

Diplôme de conservateur des bibliothèques

Mémoire d'étude / janvier 2012

## **Métropoles, réseaux et services de proximité**

**Jean Marc Laithier**

Sous la direction de Marine Bedel  
Directrice des bibliothèques municipales de Rennes et de la bibliothèque  
de Rennes Métropole (Les Champs libres)



## **Remerciements**

*Je tenais à remercier en premier ma petite famille, qui m'a laissé travailler dans une période difficile et qui a su contenir son envie de me dissiper de mon labeur,*

*Sidonie, Thémis,*

*mais aussi, bien naturellement,*

*Marine Bedel, pour ses conseils avisés et son appui opportun*

*mais encore,*

*les directeurs de bibliothèques qui ont manifesté tant de générosité et de disponibilité à mon égard, et notamment, Michèle Coïc, Isabelle Duquenne, Dominique Deschamps, Dominique Mans, Nicolas Galaud, Philippe Mignard, Lidwine Harivel, Mélanie Villenet-Hamel,*

*et enfin Marie-Christine Jacquinet, qui fut tout au long de ma scolarité à l'Enssib un modèle vivant de bibliothécaire...*

**Résumé :**

*Les métropoles et le mouvement intercommunal se sont emparées de la culture pour rassembler leur territoire et ses habitants autour d'une identité. Entre rayonnement et proximité, la place des bibliothèques est incertaine. Au sein des grandes agglomérations, quel est leur rapport avec l'intercommunalité ? Entre rayonnement et proximité, quelle organisation et quels services se développent ?*

*Descripteurs :*

*Bibliothèques publiques -- France*

*Politique culturelle – France*

*Coopération intercommunale – France*

*Coopération entre bibliothèques*

*Bibliothèques départementales de prêt – Partenariats – Coopération*

**Abstract :**

*Metropolises and cooperation between municipalities used cultural function to strengthen people and territories' common identity. Either in the extending of their influence either in promoting themselves as local facilities, the role of libraries remains uncertain. What is their role in the development of cooperation between cities ? which mode of organisation and services do they have to develop ?*

*Keywords :*

*Public librairies – France*

*Cultrural policy -- France*

*Cooperation between municipalities – France*

*Cooperation between librairies -- France*

*Departmental librairies – Partnership – Cooperation*

## **Droits d'auteurs**



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

**Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France**

disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.



# Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....	11
INTRODUCTION .....	13
<b>PREMIÈRE PARTIE - LA LECTURE PUBLIQUE À L'HEURE INTERCOMMUNALE ? .....</b>	<b>17</b>
<b>1. L'intercommunalité culturelle en marche ? .....</b>	<b>17</b>
1.1. <i>L'engagement communautaire en faveur de la lecture publique</i> .....	17
L'intercommunalité culturelle progresse .....	17
Une intervention massive .....	17
Une compétence choisie et en devenir .....	18
La lecture publique, moteur et modèle .....	18
Les raisons du succès .....	18
Des nuances au tableau .....	19
1.2. <i>Un mouvement qui s'approfondit depuis 1999</i> .....	19
L'achèvement de la carte intercommunale .....	20
Un approfondissement de la communautarisation .....	21
Les projets fleurissent .....	21
Des projets mieux préparés .....	23
<b>2. le grand bazar communautaire.....</b>	<b>24</b>
2.1. <i>Les limites de la prise de compétence</i> .....	25
Quelle prise de compétence ? .....	25
L'intérêt communautaire : une affaire complexe .....	26
Comment définir l'intérêt communautaire ? .....	26
Ce qui rayonne est communautaire .....	28
Une logique événementielle .....	29
La lecture publique, bien placée ? .....	30
Proximité et rayonnement : un schéma de subsidiarité .....	30
La bibliothèque comme équipement métropolitain .....	32
Des exceptions ? .....	33
2.2. <i>Quelle communautarisation ?</i> .....	34
Critères et points d'analyse .....	34
Modèles de réseaux (organisation) .....	34
Le point sur les équipements .....	34
Le modèle centrale et annexes .....	35
Public et réseau(x) .....	36
Circulation .....	36
Un accès commun : portail et SIGB .....	37
Conclusion : simplicité des réseaux ? .....	37
Le métier de bibliothécaire à l'heure intercommunale : autonomie et mutualisation .....	38
Un travail de bibliothécaire municipal .....	38
Des efforts de mutualisation .....	38
Des bibliothèques généralistes et très autonomes .....	39
En guise de bilan .....	41
Les métropoles en retard .....	41
Des acteurs en concurrence .....	41
De nombreuses expériences incomplètes .....	41

Quelle évolution depuis 10 ans ?.....	42
<b>DEUXIÈME PARTIE - LA LECTURE PUBLIQUE OU LE TROPISME</b>	
<b>MUNICIPAL .....</b>	<b>45</b>
<b>1. l'attachement des élus.....</b>	<b>45</b>
1.1. <i>L'arbre, le maire et la médiathèque.....</i>	45
1.2. <i>Au pays de Picrochole.....</i>	47
La chasse à l'équipement.....	47
La peur du grand tout .....	48
Une accusation : une question d'affichage .....	49
Et un problème : une question des projets .....	50
1.3. <i>Conclusion : l'arbre, le maire.....</i>	50
<b>2. Les réticences des professionnels .....</b>	<b>51</b>
2.1. <i>Les indifférents et les apôtres .....</i>	51
2.2. <i>Quand la taille est un handicap.....</i>	52
2.3. <i>Une question de poldoc.....</i>	53
2.4. <i>Est-ce mieux ? est-ce indispensable ?.....</i>	54
2.5. <i>Conclusion : des professionnels bien tièdes .....</i>	55
<b>3. un enjeu pour la lecture publique : vivifier les bibliothèques.....</b>	<b>56</b>
3.1. <i>La bibliothèque et le mode de vie des gens .....</i>	56
3.2. <i>Une question d'efficience .....</i>	57
3.3. <i>Une question de lisibilité.....</i>	58
3.4. <i>Des enjeux numériques.....</i>	58
<b>TROISIÈME PARTIE – QUELLES BIBLIOTHÈQUES POUR LES</b>	
<b>MÉTROPOLES ? .....</b>	<b>59</b>
<b>1. L'intercommunalité problématique ou la solution partenariale : quelle</b>	
<b>organisation ?.....</b>	<b>59</b>
1.1. <i>La communautarisation vaut-elle la peine d'être vécue ?.....</i>	59
La bibliothèque, la population et l'espace-temps.....	59
Un idéal, le transfert total.....	60
Les bienfaits de l'intégration.....	61
et ses limites... ?.....	62
Une compétence limitée .....	63
Les vertus des petits pas.....	63
Une compétence technique : mutualiser le back office.....	64
La méthode communautaire .....	66
1.2. <i>D'autres solutions ?.....</i>	67
L'intercommunalité dans le rôle du guichet ?.....	67
La coopération au risque de la mollesse.....	69
1.3. <i>Quel rôle pour les BDP ?.....</i>	70
Malaise dans les départements ? .....	70
Situation n°1 : le retrait .....	71
Situation n°2 : l'indifférence mutuelle .....	71
Situation n°3 : la coopération.....	72
Situation n°4 : le complément .....	72
Le savoir-faire des BDP .....	72
Se fonder sur les points forts de chacun.....	73
Une coopération entre égaux .....	74
Ecrire et se rencontrer.....	74
Quand les départements sont moteurs .....	75
<b>2. Rayonnement et proximité : quels services ?.....</b>	<b>77</b>

2.1. <i>Du rayonnement</i> .....	77
Des conceptions usuelles .....	77
La géographie et les flux : le rayonnement par les usagers.....	77
Le bâti. La bibliothèque et ses murs.....	78
Les collections et les fonds patrimoniaux .....	78
La reconnaissance par les pairs .....	79
Des voies nouvelles ? .....	79
La bibliothèque : service à la population ou service culturel ? .....	79
Le numérique au service des territoires .....	79
L'événementiel.....	80
Valoriser la proximité pour rayonner.....	80
2.2. <i>De la proximité</i> .....	80
Les horizons brouillés de la proximité ?.....	81
Le maillage du territoire : un sens géographique .....	81
Un sens social. Toucher les personnes peu mobiles ou éloignées des bibliothèques .....	82
Bilan : proximité des équipements de proximité ?.....	83
2.3. <i>Rayonnement et proximité : quelle articulation ?</i> .....	84
L'intercommunalité : un contexte particulier ? .....	84
La proximité nuit au rayonnement : vraie question, faux débat .....	85
Poldoc or not poldoc.....	85
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>87</b>
<b>SOURCES</b> .....	<b>89</b>
Questionnaire n°1 .....	89
Questionnaire n°2 .....	90
Des entretiens / échanges par mail.....	93
Sites internet consultés .....	93
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>95</b>
<b>TABLE DES ANNEXES</b> .....	<b>101</b>



## ***Sigles et abréviations***

ABF	Association des Bibliothécaires de France
ADBGV	Association des Directeurs des Bibliothèques municipales et intercommunales des Grandes Villes de France
ADBBDP	Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt
BBF	Bulletin des Bibliothèques de France
BmL	Bibliothèque municipale de Lyon
EPCC	Etablissement public de coopération culturelle
Opc	Observatoire des politiques culturelles
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale



# Introduction

---

Si la question métropolitaine a émergé tardivement et lentement (un simple concept dans les politiques d'aménagement du territoire depuis 1966), elle suscite depuis quelques années un intérêt croissant. En 2010, la métropole a reçu une consécration institutionnelle et juridique par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 qui en a fait une nouvelle catégorie d'EPCI. Parallèlement, la toponymie choisie par les élus pour désigner les espaces intercommunaux nés à la suite des réformes territoriales récentes a fait la part belle à ce terme. Si certaines agglomérations ont choisi des sigles cryptiques (ACBA pour Agglomération Côte Basque Adour), d'autres ont accolé un préfixe (grand) ou un suffixe (agglomération) au toponyme de la ville-centre et d'autres encore ont choisi de se présenter sous le terme de métropole : Lille Métropole, Metz Métropole, mais aussi Grenoble Alpes Métropole ou encore Chartres Métropole...

La métropole renvoie pourtant à une réalité bien floue. Une définition simple mais peu significative permet d'y voir la ville principale d'une région ou d'un pays<sup>1</sup>. Si la taille de l'agglomération importe (on ne peut concevoir de métropole en deçà d'une certaine masse démographique), les géographes insistent davantage sur les fonctions urbaines (politiques, économiques, culturelles) qui lui permettent d'exercer des fonctions de commandement et de rayonner sur un espace plus ou moins vaste.

A la différence d'autres concepts bien définis (agglomération, aire urbaine), la métropole fait sens comme un paradigme et marque le désir ou la volonté d'une agglomération de rayonner et de compter, à une époque où se développent les phénomènes de concurrence urbaine.

L'émergence du thème métropolitain, intimement liée au mouvement intercommunal est comme lui pétrie de difficultés et de contradictions - ce qu'a bien montré la réception plutôt tiède de cet aspect de la loi du 16 décembre 2010. Il renvoie donc à des fonctions urbaines stratégiques, mais aussi à un projet de rassembler un territoire et ses habitants autour d'une identité qui fasse sens, qui fédère les citoyens locaux et soit lisible pour un public plus large. Dans ce contexte, il n'est pas très surprenant de constater combien ces métropoles sont soucieuses de s'affirmer par des politiques et des équipements porteurs de rayonnement; il n'est pas moins surprenant qu'elles misent sur la culture pour parvenir à cette fin. Chrystelle Audoit constate et interroge ces enjeux métropolitains et intercommunaux : alors que certaines questions semblent délaissées au profit de la question de l'identité, « la culture devient un enjeu majeur (...), les initiatives se multiplient pour affirmer l'identité métropolitaine au travers de celles portées par les communes ou directement par les acteurs culturels »<sup>2</sup>. Non seulement un problème de gouvernance de l'ensemble se pose, mais plus largement d'articulation entre les offres de services et les actions.

Dans ce contexte brossé à grands traits, la place des bibliothèques apparaît très ambiguë. A en juger par les conclusions de l'Observatoire des politiques culturelles (Opc), les intercommunalités se seraient massivement emparées de la compétence culturelle. La lecture publique est en outre décrite comme un moteur et un modèle de l'intercommunalité culturelle. Ce phénomène serait d'autant plus remarquable que, sauf

---

<sup>1</sup> Comme chacun sait, l'étymologie du terme est grecque : mère (mêtêr) et ville (polis). Une ville peut être qualifiée de métropole à une grande échelle (régionale) mais pas à une petite échelle (nationale ou internationale).

<sup>2</sup> AUOIT Chrystelle, « La gouvernance culturelle est-elle soluble dans la métropole », *La Lettre du cadre territorial*, n°429, 1<sup>er</sup> octobre 2011, p. 39. Les questions délaissées sont le territoire pertinent, les transferts de compétence, la répartition des charges de centralité.

pour les communautés urbaines, la compétence culturelle était optionnelle ou facultative. Le mouvement serait donc ancien (après la loi de 1999), massif (les trois quarts des EPCI), presque « naturel » (la logique de réseau sied bien à l'intercommunalité) et soutenu par les instances professionnelles des bibliothèques.

Pourtant, la situation paraît fort ambivalente. La lecture publique à l'heure intercommunale présente un visage mouvant et d'une extrême complexité, à un point tel que chaque expérience locale peut être vue comme particulière et non transposable ailleurs. Un rapide tour d'horizon (en se référant par exemple aux annuaires de l'ADBGV) montre que de nombreuses intercommunalités ont peut-être déclaré la culture d'intérêt communautaire mais sans s'intéresser aux bibliothèques. Ce constat se vérifie d'autant mieux que les agglomérations sont importantes. Et même lorsque les bibliothèques sont dites intercommunales, elles renvoient en fait à des réalités fort contrastées – le modèle le plus répandu consistant en un grand établissement (la centrale) qui entretient des liens très variables avec les autres équipements de l'agglomération (transferts complets, partiels ou nuls des bibliothèques municipales). Sur le territoire de l'agglomération, les relations avec les BDP sont tout aussi contrastées.

En réalité alors que le mouvement intercommunal semblait un principe de rationalisation des services publics, il n'est pas sûr, plus de dix ans après la loi Chevènement, que cette promesse soit réalisée pour la lecture publique, travaillée par les jeux politiques locaux et des contraintes documentaires très concrètes. Cette situation est pourtant affectée par deux phénomènes congruents. D'une part, les mutations du fait urbain, entre métropolisation et périurbanisation, modifient les attentes et les pratiques des usagers de la lecture publique et mettent en demeure les institutions de s'adapter. D'autre part, l'évolution du cadre législatif et notamment la réforme territoriale de 2010 introduit la métropole dans l'édifice institutionnel et permet un nouveau découpage des compétences entre collectivités territoriales (avec un effet éventuel sur les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales). Si la métropole ne rencontre pas le succès prévu initialement, le mouvement n'est pas clos et la réforme contient d'autres nouveautés qui peuvent avoir des impacts conséquents pour les bibliothèques (achèvement de la carte intercommunale, notion de pôle métropolitain, répartition des compétences).

Dans ce contexte de renforcement de l'intercommunalité et de métropolisation, la place des bibliothèques se trouve interrogée. Comment se positionnent les bibliothèques à l'heure intercommunale? S'il apparaît d'emblée impossible de dégager un modèle organisationnel, que montre et qu'apporte un état des lieux exhaustif? L'entrée sur le couple rayonnement / proximité n'est pas anodine. Ce couple revient dans tous les projets des grandes intercommunalités. Du côté des bibliothèques, il rappelle bien un schéma classique, fondé sur le couple centrale / annexes. En admettant que les enjeux propres à ce modèle d'organisation sont bien balisés, ce schéma peut difficilement être transposé à l'identique en raison du contexte communautaire et mérite un examen approfondi.

Ces réflexions peuvent être reliées à deux problématiques parallèles :

1- L'ambition métropolitaine peut-elle se marier avec les bibliothèques ? Ces dernières ne sont pas spontanément, et d'abord auprès des élus, perçues comme des équipements rayonnants (à la différence d'autres établissements culturels). Des professionnels comme de nombreux usagers les conçoivent aussi comme des équipements devant d'abord offrir des services de proximité. Le couple proximité et rayonnement est travaillé par un dilemme. A quel titre les bibliothèques peuvent-elles rayonner ? et qu'entendre par cette notion de rayonnement ? Comment associer rayonnement et proximité ? Cette question

renvoie à des contenus et des choix (qu'est-ce qu'un service de proximité, qu'est-ce qui assure le rayonnement?) mais aussi à des problématiques organisationnelles.

2- Le contexte intercommunal change la donne municipale car il pose des contraintes supplémentaires et met en jeu des acteurs nombreux et parfois concurrents. Ils peuvent relever le cas échéant de niveaux de collectivités différents et travailler sur un même territoire vécu par les habitants, aux limites mouvantes et mal tracées. Les territoires métropolitains ont cette particularité de correspondre à des espaces aux limites juridiques précises (celles de l'EPCI) mais de rassembler des espaces très différents les uns des autres (ville centre, petites communes périurbaines); ces territoires sont de plus traversés par des flux et des usages qui ne correspondent pas naturellement à ces frontières administratives. Enfin, il est bien évident qu'en fonction de la taille de l'agglomération, de sa configuration géographique ou encore de ses limites institutionnelles (et on pourrait multiplier encore les critères), les situations varient énormément et rendent presque impossible l'établissement d'un modèle unique. L'articulation du rayonnement et de la proximité se trouve de toute façon remotivée par le contexte intercommunal.

Les études sur ces questions sont d'une portée inégale. Sur l'intercommunalité, les enquêtes menées par l'Opc sont une référence incontournable et unique. Outre des données statistiques détaillées, elles offrent des analyses très fouillées sur des agglomérations engagées dans l'intercommunalité culturelle. Toutefois, les situations analysées dans *La Lecture publique à l'heure intercommunale* (2005) sont en partie obsolètes et la seconde enquête *Intercommunalités : le temps de la culture* (2008) adopte une perspective inspirée des sciences politiques qui ne s'intéresse qu'à la marge aux bibliothèques. Enfin, ces deux enquêtes ne s'intéressent pas particulièrement aux agglomérations les plus grandes. Nous voudrions être plus précis : qu'est-ce qui, dans le détail, est communautarisé ? Quels équipements, quels services et quelles prestations sont concernés ? comment le réseau est-il organisé ? Nous voudrions aussi adopter une démarche centrée sur les publics, adoptant résolument leur perspective. Le paysage de la lecture publique à l'heure intercommunale est si complexe qu'il est indispensable de dresser un état des lieux. Quelles sont les bibliothèques communautaires, et que recouvre précisément ce terme ?

Par ailleurs, plusieurs mémoires d'élèves conservateurs de l'ENSSIB s'intéressent à des aspects de notre sujet : outre des études de cas, les enjeux de la coopération intercommunale ont été étudiés par Marion Nino (2009) et les relations entre les bibliothèques des grandes villes et les BDP par Emmanuel Valade (2010)<sup>3</sup>. Ces travaux étudient principalement les jeux d'acteurs et se placent sur un terrain très institutionnel. Par ailleurs, ils n'intègrent évidemment pas les dernières évolutions de la réforme territoriale. Nous proposons de poursuivre la réflexion en étudiant les modèles organisationnels et les solutions de politique documentaire permettant de valoriser un réseau.

Enfin, concernant le couple rayonnement / proximité, des données éparses existent mais ce champ d'analyse, bizarrement, n'a pas fait l'objet d'une analyse de référence.

Notre champ d'étude a été difficile à délimiter. En effet, la notion de métropole est déjà en soi imprécise – si elle invitait à se concentrer sur les villes les plus importantes, toute

---

<sup>3</sup> NINO Marion, Les enjeux de la coopération intercommunale en matière culturelle face à la réforme territoriale : l'exemple de la lecture publique [en ligne], mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, janvier 2009, Villeurbanne, ENSSIB, 70 p. <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48220> (consulté le 1er août 2011). VALADE Emmanuel, *Le partenariat entre les bibliothèques départementales de prêt et les bibliothèques municipales ou intercommunales des grandes villes*, mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, ENSSIB, 2010 [en ligne], <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48314> (consulté le 1er avril 2011)

définition d'un seuil strict est peu utile. Nous avons retenu une barre indicative de 100000 habitants (ce qui est peu), afin de disposer d'un panel de bibliothèques assez large et donc représentatif. Ce seuil permet d'inclure dans l'enquête des intercommunalités (vraiment moyennes) mais menant une politique de lecture publique dynamique et de dresser un état des lieux à peu près complet.

La composition de la liste de bibliothèques prises en compte dans l'étude fait se côtoyer des bibliothèques différentes – par leur envergure comme leurs problématiques territoriales propres. Cette réserve doit inviter à la prudence dans les comparaisons établies.

Cette liste de bibliothèques comprend, pour résumer <sup>4</sup>:

- l'ensemble des réseaux communautaires assis sur des agglomérations de plus de 100 000 habitants ;
- des réseaux municipaux, mais correspondant aux très grandes agglomérations françaises ;

L'idée d'exclure a priori les intercommunalités franciliennes a été tempérée par l'envie de prendre en compte quelques uns des réseaux les plus innovants de France.

Notre enquête s'est fondée sur plusieurs sources d'information.

- Deux questionnaires (créés sous Google doc) :

Le premier était destiné aux réseaux intercommunaux, le second aux réseaux strictement municipaux (et de diffusion plus large). Le taux de réponse s'est avéré globalement satisfaisant. Le second questionnaire a eu moins de succès. Délibérément orienté intercommunalité, il a pu surprendre des directeurs de bibliothèques municipales.

- des lectures approfondies des sites internet :

Qu'il s'agisse des sites des bibliothèques comme des portails institutionnels des agglomérations, nous avons consulté systématiquement, quand ils sont disponibles, les rapports d'activité, les projets d'agglomération et tout document utile disponible en ligne ;

- des entretiens :

Des professionnels de la culture et de la lecture publique ont, souvent en plus des questionnaires, accepté de converser sur le sujet (le plus souvent par mail ou par téléphone).

Concernant les BDP, le panel d'établissements contacté a été par contre étroitement ciblé selon l'intérêt qu'ils présentaient pour le sujet (présence d'une grande agglomération sur leur territoire). Le taux de réponse est assez faible, en dépit d'un questionnement succinct – les directeurs de BDP ont été peu relancés à la différence de leurs homologues municipaux ou communautaires.

---

<sup>4</sup> La liste est présentée en Annexe n°1

# Première partie - La lecture publique à l'heure intercommunale ?

---

Le large écho rencontré par les études de l'Opc au début des années 2000 a contribué à faire émerger l'idée que la culture devenait une politique privilégiée des intercommunalités. Ce constat voulait souligner un changement de paradigme : les intercommunalités n'avaient plus désormais pour objet que des compétences techniques, les enjeux s'étant déplacés<sup>5</sup>.

Dans ce paysage en recomposition, la lecture publique était décrite comme un fer de lance, à la fois « moteur et modèle de l'intercommunalité culturelle ». Cette assertion semble plutôt optimiste. A quelques années de distance, et dans une perspective d'étude quelque peu différente, nous voudrions revenir sur ces observations générales avant de les nuancer.

## 1. L'INTERCOMMUNALITE CULTURELLE EN MARCHÉ ?

### 1.1. L'engagement communautaire en faveur de la lecture publique

Les études permettant de mesurer l'ampleur supposée du phénomène ne sont pas nombreuses et parfois anciennes. Les travaux d'envergure menés par l'Opc sont absolument incontournables<sup>6</sup>.

L'étude publiée en 2008 mettait en valeur quelques conclusions fortes, décrivant l'appropriation de la compétence culturelle par les intercommunalités, avec pour ligne d'horizon le fait que « les intercommunalités françaises se sont massivement prononcées pour une responsabilité communautaire en matière de culture »<sup>7</sup>.

Nous proposons d'en extraire quelques faits stylisés utiles pour notre propos sur la lecture publique, que nous compléterons le cas échéant par des données plus récentes.

### **L'intercommunalité culturelle progresse**

#### ***Une intervention massive***

Selon l'Opc, « les trois quarts des EPCI interviennent désormais dans le domaine culturel. Qu'ils s'en réclament, pour la plupart, ou qu'ils le fassent sans avoir opté pour la compétence légale, ils ont inscrit la culture sur leurs agendas »<sup>8</sup>. Le paysage est aussi

---

<sup>5</sup> FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, « Les bruissements intercommunaux et la lecture publique », [en ligne] *L'Observatoire*, hiver 2005, n°27. [http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/FAURE\\_NEGRIER.pdf](http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/FAURE_NEGRIER.pdf) (consulté le 31 août 2011). L'honorable *BBF* a d'ailleurs convoqué Philippe Teillet pour une nouvelle synthèse de ses travaux dans son dossier « Urgences territoriales » de 2010 : Teillet, Philippe, « Les politiques culturelles dans le mouvement intercommunal », *BBF*, 2010, n° 2, p. 9-12 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (Consulté le 05 décembre 2011).

<sup>6</sup> NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités : le temps de la culture*, Grenoble : Observatoire des politiques culturelles, 2008, 279 p. et FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *La lecture publique à l'heure intercommunale*, Paris, Editions de l'Aube, 2004, 267 p.

<sup>7</sup> NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités...*, op.cit., p.39. Cet ouvrage publié en 2008 se fonde sur des données recueillies en 2006.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 42

d'emblée complexe : certains EPCI interviennent dans la culture sans que la compétence culturelle ait été adoptée, d'autres ont pris la compétence mais sans mettre aucune action en regard pour le moment (23 EPCI sur 93 dans l'étude).

### ***Une compétence choisie et en devenir***

La compétence culturelle est souvent optionnelle, mais il arrive que les EPCI la doublent d'une compétence facultative<sup>9</sup> – ce qui leur permet d'accentuer l'effet de leurs politiques et d'étendre l'éventail des interventions communautaires. Optionnelle ou facultative, dans les deux cas, la loi ne rendait pas obligatoire la compétence culturelle, ce qui rend l'intervention des EPCI en la matière d'autant plus remarquable (notamment pour les communautés d'agglomération).

La compétence culturelle n'est pas héritée mais choisie, les chercheurs de l'Opc démentent fermement l'idée intuitivement séduisante que le temps favorise l'action en matière culturelle. La prise de compétence répond bien davantage à un volontarisme politique qu'à une simple reconduction de pratiques antérieures (un tiers des intercommunalités). Un long processus d'apprentissage mutuel, destiné à construire des relations de confiance et des habitudes de travail, n'est pas de nature à faciliter les transferts.

Selon l'Opc, 85% des EPCI approchés avaient des projets en la matière, comme une extension de leur intervention ou la création de nouveaux équipements. En un mot, le succès de l'intercommunalité culturelle se mesure à son succès numérique et à la diffusion du modèle.

### **La lecture publique, moteur et modèle**

Les études de l'Opc montraient aussi que la lecture publique (avec les enseignements artistiques) correspondait à une part substantielle des transferts de compétences.

« De facto, les deux se trouvent en tête des compétences transférées, que ce soit en matière d'investissement, de fonctionnement, ou même de nombre d'équipements. A elle seule, la lecture publique représente 42% du nombre total d'équipements culturels intercommunaux. Mais c'est aussi le secteur où la gestion intercommunale implique le plus souvent une pluralité d'équipements (...), elle n'arrive qu'en deuxième position pour ce qui concerne le nombre d'intercommunalités concernées »<sup>10</sup>.

### ***Les raisons du succès***

La lecture publique serait en tête des compétences transférées. Pour Emmanuel Négrier, trois raisons expliquent ce succès. La première raison est structurelle et tient à la distribution territoriale des équipements, qui ne sont pas situés seulement dans la ville-centre et fonctionnent naturellement en réseau (la ville-centre accueille souvent un équipement central source de lourdes charges de centralité). La deuxième repose sur la perception de la lecture publique auprès des élus : la lecture publique est sensible à la notion d'intérêt général et elle représente, avec l'école de musique, le « minimum vital culturel » dont le défaut est assimilé à une défaillance. La lecture publique présente ainsi un double avantage : symbolique, dans la mesure où le rapport au livre est synonyme

<sup>9</sup> Sur les aspects juridiques de la prise de compétence, voir Annexe n°2

<sup>10</sup> NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités...*, op.cit., p. 48 et suivantes. Pour une vue synthétique sur cet état des lieux, voir les graphiques reproduits en Annexe n°3

d'accès à la culture, et concret, puisque la bibliothèque est vue comme un lieu de convivialité.

La dernière raison tient à la mobilisation des professionnels de la lecture publique. Les lois sur l'intercommunalité, expliquent les chercheurs de l'Opc<sup>11</sup>, ont constitué une fenêtre d'opportunité pour atteindre des objectifs qu'ils poursuivaient par ailleurs depuis longtemps. Pour eux, l'intercommunalité contenait une triple promesse – professionnalisation des acteurs, mutualisation des moyens et des pratiques et possibilités démultipliées d'animation culturelle. Une recherche rétrospective montre en effet qu'à la différence d'autres secteurs culturels, les professionnels de la lecture publique se sont saisis tôt et massivement des enjeux intercommunaux. Les principales associations professionnelles (ABF, ADBGV, ADBDP) ont organisé dès les premiers mois de la mise en œuvre de la loi Chevènement de nombreuses assises, rencontres et colloques afin d'adapter les évolutions institutionnelles aux enjeux propres de leur domaine<sup>12</sup>. La presse professionnelle itou, et d'abord le *BBF*<sup>13</sup>. Des bibliothécaires se sont découvert un intérêt pour la question, et notamment Dominique Lahary, dont l'activité de vulgarisateur de la question de la lecture publique se lit bien sur son site internet<sup>14</sup>.

### **Des nuances au tableau**

Les chercheurs de l'Opc soulignent eux-mêmes, mais en filigrane, à plusieurs reprises que ces constats encourageants doivent être nuancés. Pour s'en tenir à deux exemples, permettant de comparer les secteurs communautarisés, la lecture publique arrivait en deuxième position en termes de dépenses budgétaires (derrière les enseignements artistiques). Par ailleurs, le spectacle vivant faisait une percée remarquable dans le trio de tête des secteurs les plus communautarisés. Il mobilisait à l'époque un volume d'investissement conséquent (devant les deux secteurs phares) pour un niveau de dépenses de fonctionnement inférieur (mais promis à une augmentation liée à la création de salles de spectacles).

## **1.2. Un mouvement qui s'approfondit depuis 1999**

Si les réformes territoriales successives ont toujours conservé le cadre communal, elles ont aussi engagé un approfondissement du mouvement intercommunal. Ce faisant, elles ont créé les conditions d'une éventuelle prise de compétence lecture publique par les

<sup>11</sup> FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *La lecture publique à l'heure intercommunale, op.cit.*, p.19

<sup>12</sup> En témoignent – de façon non exhaustive : des journées d'étude, comme celle de l'ADBDP (Angers 2000) intitulée « Bibliothèques départementales et développement local » [en ligne] <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?rubrique46> (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2011) ; le congrès de l'ABF en 2000 (à Metz) intitulé « Quelles lectures dans les bibliothèques d'avenir » faisait place à l'intercommunalité. Voir le compte rendu paru dans le *BBF* : LE SAUX Annie, « Bibliothèques et intercommunalité », *BBF*, 2000, n° 5, p. 121-124 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (Consulté le 27 novembre 2011). Les associations professionnelles ont également accompagné et soutenu les recherches menées par l'Opc.

A noter par la suite de nombreuses journées d'études ou de formation : par l'ABF PACA le 10 mars 2006, intitulée, « La bibliothèque à l'heure de l'intercommunalité » [en ligne] [http://www.abf.asso.fr/pages/interieur-region-contenu.php?id\\_region=23id\\_contenu=211&categorie=324&id\\_contenu=183](http://www.abf.asso.fr/pages/interieur-region-contenu.php?id_region=23id_contenu=211&categorie=324&id_contenu=183) (consulté le 1<sup>er</sup> avril 2011) ; à la Bpi le 5 octobre 2005, « La lecture publique et l'intercommunalité en France », par l'ADBDP et l'ADBGV, en partenariat avec l'Opc – compte-rendu dans le *BBF*, DOURY-BONNET, Juliette, « La lecture publique et l'intercommunalité en France », *BBF*, 2005, n° 1, p. 81-82 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (Consulté le 29 juin 2011) ; voir aussi le compte-rendu d'une rencontre à Lyon (ABF Rhône-Alpes), Davaud Simon, « Bibliothèques et territoires », *BBF*, 2006, n° 2, p. 81-82 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 28 octobre 2011)

<sup>13</sup> « Bibliothèques et proximité », [en ligne], dossier, *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004, t.40, n°2, p.1-88. <http://bbf.enssib.fr/sommaire/2004/2> (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2011)

« Collectivités en mouvement » [en ligne], dossier, *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, n°3, p. 15-63, <http://bbf.enssib.fr/sommaire/2001/3> (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2011)

<sup>14</sup> Voir <http://www.lahary.fr/pro/publics.htm>

EPCI. Elles ont contribué aussi à installer durablement le niveau intercommunal comme niveau d'intervention publique incontournable.

## **L'achèvement de la carte intercommunale**

Sauf en Ile-de-France, le mouvement intercommunal marque profondément le paysage administratif de la France, puisque 92% des communes font partie d'un EPCI à fiscalité propre.

L'Etat encourage ce mouvement et se positionne souvent comme un interlocuteur privilégié des intercommunalités. En un peu plus de dix ans, trois grandes lois ont fait progresser l'intercommunalité et ont contribué à installer la culture dans le champ des compétences communautaires<sup>15</sup>.

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) a encouragé et simplifié le paysage communautaire. Elle engage les intercommunalités dans la voie de la culture, qui ont bien souvent opté pour la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » (pour les communautés d'agglomération), la préférant parfois à une compétence plus sensible (comme « action sociale d'intérêt communautaire »). La loi n°2004-809 du 14 août 2004 (dite LRL ou Raffarin) a notamment fait obligation aux EPCI de procéder à la définition de l'intérêt communautaire dans les deux ans, ce qui a contribué à accélérer l'engagement de politiques culturelles effectives.

Quant à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, elle promettait un profond bouleversement de la gouvernance territoriale. Dans les grandes lignes, retenons qu'elle vise à conforter le fait intercommunal, en s'appuyant sur trois leviers : leur périmètre (achèvement de la carte intercommunale en 2014), leurs compétences (intégration croissante) et leur gouvernance (renovée, plus légitime avec un changement du mode de désignation des conseils). Ces aspects n'ont pas encore abouti sur des transformations dans les territoires, la rationalisation de la carte intercommunale est en cours d'application (à travers les SCDI, schémas départementaux de coopération intercommunale). Elle comportait aussi une innovation majeure qui n'a pas, pour le moment, tenu toutes ses promesses. La création du statut de métropole visait à donner un cadre institutionnel aux grandes agglomérations, qui leur permette d'améliorer les services rendus aux habitants mais aussi d'affronter la concurrence urbaine internationale. Nouvelle catégorie d'EPCI, la métropole a été conçue comme une forme d'intégration poussée et promettait une révision du partage des compétences entre niveaux de collectivités (notamment avec le département). Ce statut métropolitain n'a pas rencontré le succès escompté par le législateur auprès des élus locaux. Une seule métropole a été formée à ce jour, Métropole Nice Côte d'Azur, par un décret du 17 novembre 2011 (à compter du 1er janvier 2012). A l'inverse, les collectivités se sont massivement portées sur la formule des pôles métropolitains, plus souple et moins contraignante. Toutefois, le pôle métropolitain semble peu concerner le secteur culturel et moins encore les bibliothèques<sup>16</sup>.

---

<sup>15</sup> Pour une présentation davantage détaillée, Annexe n°2

<sup>16</sup> Sans rentrer trop dans les détails, les pôles métropolitains, pour le moment, sont très centrés sur des grandes questions générales et stratégiques (transports, économie, enseignement supérieur). Le projet de Sillon alpin (réunissant un chapelet de villes de Chambéry à Valence) évoque certes la culture : « agenda culturel et événementiel métropolitain, coopération entre les établissements d'enseignements artistiques... ». Sur le sujet, voir le site de la Métro (Grenoble), GRENOBLE ALPES METROPOLE [en ligne] [http://www.lametro.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_ACTUALITE/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/570/8-actualite-grenoble.htm](http://www.lametro.fr/TPL_CODE/TPL_ACTUALITE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/570/8-actualite-grenoble.htm) (consulté le 1er août 2011)

Dans la région marseillaise, le projet de pôle métropolitain pour 2013 devrait concerner les déplacements, le logement et le développement économique. Dans une déclaration récente, les présidents des neuf communautés du département ont déclaré :

## Un approfondissement de la communautarisation

L'échelle intercommunale progresse comme niveau naturel de développement de politiques publiques culturelles. Un regard trop rapide pourrait amener à conclure que peu de choses ont changé depuis 1999. Ce constat est partiellement erroné. Le temps politique peut certes indisposer l'observateur pressé mais après tout, les élus intercommunaux accomplissent seulement leur deuxième mandat depuis 2004. Par ailleurs, à bien lire les projets et les actions des collectivités, on note un approfondissement des politiques communautaires consacrées à la culture, et particulièrement à la lecture publique

### **Les projets fleurissent**

En comparant les observations faites dans les études de l'Opc et la situation actuelle de certaines agglomérations, on pourrait penser qu'aucun progrès n'a été accompli. Les difficultés sont-elles si fortes qu'elles ralentissent à ce point les projets ? Qu'il s'agisse du projet de bibliothèque centrale à Clermont-Ferrand, depuis si longtemps évoqué et qui peine à se matérialiser<sup>17</sup> ou du constat de faiblesse institutionnelle dans la communauté d'agglomération de Montbéliard (CAPM), il semble que les situations soient bloquées dans de nombreuses intercommunalités et que les analyses de l'Opc, qui commencent pourtant à dater un peu, soient toujours valides.

#### **La lecture publique dans la CAPM**

Dans sa monographie consacrée au Pays de Montbéliard<sup>18</sup> (CAPM), Emmanuel Négrier voyait dans cette agglomération un « paradoxe vivant » : l'intercommunalité est active en matière de lecture publique, sans avoir pris la compétence culturelle. Il évoquait les qualités des actions (en liaison avec le contrat ville-lecture) mais aussi leurs fragilités, soit l'absence de stabilité institutionnelle. En 2011, la situation est rigoureusement identique, à une nuance près : l'intercommunalité n'a toujours pas avancé dans le sens d'une prise de compétence, les actions menées sont aujourd'hui effectivement fragilisées. Ainsi, Claire Bazin, chargée entre autres d'une mission lecture à la CAPM, a mené depuis plusieurs années de très nombreuses et très intéressantes actions insérées dans le cadre des politiques de la ville pour voir son activité se déliter aujourd'hui. La période est incertaine, les relations avec les partenaires institutionnels flottantes<sup>19</sup>.

Il semble malgré tout que la prise de compétence progresse bel et bien, tout comme les transferts d'équipements. Passés les premiers émois et les premières promesses (comme cette triple promesse invariablement reliée à l'intercommunalité dans les textes des années 2000), l'idée communautaire est dans l'air, même dans des contextes peu favorables et même dans des grandes agglomérations. A Nantes, la communautarisation de la lecture publique n'est pas d'actualité (et la différenciation entre lecteurs nantais et non nantais est particulièrement marquée), Agnès Marcetteau l'a quand même inscrite dans les documents de prospective du réseau nantais<sup>20</sup>. Des projets émergent à Bordeaux

---

« avec le Pôle métropolitain, nous pouvons construire l'avenir et non pas le subir, et ainsi concilier de grands projets vecteurs d'efficacité et d'actions de proximité indispensables au bien-être des habitants ».

<http://www.marseille-provence.com/actualites/institution-actualite/conference-des-presidents-des-9-intrercommunalites-pole-metropolitain.html>

<sup>17</sup> Sur Clermont, ERMAKOFF Thierry, « Le vistemboir », *BBF*, 2010, n° 2, p. 44-46 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (Consulté le 06 décembre 2011)

<sup>18</sup> NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités : le temps de la culture, op.cit.*, p 167-185 : « La culture sans le dire. L'agglomération de Montbéliard et la compétence culturelle », par Emmanuel Négrier.

<sup>19</sup> Entretien avec Claire Bazin

<sup>20</sup> Entretien avec Agnès Marcetteau

(CUB) où la communauté urbaine tente de monter un portail commun, qui s'inscrit dans une perspective plus large : le 14 octobre 2001, le bureau communautaire a engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la CUB, un projet de délibération a été présenté le 8 juillet 2011. Dans le domaine de la culture, la CUB devrait prendre une compétence<sup>21</sup>.

Isabelle Duquenne, directrice du réseau municipal de Lille, nous a exposé les projets en cours. Une réflexion a été lancée sur la mise en réseau des bibliothèques de la métropole (85 communes et 49 bibliothèques dont 29 appartiennent au réseau de la BDP, antenne Lille-Douai). Un groupe technique composé de bibliothécaires a été constitué et l'agence Savoir Sphère chargée de réaliser une étude en trois phases (la phase de diagnostic est achevée, les scénarios d'évolution sont en cours de validation). Les élus communautaires auront à déterminer à quelle hauteur et à quel niveau d'implication une compétence en matière de lecture publique pourrait être prise. Quant à Toulouse, la communauté urbaine a précisé sa compétence en matière culturelle dans un sens très communautaire dans une délibération du 30 septembre 2010. La communauté prend la compétence « création, coordination, participation à des manifestations ou événements culturels à rayonnement régional ou national » d'une part, et d'autre part « études contribuant à développer les actions intercommunales sur le territoire, mettre en réseau l'offre de services et équipements culturels, organiser la mise en commun de moyens ». Comme le précise la directrice du réseau municipal, Lidwine Harivel, « la réflexion ne fait que commencer et la communauté urbaine vient de lancer une démarche associant l'ensemble des communes pour réfléchir aux développements possibles de cette compétence », avec un atelier qui concerne la lecture publique.

Caen la mer, qui gère depuis 2003 trois bibliothèques communautaires (Caen, Hérouville-Saint-Clair et Ifs), promet désormais de développer « la complémentarité des lieux, le fonctionnement en réseau, la cohérence de la politique documentaire, la mise en place d'outils communs, la promotion de la lecture auprès de nouveaux publics »<sup>22</sup>. L'agglomération gère une structure de coopération (baptisée SIC) et a poursuivi son engagement en 2006 avec une réflexion autour de la lecture publique (état des lieux, préconisations à l'échelle communautaire). Un schéma général d'organisation de la lecture publique a été élaboré puis approuvé en juin 2007, avec deux objectifs principaux : la mise en place d'un véritable réseau entre les établissements (communautaires ou municipaux) et l'optimisation des services rendus au public, par la mise en cohérence d'un certain nombre de besoins ou de fonctionnalités (systèmes d'information, formation, animation...).

Dans d'autres agglomérations, les élus et les professionnels en sont au stade de la réflexion, les progrès sont lents et se font au rythme des mandats électoraux. A Grenoble par exemple, Christine Carrier dirige un réseau strictement municipal, sis dans une intercommunalité sans compétence culturelle. Toutefois, cette situation pourrait selon elle changer après 2014. A Dunkerque, une communauté urbaine ancienne, des projets sont évoqués par le directeur des bibliothèques Eric Lams :

« Le réseau des bibliothèques municipales de Dunkerque est composé de cinq bibliothèques de quartier, mais de compétence communale. Des projets sont en cours au niveau d'une informatisation et de portail communautaire (mise en réseau de 14 bibliothèques à l'échelon communautaire) mais on est uniquement au stade du projet »<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> Sur le site de la Communauté urbaine de Bordeaux : « La plupart des communautés urbaines et des métropoles européennes intègrent la culture dans leurs stratégies de développement. A l'échelle locale, la culture, prise au sens large, joue un rôle intégrateur et favorise l'émergence d'une appartenance territoriale partagée. A l'échelle internationale, elle constitue l'un des principaux éléments du rayonnement et de l'attractivité des communautés urbaines et des métropoles ».

<http://www.lacub.fr/mise-en-oeuvre-de-la-deliberation-du-8-juillet-2011-evolution-des-competences-pour-les-competences-a>

<sup>23</sup> Réponse par mail. Sur le site de la communauté urbaine de Dunkerque, on lit que parmi les trois missions essentielles assurées par la CUD, figure « l'animation du territoire à travers des politiques de développement partenariales qui ne procèdent pas

### **Des projets mieux préparés**

Passé l'héroïsme des débuts, les démarches envisagées sont désormais pavées de diagnostics et de réunions de préparation qui semblent à même de fonder des actions cohérentes et raisonnées. A lire les projets et les actions développées çà et là, on sent nettement que le temps de l'opportunité politique et fiscal ou de l'impréparation est révolu. Les observations en forme de conseils d'Alain Faure et d'Emmanuel Négrier<sup>24</sup> correspondent à une vraie réalité dans les rangs des intercommunalités :

« L'intercommunalité n'est pas une fin en soi, mais un moyen, sans doute privilégié, d'atteindre des objectifs formels et substantiels dont la connaissance est ancienne et la légitimité partagée. C'est en cela que la lecture publique se place de façon singulière dans l'écheveau intercommunal ».

A Saint-Brieuc, l'évolution de la prise de compétence culturelle s'est fondée sur « un moment fondateur », des rencontres territoriales de la culture en décembre 2008 : ces dernières réunirent l'ensemble des acteurs culturels de l'agglomération pour faire émerger des constats et des attentes. L'agglomération a ensuite construit son projet culturel de façon partagée : elle a notamment développé une concertation avec les communes (rencontres entre les adjoints municipaux à la culture et la vice-présidente à la culture de l'agglomération) et mis en place des groupes techniques réunissant professionnels et bénévoles des milieux culturels (y compris pour les bibliothèques).

A l'image des projets d'agglomération, les actions semblent s'inscrire dans une démarche de plus en plus programmatique, dont la formalisation permet peut-être de dépasser la simple addition de soutiens à des projets communaux, de donner du sens à l'action engagée et d'affirmer des ambitions. La méthode clermontoise s'est fortement appuyée sur ce genre de documents à vocation préparatoire ou opérationnelle pour développer le réseau sur le territoire de l'agglomération : schéma primitif (2002), rapport d'étape (2003), schéma d'orientation communautaire (2004)... puis charte de lecture publique (2010) que viendront compléter des projets de bassin lecture :

« Notre politique de lecture publique ne se résumant pas à la mise à niveau en terme de constructions, cette charte servira de fil conducteur à l'action du service public dans les années à venir et nous aidera à définir les améliorations qualitatives que le réseau de lecture publique devra engager »<sup>25</sup> (...)

On est bien loin de la simple liste d'équipements transférés. A Lens-Liévin d'ailleurs, la communauté d'agglomération n'a pris qu'une compétence facultative (soutien aux initiatives communales), qu'elle tente d'articuler avec efficacité<sup>26</sup>. Les réflexions ne se

directement des ses compétences historiques mais qui sont essentielles au développement de l'agglomération (développement économique, tourisme, sport, culture, éducation au développement durable...). Dans la rubrique « culture », la page consacrée à la bibliothèque est peu implémentée... [www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/fr/domaines-d-intervention/culture/lecture-publiquebibliothequemediatheque/accueil-lecture-publiquebibliothequemediatheque/index.html](http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/fr/domaines-d-intervention/culture/lecture-publiquebibliothequemediatheque/accueil-lecture-publiquebibliothequemediatheque/index.html)

<sup>24</sup> Voir FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *La lecture publique à l'heure intercommunale*, op.cit., p.18. Les auteurs émettaient aussi une réserve en prenant Rennes pour exemple : « le cas de Rennes témoigne cependant du fait que la profusion de connaissance liée à la multiplication de diagnostics ne permet pas en soi de résoudre tous les obstacles à la coopération » (*ibid.*, p.23)

<sup>25</sup> Clermont Communauté, Conseil de la communauté du 22 octobre 2010 : introduction et justification de la délibération par Olivier Bianchi

<sup>26</sup> Voir le rapport d'activité 2010 <http://www.communaupole-lenslievin.fr/telechargements.html> : « La CALL a engagé une réflexion politique sur l'évolution de son intervention dans le domaine culturel dont l'objectif est d'identifier dans quelles mesures l'Agglomération peut apporter une plus-value dans le domaine culturel aux côtés des acteurs du territoire et des communes. En complément, le Diagnostic Culturel de 2005 a été actualisé en 2010. Des axes stratégiques et enjeux pour réussir le développement culturel du territoire ont été retenus et formalisés dans le Schéma d'Intervention Culturelle (SIC) qui vise avant tout à co-construire un schéma culturel pour le territoire et qui constitue ainsi la « première pierre » de la réflexion sur la

situent pas seulement au niveau local mais irriguent l'ensemble des professionnels investis en matière d'intercommunalité culturelle. Ainsi l'ADAC-GVAF a proposé à ses membres lors d'une assemblée en juillet 2007 une note présentant les grandes questions et les enjeux posés, intitulée « l'intercommunalité et les enjeux des politiques culturelles du XXI<sup>ème</sup> siècle »<sup>27</sup>.

## 2. LE GRAND BAZAR COMMUNAUTAIRE<sup>28</sup>

Si l'intercommunalité culturelle est en marche, son pas est lent et hésitant... Une analyse fine de la situation dans les grandes villes invite à nuancer les constats réalisés par l'Opc et particulièrement pour le cas de la lecture publique. A bien les lire, les pages de leurs études comportent de nombreuses mais discrètes concessions aux observations générales rehaussées d'optimisme. On y parle de difficultés et d'incomplétudes, mais sur le mode de l'euphémisme (« diversité des modes d'intercommunalisation de la culture », « complexité accrue du paysage »). On pouvait aussi y lire :

« A l'entremêlement déjà tortueux des interventions des collectivités publiques, s'ajoutent en effet celles des EPCI avec leur lot de questions délicates à régler concernant l'ampleur des transferts de compétences, la définition de l'intérêt communautaire, la gouvernance intercommunale, la constitution de réseaux d'action, la coopération entre professionnels et bénévoles, etc. »<sup>29</sup>.

A rebours de la démarche de l'Opc, volontiers marquée par une focale « politique publique » généraliste, nous voudrions aborder les questions « relativement techniques »<sup>30</sup>, rentrer dans le détail des actions mises en œuvre qui font le sel de l'intercommunalité et aborder les enjeux de la question sous un angle résolument bibliothéconomique.

L'état des lieux qui suit montre que la situation apparaît très en retrait par rapport aux analyses de l'Opc, à tel point qu'on peut se demander si la lecture publique est vraiment un domaine « naturellement » communautaire. La modération est d'autant plus de mise si on s'attache à dresser un constat fondé sur ce qui est visible par les publics.

---

politique culturelle intercommunale et la volonté de respecter l'existant culturel au travers des axes stratégiques et des enjeux intégrant l'arrivée du Louvre-Lens et traduisant l'ambition culturelle souhaitée, par les élus, pour le territoire et ses acteurs. »

<sup>27</sup> ADAC-GVAF (Association des directeurs des affaires culturelles des grandes villes et des agglomérations de France), *L'intercommunalité et les enjeux des politiques culturelles du XXI<sup>e</sup> siècle*, [en ligne], 2007, 6 p. (consulté le 1er mai 2011) :

<http://www.adcf.org/files/THEME-Culture/noteADAC-enjeux.pdf>. On y lit, à la rubrique territoire : « Invoquer la recomposition des territoires, c'est aussi donner un nouveau sens à l'identité de l'ensemble urbain constituant une communauté d'agglomération. Se positionner sur la carte européenne, devenir attractif dans un contexte concurrentiel, par exemple, c'est rompre avec l'image plus habituelle de la ville-centre et de ses communes périphériques, et transformer l'ensemble en territoire métropolitain. Quel est le rôle du territoire dans la définition des politiques culturelles ? En quoi le périmètre du territoire d'agglomération serait-il plus pertinent que celui des communes pour porter tel ou tel aspect de la politique culturelle ? Les politiques culturelles ne doivent-elles pas contribuer à une transformation, à une mise en cohérence du territoire ? »

<sup>28</sup> L'expression est empruntée à Dominique Lahary

<sup>29</sup> NEGRIER, Emmanuel, TEILLET, Philippe. « Les jeux politiques de l'intercommunalité culturelle », *L'Observatoire*, 2009, n°34, p. 85 [en ligne] <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf420.pdf> (consulté le 1er mai 2011). On pouvait aussi s'attarder sur cette conclusion pleine de retenue mais somme toute assez transparente : « Tout en montrant l'intensité des transferts d'équipements culturels vers les intercommunalités et la réelle présence de ces structures dans le champ culturel, l'analyse témoigne d'avancées très variables et d'un panorama encore assez hétérogène en matière de construction des politiques culturelles publiques à l'échelon intercommunal ». DELVAINQUIÈRE Jean-Cédric, DIETSCH Bruno, « L'intercommunalité culturelle : un état des lieux », [en ligne], Ministère de la Culture et de la Communication, (DEPS), 2008, p.1 <http://www.adcf.org/files/Dossier-culturesport/synthese-etude-culture.pdf> (consulté le 31 décembre 2011)

<sup>30</sup> NEGRIER, Emmanuel, TEILLET, Philippe, *op.cit.* p. 85 [en ligne] <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf420.pdf> (consulté le 1er mai 2011)

## **2.1. Les limites de la prise de compétence**

Même si le sujet est un peu technique, l'analyse du contenu et du périmètre des prises de compétence livre de nombreuses informations. Dans le détail, il semble que pour des raisons techniques et politiques, la lecture publique ne constitue pas un domaine si choyé par l'intercommunalité dans les grandes villes. La situation est sans doute différente pour les petites communes qui mutualisent leurs efforts et leurs ressources, soutenues et aidées par les conseils généraux, pour se doter d'un équipement dont elles ne disposent pas.

### **Quelle prise de compétence ?**

Si la création des communautés d'agglomération en 1999 a accéléré les transferts de compétences des communes vers les EPCI en matière culturelle, une proportion non négligeable d'EPCI n'exercent pas effectivement cette compétence, et moins encore en faveur de la lecture publique.

Pour clarifier l'état des lieux, il convient de préciser que la prise de compétence passe par le canal de la compétence optionnelle intitulée « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » (la définition de l'intérêt communautaire vient dans un second temps)<sup>31</sup>. Il peut passer aussi par le mécanisme de la compétence facultative dont le contenu est assez librement fixé par les collectivités locales. Dans l'immense majorité des cas, quand les communautés ont choisi d'investir le champ culturel, elles l'ont fait par la voie de la compétence optionnelle (la compétence facultative venant comme un supplément)<sup>32</sup>. Ces grandes lois sur l'intercommunalité sont sans doute à l'origine de la focalisation sur les équipements manifestée par de nombreuses communautés (au détriment d'une politique ou d'une logique de réseau).

L'état des lieux est pourtant complexe à réaliser, car la prise de compétence baigne dans une certaine ambiguïté. Il doit tout d'abord être établi avec prudence dans la mesure où certains EPCI exercent une action sans la compétence (en dépit des principes de spécialité et d'exclusivité qui les régissent). Des actions culturelles sont engagées en étant rattachées à d'autres compétences (la politique de la ville à Montbéliard) ou bien par le mécanisme des fonds de concours.

Si une grande majorité d'intercommunalités a choisi de prendre la compétence optionnelle, le nombre de celles qui ne l'ont pas fait n'est pas insignifiant et concerne des agglomérations qui ne passent pas complètement inaperçues dans le paysage urbain français telles que Bourges, Chartres, Reims, Lens-Liévin ou Orléans (sans parler encore des grandes communautés urbaines). A l'inverse, parmi celles qui ont pris la compétence, il faut y regarder de près pour vérifier si un équipement culturel existe bel et bien derrière l'affichage. La définition de la compétence optionnelle est en effet très large : des équipements culturels certes... mais aussi sportifs. Au Havre, la compétence existe mais ne concerne que les équipements sportifs. Limoges Métropole gère un zénith et un centre aquatique, quant au Grand Nancy, la liste compte un musée du fer, un aquarium, un jardin botanique, un zénith et le CNR<sup>33</sup>.

<sup>31</sup> Pour les communautés d'agglomération. La situation est plus complexe pour les communautés urbaines, en fonction de leur date de création (voir Annexe n°2)

<sup>32</sup> Pour des exemples, voir la troisième partie.

<sup>33</sup> Pour Le Havre, réponse au questionnaire et consultation du site <http://www.agglo-lehavre.fr/>; pour le Grand Nancy, <http://www.grand-nancy.org/>.

Pour Limoges, tous les équipements sont de la compétence des communes (dont les bibliothèques)... à l'exception de ceux qui ne le sont pas (cités ci-dessus) <http://www.agglo-limoges.fr/lm.nsf/ALL/415C051296249FF0C125712C005B4C43?OpenDocument>

La situation n'est pas moins complexe pour ce qui concerne les communautés urbaines, pour lesquelles on s'attend a priori à des interventions culturelles d'ampleur. En réalité, selon les analyses d'un rapport établi par des élèves-administrateurs, s'il semble utile que les communautés urbaines portent les grands projets d'équipements culturels structurants, un certain nombre d'entre elles « semble plus proche d'une action nulle en la matière, même lorsqu'elles avaient été créées sous l'empire de la loi de 1999 qui fait de la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire une compétence obligatoire »<sup>34</sup>. Pour Marseille Provence Métropole par exemple, la communauté urbaine a été créée le 7 juillet 2000. Lors du dernier mandat, une délibération prévoyant la compétence culturelle a été prise, mais dans les faits, aux dires de Christian Laget, elle n'a jamais été mise en pratique et aucun transfert n'a eu lieu (il s'agit du développement et de l'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire). Si le sport est une affaire sérieuse à la ville de Marseille, la culture est une terre en friche à la communauté urbaine. Le label de capitale européenne de la culture 2013 changera-t-il la donne ? Pour Anne Morin, directrice adjointe de la médiathèque du Creusot, si la communauté urbaine a peu d'action en matière culturelle, c'est que l'intercommunalité a été fondée tôt, en 1970, à une époque où « ce n'était pas dans l'air du temps ».

## **L'intérêt communautaire : une affaire complexe**

### ***Comment définir l'intérêt communautaire ?***

Venant préciser la compétence, l'intérêt communautaire a une importance majeure. Sa définition peut s'opérer selon plusieurs modalités. Les chercheurs de l'Opc ont proposé la typologie suivante pour les transferts : une liste d'équipements (nommément déclarés comme tels), un ensemble de critères objectifs ou bien la combinaison des deux méthodes.

Construire une typologie relève de la gageure, la diversité des cas rencontrés résiste, dans le détail, à toute clarification. Dans les faits, les définitions sont presque aussi nombreuses que les cas observés. Ici la compétence est définie sur le rayonnement des équipements, ailleurs elle concerne un domaine qui fait office de pilote pour d'autres transferts à venir ou encore elle est strictement liée à des équipements (la question des équipes et des projets passant au second plan). Des intercommunalités se saisissent d'une compétence technique en apparence, qui vise à mettre en réseau les établissements de l'agglomération, d'autres programment des actions événementielles (détachées de tout équipement), ce qui peut passer par une prise de compétence facultative.

---

Chambéry Métropole gère trois équipements sportifs (piscine, patinoire, stade nautique) et une grande salle multifonctionnelle gérée en délégation de service public. <http://www.chambery-metropole.fr/10-sports-et-loisirs-pour-les-usagers-de-l-agglomeration-de-chambery.htm>. A Saint-Nazaire, sont d'intérêt communautaire « les piscines de la communauté d'agglomération » et « le service public de la découverte, de la promotion et de la diffusion des musiques actuelles, service public strictement limité à l'utilisation de l'équipement dit " salle du VIP " sur la commune de Saint-Nazaire » [http://www.agglomeration-carene.fr/48797854/0/fiche\\_pagelibre/&RH=CONN\\_COMP](http://www.agglomeration-carene.fr/48797854/0/fiche_pagelibre/&RH=CONN_COMP). Même chose à Grenoble (La Métro) : <http://www.lametro.fr/89-communaute-communes-grenoble-institution.htm>

Emmanuel Négrier et Alain Faure décrivait la culture comme « la compagne fantomatique du sport », dans FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *La lecture publique à l'heure intercommunale, op.cit.*, p.18

<sup>34</sup> ACUF-INET, *Les interventions culturelles des communautés urbaines, état des lieux et prospective*, rapport établi par des élèves administrateurs de la promotion Robert Schumann, [en ligne], 28 janvier 2011, [www.communautes-urbaines.com/.../rapport\\_etude\\_culture\\_mars2011v1.pdf](http://www.communautes-urbaines.com/.../rapport_etude_culture_mars2011v1.pdf) (consulté le 14 décembre 2011)

### **Trois exemples de « combinaison » (typologie de l'Opc)**

#### **La définition de l'intérêt communautaire à Annecy**

Par une délibération du 30 novembre 2000, la nouvelle communauté d'agglomération définissait ses statuts et son intervention dans le domaine culturel. La communauté assure « l'équipement et la gestion de la bibliothèque centrale de Bonlieu, une complémentarité avec les autres structures de lecture publique de l'agglomération étant étudiée » (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003).

Le passage à l'intercommunalité a fixé deux principes pour définir les compétences et l'intérêt communautaire : d'une part les équipements et les fonctions qui par leur fréquentation et les services qu'ils rendent dépassent à l'évidence la population d'une commune et concernent plusieurs communes et d'autre part des secteurs où la mise en commun des moyens permet de réaliser un réseau d'agglomération à même d'assurer cohérence, complémentarité et économies d'échelle.

Pour la lecture publique, seule la médiathèque de Bonlieu a été communautarisée (une liste a été votée), les équipements de proximité sont restés municipaux, ce qui permettait d'éviter de douloureux partages de compétence entre l'intérêt communautaire et l'intérêt municipal. La gestion des bibliothèques de quartier d'Annecy a été confiée à l'agglomération afin de ne pas scinder le réseau. Toutefois, si les bibliothèques sont sous la même direction et partagent un même système informatique, les petites bibliothèques ont gardé leurs anciennes prérogatives. Une carte unique a été créée (le Pass'Ariane), un portail et un programme d'animation.

#### **Les transferts à Metz Métropole**

En 2004, quatre équipements culturels de la Ville de Metz sont transférés à l'agglomération : l'Opéra-Théâtre, les Musées de la Cour d'Or, le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Ecole Supérieure d'Art (l'école d'art et l'Arsenal-Metz en scène sont des EPCC). Plus de trois cents agents de Metz sont aussi venus grossir les rangs de la Communauté d'Agglomération. Les bibliothèques sont le seul service culturel d'importance à être resté aux mains des communes.

Pour être reconnu d'intérêt communautaire, ces équipements devaient répondre à un minimum de deux des quatre critères retenus par Metz Métropole :

- Présenter un caractère unique, sans équivalent dans l'agglomération,
- Proposer une activité de nature à satisfaire une offre globale de services culturels à l'échelle de l'agglomération,
- Bénéficier d'un rayonnement communautaire ou extra-communautaire en termes de fréquentation,
- Associer plusieurs collectivités publiques au financement du fonctionnement et/ou de l'investissement.

Pour les établissements d'enseignement artistique (le Conservatoire et l'Ecole d'Art, un autre critère était nécessaire : décerner des diplômes professionnels nationaux de niveau supérieur.

#### **La montée en puissance montpelliéraine**

En 2001/2002, le district de Montpellier devient une communauté d'agglomération. Par une délibération du 18 septembre 2002, l'intérêt communautaire est défini comme suit, dans le domaine culturel et sportif :

- équipement à caractère unique sur le territoire communautaire ou à vocation nationale (la BMVR Emile Zola) ;
- équipements existants ou à construire concernant plusieurs communes et/ou participant à un schéma permettant le développement de l'offre et de l'accès aux pratiques culturelles et sportives ;

La compétence culturelle est renforcée en 2003 avec le transfert de 32 équipements culturels et sportifs de la ville de Montpellier à la CAM.

De nouvelles constructions et des transferts d'équipements ont abouti au réseau tel qu'il est aujourd'hui : 14 équipements et un portail des services, 15<sup>ème</sup> médiathèque du réseau.

## **Ce qui rayonne est communautaire**

La lecture des divers documents qui fondent ou rendent compte de l'activité des grandes intercommunalités (les projets communautaires et les rapports d'activité) donne l'impression que ces dernières sont autant préoccupées de rayonnement que de proximité. Un premier indice de ce double souci se lit dans la territorialisation de l'organisation administrative de la communauté qui vise à rapprocher l'intercommunalité du citoyen, ce dont témoignent les pôles et bassins créés à Rouen, Toulouse ou Clermont.

Il semble toutefois que le rayonnement soit une préoccupation essentielle dans les raisons motivant le transfert d'un équipement ou la prise en charge d'une action, et ce d'autant plus qu'il n'est pas rare que l'action communautaire en matière culturelle soit justifiée par des raisons extrinsèques à la culture (tourisme, attractivité, image...). Si l'exemple de Pompidou – Metz est éclairant<sup>35</sup>, celui du MuCEM inauguré en 2013 à Marseille est également significatif d'un projet culturel qui est aussi un outil de requalification urbaine (autour du vieux port) et de valorisation du territoire. On lit par exemple sur les pages du MuCEM cette phrase énigmatique, où le rôle de la culture est complètement évacué :

« Marseille-Provence 2013 démontrera surtout que la culture de la cité phocéenne n'a pas vocation à jouer les faire-valoir, à être une simple vitrine du renouveau de la ville mais, au contraire, à devenir une composante essentielle de son attractivité économique et touristique »<sup>36</sup>.

Si le rayonnement tient de l'ordre constat (un équipement rayonnant a manifestement une attractivité dépassant l'échelle communale, ce qui se mesure par exemple par l'origine géographique des publics qui le fréquentent), il relève aussi de la vocation qui lui est assignée. L'équipement rayonnant est dimensionné pour attirer un public non local et faire connaître la collectivité qui le gère au monde. Le projet culturel des Champs Libres fait ainsi la part belle à cette conception du rayonnement<sup>37</sup> :

« Le projet vise un rayonnement métropolitain, régional, national et international, tout en travaillant avec l'ensemble des relais permettant de toucher la diversité de la population métropolitaine (...). Au plan national, le rayonnement de l'équipement s'inscrit dans trois directions : scientifique, touristique et médiatique »

On notera avec intérêt que cette dimension de rayonnement cohabite dans la même phrase avec une préoccupation locale - qui s'affirme en d'autres points du projet :

« Les Champs Libres symbolisent la volonté de Rennes Métropole de permettre l'accès à la culture pour tous (...). Les champs libres sont nés d'une volonté politique de doter l'agglomération rennaise d'un équipement novateur au service de l'ensemble de ses habitants (...) »<sup>38</sup>.

Dans ce projet comme dans d'autres, c'est bien le rayonnement qui prime sur la proximité : l'équipement doit d'abord rayonner, il doit ensuite s'ancrer dans son territoire. Dans les projets d'agglomération et les rapports d'activité, ce champ

---

<sup>35</sup> Aux Entretiens territoriaux de Strasbourg 2011 (ETS), au cours d'un atelier intitulé « la culture, moteur de vos territoires » (le 8 décembre 2011), il fut question du Centre, mais aussi de questions d'image et valeur ajoutée rapportée en nuits d'hôtels. Compte rendu à venir sur le site des ETS [www.inet-ets.fr](http://www.inet-ets.fr)

<sup>36</sup> Pour faire juste mesure, précisons que le projet culturel du musée est bien détaillé sur le site <http://www.mucem.org/fr/une-contribution-au-rayonnement-de-la-metropole>

<sup>37</sup> RENNES METROPOLE, Projet culturel des Champs libres, 13 février 2009 [en ligne] <http://www.rennes-metropole.fr/index.php?module=media&action=Display&cmpref=166101&lang=fr&width=&height=&format=&alt=> (consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2011)

<sup>38</sup> Et plus loin (chapitre « Un projet porteur d'une relation forte aux territoires et aux populations ») : « L'échelon intercommunal est l'échelon naturel des Champs libres qui assoient leur ancrage local par des partenariats avec la diversité des acteurs du territoire. L'équipement développe également plusieurs types d'actions qui assurent une relation permanente avec les communes : animation d'un réseau de correspondants, actions hors les murs, partenariats (...) »

sémantique du rayonnement, de l'attractivité et de l'image foisonne. Afin de constituer « une métropole maritime internationale », la CODAH (Le Havre) prend comme axe n°1 « le rayonnement et le développement de services métropolitains » à travers des actions en faveur de l'enseignement supérieur, « une politique culturelle, sportive et de loisirs dynamique lui permettant de se positionner sur des créneaux porteurs de notoriétés régionale et nationale » et le tourisme<sup>39</sup>. Le Grand Besançon souhaite lui aussi renforcer ses fonctions métropolitaines : il s'agit entre autres de « rayonner pour attirer » (notoriété de l'agglomération, faire connaître ses richesses)<sup>40</sup>. On pourrait multiplier à l'envi les exemples similaires, presque superposables.

L'emploi de ces termes relève pour partie du marketing territorial, dont il ne faut pas exagérer l'importance au risque de mal comprendre la réalité des politiques locales. Ces mêmes intercommunalités prennent en charge des fonctions techniques moins flatteuses (eau, déchets...) et mettent souvent en parallèle, comme nous l'avons remarqué, cette préoccupation de rayonnement avec un réel souci de proximité. A Dunkerque Grand Littoral, la culture est intégrée dans le projet d'agglomération comme élément du « mieux vivre » et de l'attractivité du territoire (« attirer et rayonner, une économie dynamique et tournée vers l'avenir »). Il fait aussi de la culture un vecteur de correction des inégalités (« s'épanouir : une agglomération solidaire où il fait bon vivre »). A Lille Métropole, le projet de mandat « Vivre ensemble notre euro-métropole » consacre un chapitre à l'objectif de « renforcer l'identité des territoires et les réunir par le projet métropolitain ». On y parle de « l'art du vivre ensemble » et on y veut une « métropole culturelle plus proche pour chacun, plus forte pour tous ». Quatre axes d'actions sont identifiés : « une culture plus solidaire, un territoire mieux maillé, une action culturelle mieux répartie », « une compétence élargie pour cultiver notre rayonnement culturel », « la culture, levier du développement économique de Lille Métropole » et « Lille, capitale des grands événements culturels ». Selon les équipements, selon les collectivités, la priorité est donnée au rayonnement ou bien au maillage et à la proximité.

### ***Une logique événementielle***

Comme le remarque très justement Christian Noyé,

« l'intervention des structures intercommunales reste largement en retrait de celle des communes (...), la culture est un domaine partagé. La gestion municipale des équipements de proximité est en grande partie préservée, l'intercommunalité se réservant les actions plus spectaculaires et attractives ».

Parmi ces actions figurent en bonne place celles qui relèvent de l'événement festif et culturel. Cette logique événementielle repose sur deux idées concomitantes : l'événement renforce l'attractivité d'un territoire, il permet de donner une identité commune aux habitants. Il a donc un usage interne (fédérer) et un usage externe (faire voir et savoir). Il a l'avantage de reposer sur une symbolique forte, avec des coûts de fonctionnements limités. Ces atouts expliquent le succès croissant du spectacle vivant auprès des intercommunalités. Le Grand Lyon est l'archétype même de cette démarche. La communauté urbaine n'exerce pas de compétence culturelle à proprement parler. Selon Pierre Houssais, directeur de la prospective et du dialogue public, cette

<sup>39</sup> Contrat de l'agglomération havraise 2009-2013 [en ligne] <http://www.agglo-lehavre.fr/uploadsdocs/r1253882689.pdf> (consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2011)

<sup>40</sup> Projet d'agglomération du Grand Besançon 2003-2015 [en ligne] [http://www.besancon.fr/gallery\\_files/site\\_1/1071/1072/9415/projet\\_agglo.pdf](http://www.besancon.fr/gallery_files/site_1/1071/1072/9415/projet_agglo.pdf) (consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2011)

Voir les projets de Nantes Métropole ([www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)) qui mise sur « l'attractivité culturelle et patrimoniale » : « Depuis plus de 20 ans, Nantes a fait de la culture sa marque de fabrique, aujourd'hui encore, de grands projets culturels viennent conforter l'attractivité touristique et le rayonnement de la ville. En septembre 2011, le musée des Beaux-Arts fermera ses portes pour 2 ans, le temps d'accroître sa surface de 6 000 m<sup>2</sup> et de se transformer en Grand Musée d'Art (...) »

compétence « explicite » du Grand Lyon ne repose pas sur une notion d'intérêt communautaire (encore moins sur une liste d'équipements) et se limite au soutien à de grands événements, avec une entrée attractivité et marketing territorial. Les événements (festifs qui plus est) tels que les biennales (danse, art contemporain) et le festival de cinéma Lumière présentent le double avantage d'afficher une visibilité nationale et de fédérer les habitants des communes constitutives de l'intercommunalité. De façon très symptomatique, ces actions sont suivies par la délégation générale au développement économique. Notons pour terminer que le Grand Lyon a engagé une réflexion sur cette notion d'intérêt communautaire, mais en excluant la lecture publique de son champ de possibles.

Parce qu'il forge une identité commune (qui manque souvent aux intercommunalités) et qu'il s'affiche et se médiatise, l'événement culturel est volontiers soutenu par les intercommunalités. Pour reprendre les propos de Christophe Noyé<sup>41</sup>, les intercommunalités peuvent éventuellement manifester leur désir d'améliorer l'accès aux pratiques culturelles, mais en aucun cas un souci de gestion ou d'organisation de l'offre sur le territoire (mutualisation, complémentarité, mise en réseau...). La communautarisation est d'abord reliée à une démarche d'image, d'identité du territoire, de marketing territorial et/ou de développement économique. Conjuguons à ces raisons une réticence fréquente des communes, attachées à leurs équipements, la crainte de subir de lourdes charges (et une certaine circonspection à partager le poids des charges de centralité), l'ensemble de ces facteurs contribue à légitimer des actions tournées vers l'extérieur (festivals, labels culturels...). Et de conclure : « Cela montre que la culture intercommunale est moins un facteur d'amélioration de l'offre en direction des habitants que le moyen d'assurer une plus grande attractivité du territoire »<sup>42</sup>. Cette remarque semble avoir été écrite en pensant aux bibliothèques.

## **La lecture publique, bien placée ?**

Quand elle existe, et si elle a réellement une dimension culturelle, la compétence ne concerne pas si souvent la lecture publique.

### ***Proximité et rayonnement : un schéma de subsidiarité***

A Brest (BMO), les bibliothèques sont évoquées dans la rubrique « culture, sport et loisirs » parmi les services de proximité, et ce même si on y évoque la construction d'une nouvelle centrale de 8300m<sup>2</sup> (pour 2012). Le « rayonnement culturel » est assuré par un centre océanographique, un centre culturel et une scène de musiques actuelles et « d'autres équipements ont une attractivité dépassant les limites de l'agglomération ».

Le rayonnement est communautaire, la proximité municipale et les bibliothèques sont davantage du côté de la proximité et donc cantonnées à la gestion municipale. Le principe de subsidiarité est souvent strictement appliqué pour délimiter les compétences municipales et communautaires : le niveau de gestion légitime est celui qui est le plus proche du citoyen, les équipements de proximité doivent rester dans le giron municipal. Les bibliothèques, prises isolément, sans considération de réseaux et de maillage, et sauf quelques grands équipements, sont dans cette situation.

Avec cette conception si particulière du rayonnement et cette focalisation sur les équipements, on l'aura compris, les bibliothèques sont rarement considérées comme

---

<sup>41</sup> NOYE Christophe, « Intercommunalités culturelles », *BBF*, 2001, n° 3, p. 40-43 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (Consulté le 05 décembre 2011).

<sup>42</sup> *Ibidem*.

communautaires par excellence, et inversement de nombreuses grandes bibliothèques restent municipales (Lyon, Toulouse, Nice...). On peut s'étonner par conséquent des conclusions qui confèrent à la lecture publique une dimension « naturellement » communautaire. Les propos d'Olivier Bianchi, vice-président délégué au développement culturel de Clermont Communauté, ne valent sans doute que pour la métropole auvergnate, qui a choisi de miser aussi sur les bibliothèques :

« Après les compétences « évidentes » (lecture publique et enseignement artistique), nous voyons venir le spectacle vivant comme nouvelle ambition, nouvel horizon communautaire. En effet, la lecture publique et l'enseignement artistique s'imposaient naturellement (...)»<sup>43</sup> »

La lecture publique à l'heure intercommunale offre un spectacle déconcertant, où les mêmes arguments démontrent une chose et son contraire. Pour reprendre les propos d'Olivier Bianchi, « l'adéquation entre les termes de la loi sur les notions de compétences en matière d'équipements et leurs réalités dans ce secteur » n'est pas spécifique à la lecture publique, « la notion de réseaux est ressentie comme une véritable plus-value dans ce domaine » mais aussi comme un frein (l'expérience prouve que les mises en réseau effectives ne sont pas légions) et le constat « d'une certaine forme d'égalité entre les communes souvent équipées » dépend avant tout du contexte local.

Dans les grandes intercommunalités, les interventions culturelles des EPCI s'intègrent davantage à des compétences « cœur de métier », comme le développement économique, l'aménagement urbain, le tourisme, la recherche et l'enseignement supérieur, la politique de la ville ou encore l'événementiel<sup>44</sup>. Les interventions culturelles des communautés urbaines n'empruntent pas forcément la voie de la prise de compétence proprement dite (mécanisme de fonds de concours, adossement à d'autres compétences) et elles développent de nouvelles formes de politique culturelle, en lien avec des projets de développement connexes (tourisme, clusters, industries créatives...). En règle générale, dans la concurrence que se livrent les territoires pour attirer les investissements et les talents, les bibliothèques ne sont pas une priorité. Elles ne semblent pas servir à montrer qu'une offre culturelle de qualité et diversifiée existe sur leur territoire, elles ne sont pas un élément d'attractivité. A Metz Métropole, c'est bien le Centre Pompidou-Metz qui est appelé à jouer ce rôle. Sur les pages de la communauté d'agglomération, on lit que le musée est né de la volonté de « Metz Métropole de se doter d'un lieu d'art et de culture prestigieux, à l'architecture novatrice et emblématique, capable de placer l'agglomération messine au rang des grandes métropoles européennes et participant activement à son développement ». Quant aux bibliothèques, elles ne figurent pas au rang des équipements prestigieux et sont cantonnées à un rôle social. Ceci permet de comprendre aussi pourquoi toutes les communautés, sans exception, insistent sur leur soutien à l'enseignement supérieur. Si Marseille Provence Métropole « soutient la recherche et l'innovation, favorise la création de zones d'activités dédiées et participe à la réussite du Plan Campus des universités »<sup>45</sup>, le Grand Dijon y voit un « levier d'attractivité », permettant au territoire de « tenir pleinement son rôle de métropole régionale d'envergure européenne » (sic)<sup>46</sup>.

Concluons avec Régis Rech, directeur de la bibliothèque municipale de Tours, « aux yeux des décideurs, la lecture publique n'apparaît pas suffisamment fédératrice, ou trop

<sup>43</sup> Interview d'Olivier Bianchi, propos recueillis par Emmanuel Duru, in *Intercommunalités*, n°119 janvier 2008, p.14

<sup>44</sup> Liste non exhaustive proposée par les élèves administrateurs, in ACUF-INET, *Les interventions culturelles des communautés urbaines*, op.cit., p. 35

<sup>45</sup> <http://www.marseille-provence.com/mon-territoire/un-territoire-une-metropole.html>

<sup>46</sup> <http://www.grand-dijon.fr/decouvrir/enseignement-recherche/un-levier-d-attractivite-2861.jsp>

coûteuse, ou moins prioritaire, pour relever à ce jour des compétences d'agglomération »<sup>47</sup>.

### ***La bibliothèque comme équipement métropolitain***

Les critères et les motivations qui président aux choix définissant l'intérêt communautaire baignent dans un certain flou et doivent beaucoup aux circonstances, aux préoccupations des élus et au contexte local de façon générale.

Dans certaines agglomérations, dépourvues de toute bibliothèque d'envergure, il arrive que l'intercommunalité se saisisse de la question pour une opération de mise à niveau comme à Clermont-Ferrand ou Strasbourg. Pour Philippe Mignard, la préoccupation du rayonnement n'était pas un objectif recherché mais davantage un effet induit. Partant du principe que Strasbourg est finalement une petite ville à l'échelle européenne, la CUS a voulu fournir aux habitants de l'agglomération un service banal dans les autres grandes agglomérations. La bibliothèque est conçue comme un équipement métropolitain, avec une centrale qui joue le rôle oxymorique de grand équipement de proximité et un réseau qui structure le territoire. A Caen la mer, la réalisation d'une nouvelle centrale accompagne d'autres projets de structuration du territoire. Pour l'intercommunalité toutefois, un tel équipement doit donner à l'agglomération une dimension métropolitaine<sup>48</sup>.

Ce genre de situation n'est pas exempt d'ambiguïté. La bibliothèque métropolitaine est conçue comme un grand équipement, qui se suffit à lui-même et n'invite pas à réfléchir aux relations qu'il doit entretenir avec le réseau existant. Les politiques communautaires de lecture publique semblent en effet se résumer parfois à un simple transfert d'équipement, mettant en exergue un unique bâtiment. Outre la logique législative déjà évoquée, cette situation peut être liée au contexte politique (il est plus facile de créer un consensus sur un seul équipement, les autres restant dans l'escarcelle municipale). Elle n'est pas sans rapport avec une demande fréquente émanant des professionnels, qui n'imaginent pas d'équipement de poids, important, rayonnant, sans une centrale digne de ce nom<sup>49</sup>. Cette situation doit enfin être reliée à une conception très répandue du rayonnement culturel : seul un bâtiment disposant d'un geste architectural significatif et de moyens conséquents serait à même de donner une image dynamique et innovante de la collectivité qui l'accueille.

Si ces raisons sont tout à fait recevables, elles suscitent quelques sarcasmes de la part d'observateurs comme Emmanuel Négrier : une liste d'équipement sans réel projet ni cohérence est qualifiée de « degré zéro de légitimation d'une politique culturelle propre ». Elle peuvent être reliées au « tout et n'importe quoi » (Dominique Lahary) qui caractérise parfois les politiques communautaires de lecture publique : les compétences ne désignent que des équipements, pas des missions, ni des politiques.

---

<sup>47</sup> Réponse au questionnaire

<sup>48</sup> Le nouvel équipement est appelé BMVR pour « bibliothèque multimédia à vocation régionale ». Voir CAEN LA MER, « La future Bibliothèque Multimédia à Vocation Régionale » [en ligne] dossier de presse, 10 septembre 2010. On y lit aussi : « La volonté de Caen la mer était également de faire de nouveau de Caen l'une des métropoles françaises qui bâtissent et parient sur l'avenir. La BMVR doit non seulement être un projet ambitieux qui place la culture au coeur du projet d'agglomération. Mais elle doit également être au service du rayonnement de toute l'agglomération. D'autres villes ont déjà démontré que le développement économique, l'emploi, la qualité et la diversité des services publics, la richesse de l'offre culturelle, ne peuvent être des enjeux isolés. Interdépendants, ils ont besoin d'être pensés de manière systémique. Ils ont surtout besoin de s'appuyer sur des projets ambitieux et fédérateurs, et la Bibliothèque Multimédia à Vocation régionale en est un ».

[http://www.caenlamer.fr/iso\\_upload/10%20sept%202010%20La%20future%20BMVR%20de%20Caen%201a%20mer.pdf](http://www.caenlamer.fr/iso_upload/10%20sept%202010%20La%20future%20BMVR%20de%20Caen%201a%20mer.pdf)

<sup>49</sup> C'est le cas à Dijon, à Besançon et dans bien d'autres agglomérations. Notons que dans les villes nouvelles, cette question de la centrale ne se pose pas de la même manière.

### **Des exceptions ?**

Les situations des bibliothèques à l'heure intercommunale sont si complexes, que tout propos peut vite devenir caricatural. De nombreux acteurs de terrain ont assuré dans leurs réponses au questionnaire que leur intercommunalité agissait autant ou davantage pour assurer une égalité d'accès aux services publics que pour des considérations de prestige ou de rayonnement (Niort, Plaine Commune, Plaine Centrale, Strasbourg, Béziers, Quimper, Montpellier, Caen, Amiens). Pour l'Opc, Montpellier est l'emblème d'une politique culturelle métropolitaine, soucieuse de « produire une vision à la fois rayonnante et solidaire »<sup>50</sup>. A Niort, selon Eric Surget, c'était et c'est toujours le projet culturel de la communauté d'agglomération. Notre enquête a ainsi révélé l'existence de projets intercommunaux soucieux avant tout de problématiques d'égalité d'accès et d'amélioration de l'offre. De proximité, bien autant que de rayonnement. Est-ce le propre de tout projet lié à une bibliothèque ? A Amiens, constituer un service de proximité et desservir l'ensemble de la population faisaient partie des objectifs de départ. La définition de l'intérêt communautaire ne se limite pas à un simple transfert d'équipements mais intègre la politique de développement culturel, définie ainsi<sup>51</sup> :

« Les politiques de développement sportif et culturel d'intérêt communautaire, et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire qui constituent des instruments d'intégration et de développement harmonieux des citoyens par un égal accès de tous aux équipements répartis de manière équitable et efficace ».

Ce double axe, entre rayonnement et territorialisation, reflète un projet engagé bien avant la constitution de la communauté d'agglomération et renouvelé en 2000, avec le projet de constituer « à terme un réseau de lecture publique de proximité fonctionnant en synergie et permettant de desservir l'ensemble de la population ». Il serait possible d'évoquer aussi les cas de Montpellier, de Plaine Commune, du SAN Ouest-Provence ou encore du réseau de Saint-Brieuc :

#### **Les objectifs briochins<sup>52</sup>.**

A Saint Brieuc, aucun transfert d'équipement de lecture publique n'a été décidé – alors même que l'agglomération a pris en charge d'autres institutions culturelles et de loisirs et qu'elle soutient les événements estampillés spectacle vivant<sup>53</sup>. C'est aussi ce qui fait l'originalité de Saint-Brieuc :

« Le projet de territoire de Saint-Brieuc Agglomération, voté à l'unanimité, manifeste la volonté d'une politique communautaire affirmée, respectueuse des dynamiques engagées par les communes et les acteurs culturels. Repenser les systèmes de coopération et de complémentarité territoriales, redéfinir les enjeux pour la population à l'échelle de l'agglomération, sont au coeur de ce projet ».

« Cette dynamique culturelle est conçue comme vecteur de construction communautaire, de lien social et de rayonnement au sein de notre territoire. Elle vise à promouvoir une vie de qualité, avec tout ce que cette ambition porte en termes de solidarité, de cohésion sociale, d'accès à la connaissance et aux savoirs, mais aussi de développement durable, en conformité avec l'agenda 21 de la culture ».

<sup>50</sup> Emmanuel Négrier, « La culture, projet métropolitain ? Le cas montpelliérain », dans Emmanuel NEGRIER, Philippe TEILLET, Julien PREAU, *op.cit.*, monographies complémentaires [en ligne], p.1-16 <http://www.observatoire-culture.net/etudeinterco2/Intercomono.pdf> (consulté le 11 juin 2011)

<sup>51</sup> AMIENS METROPOLE, Développement culturel, présentation et données chiffrées, novembre 2006. Voir aussi la présentation des dépenses culturelles en 2011 [en ligne] [http://amiens.fr/la\\_ville\\_la\\_metropole/les\\_finances/budget\\_de\\_la\\_metropole/depenses\\_de\\_fonctionnement/delegations/culture.html](http://amiens.fr/la_ville_la_metropole/les_finances/budget_de_la_metropole/depenses_de_fonctionnement/delegations/culture.html) (consulté le 31 décembre 2011)

<sup>52</sup> SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION, délibération du 16 décembre 2010 [en ligne], [http://www.saintbrieuc-agglo.fr/medias/images/www/contenu/file/CA\\_16DEC2010/DB211-2010.pdf](http://www.saintbrieuc-agglo.fr/medias/images/www/contenu/file/CA_16DEC2010/DB211-2010.pdf) (consulté le 24 décembre 2011)

<sup>53</sup> Pour des exemples, voir [http://www.saintbrieuc-agglo.fr/medias/images/www/contenu/file/CA\\_06OCT2011/DB-212-2011.PDF](http://www.saintbrieuc-agglo.fr/medias/images/www/contenu/file/CA_06OCT2011/DB-212-2011.PDF)

## **2.2. Quelle communautarisation ?**

Les agglomérations s'étant emparées de la compétence de lecture publique, il faut pousser l'analyse plus loin : sous quelle forme, pour quel aboutissement ? Notre enquête nous révèle un paysage complexe et rebelle à tout modèle, mais aussi inattendu par rapport aux stéréotypes que renvoient les réseaux communautaires. Elle souligne aussi des situations de communautarisation assez nominales ou du moins trop inabouties pour être lisibles et efficaces pour leurs publics. Les lignes qui suivent insistent davantage sur les limites que sur les bénéfices des expériences des intercommunalités.

### **Critères et points d'analyse**

L'enquête réalisée auprès des directeurs de réseaux intercommunaux révèle une extraordinaire variété de situations et un inégal degré d'intégration du réseau communautaire de lecture publique. Qu'entend-on par réseau intercommunal ? Les cas analysés ont été passés au crible de critères nombreux, regroupés comme suit :

- Réseaux et équipements : quels équipements ont été transférés (tout ou partie), quelle est la morphologie du réseau ?
- Gestion des collections et des services: quel est le degré d'autonomie, de mutualisation, de centralisation dans les opérations d'acquisitions et d'animation, dans le circuit du document ?
- Gestion des équipes : les équipes travaillent-t-elles de façon coordonnée, en réseau, mutualisée ?
- Services aux usagers : tirent-ils bénéfice de la constitution d'un réseau, quels avantages le cas échéant ?

Sur ce dernier point, le regard du public est apprécié en croisant les points d'analyse :

- quels bénéfices tangibles les usagers en retirent ?
- quelle compréhension ont-ils du réseau ou, pour le dire autrement, quels freins leur sont opposés ?
- la lecture communautaire bénéficient-elles au plus grand nombre ?

### **Modèles de réseaux (organisation)**

#### ***Le point sur les équipements***

Le bilan de cette enquête débute logiquement avec les équipements, sans lesquels les processus de communautarisation ne peuvent se concevoir. Dans le paysage actuel d'ailleurs, l'absence de compétence claire et d'appui sur un équipement (Montbéliard) fragilise la pérennité des actions menées.

Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les cas de transfert total du réseau sont finalement rares (Amiens, Clermont-Ferrand, Quimper, Niort). Ils correspondent plutôt à des contextes initiaux de pénurie de bibliothèques (sous-équipement). Les villes nouvelles ont plutôt tendance à transférer les équipements dans leur globalité, à l'exception notable de Cergy-Pontoise où seule la bibliothèque d'étude et d'information (BEI) est concernée.

La logique prédominante privilégie un transfert partiel, avec une prédilection pour la centrale (Rennes, Annecy, Pau, La Rochelle, Béziers). A Rennes Métropole, la compétence est strictement limitée à l'équipement rayonnant, les Champs libres, un

équipement pluridisciplinaire dont les composantes correspondent à des institutions rennaises transférées à la communauté (dont la bibliothèque).

Entre ces deux extrêmes, une large gamme de situations intermédiaires existent, construites selon des modalités variées (avec transfert et/ou création): le transfert concerne la centrale de la ville-centre (avec ou sans les bibliothèques de quartier) et/ou tout ou partie des bibliothèques municipales de l'agglomération. A Montpellier, la communauté opère des transferts progressifs, comme si le réseau avait vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire de l'agglomération : la BMVR et les médiathèques de quartier de la ville centre et la bibliothèque de Pignan (2003), auxquelles se sont ajoutées ensuite celles de Castelnau-le-lez (2009), Lavérune (2010), Villeneuve-lès-Maguelone (2011). Selon Gilles Gudin de Vallerin, la politique communautaire se porte davantage sur la construction d'équipements et sur la coopération que sur l'aide au fonctionnement des bibliothèques municipales – quatre nouvelles constructions sont d'ailleurs actées à Montpellier (Shakespeare, 2005), Castries (2007), Clapiers (2010), Pérols (ouverture en janvier 2012) et Castelnau-le-Lez (programmation en cours).

L'agglomération caennaise semble dans une situation similaire, même si la jeunesse du réseau communautaire rend la comparaison difficile. Caen la Mer a pris en charge les bibliothèques de la ville centre (huit bibliothèques et un bibliobus) ainsi que celles d'Hérouville et d'Ifs. Elle prévoit de structurer le territoire : on lit dans le journal de l'agglomération<sup>54</sup>, que cinq médiathèques de secteur, « dont quatre situées aux quatre points cardinaux de l'agglomération auront un statut d'interlocuteur privilégié des bibliothèques de proximités ». Ces « chevilles ouvrières du système auront une action fédératrice, coordinatrice et formatrice ». Ces projets font suite à un état des lieux établi en 2005 qui avait montré la grande disparité en matière d'équipements sur le territoire de l'agglomération. Dans l'agglomération d'Antibes (Sophia Antipolis), la médiathèque centrale a été transférée (nouvelle centrale en 2006) et l'agglomération construit de nouveaux établissements (sans compter des « points lecture »): Valbonne (2007), Villeneuve-Loubet (2013), Biot (2013), Roquefort-les-Pins (pôle images, 2013), Vallauris Golfe-Juan (2014).

Une précision mérite d'être posée : les cas évoqués correspondent à des situations juridiques, qui n'empêchent pas la création de liaisons entre les établissements de l'agglomération. A Rennes par exemple, la direction des Champs libres (équipement communautaire) et du réseau rennais est commune.

### ***Le modèle centrale et annexes***

Des schémas communaux sont reproduits dans le contexte intercommunal : il en va ainsi du modèle centrale-annexes, même si le terme est alors moins usité. Même si nos recherches nous ont suggéré que ce modèle était largement reconduit au sein des agglomérations (comme à Troyes), les directeurs ont répondu au questionnaire en décrivant leur réseau comme ternaire, avec une centrale, des équipements dits structurants (ou d'équilibre) et des bibliothèques de proximité<sup>55</sup>. Ce modèle est en vogue et se développe. C'est le modèle visé à Caen la mer, en construction à Clermont Ferrand ou à Strasbourg, largement accompli à Montpellier.

Un autre modèle le concurrence, tout aussi structuré et organisé : celui d'un système polycentrique mais quand même hiérarchisé (Plaine Commune). Ce modèle est directement issu des villes nouvelles, pour lesquelles il est souvent dit que le modèle

<sup>54</sup> CAEN LA MER, *Sillage*, n°15, juillet-août-septembre 2007, p.12-15 [en ligne] [http://www.caenlamer.fr/iso\\_album/sillage\\_15.pdf](http://www.caenlamer.fr/iso_album/sillage_15.pdf) (consulté le 24 décembre 2011)

<sup>55</sup> Il est difficile d'expliquer un tel hiatus : soit il s'agit d'un modèle cible, soit d'un problème lié à la question elle-même (après tout, en y regardant bien, certaines bibliothèques de proximité sont plus importantes que d'autres et font penser à un modèle ternaire).

centrale-annexes est inapplicable du fait de susceptibilités communales aiguës. Il pointe toutefois dans des contextes radicalement différents (Clermont) et il apparaît, de façon fortuite, dans d'autres situations : à Annecy, le développement intercommunal de la lecture publique a abouti à des programmes de constructions dans les communes de l'agglomération qui ont, par comparaison, vieilli la centrale de Bonlieu.

## **Public et réseau(x)**

Indépendamment de la question des équipements, la communautarisation de la lecture publique a des effets inégaux sur les logiques de réseaux. Intuitivement, on aurait pu en attendre l'inverse. Nous examinons d'abord cette logique de réseau en adoptant le regard du public.

### ***Circulation***

Un réseau fonctionne indubitablement quand les lecteurs peuvent circuler. A cet égard, presque toutes les bibliothèques intercommunales proposent un service de carte unique<sup>56</sup>. A Rennes, il n'y a pas de carte unique. Il est possible de s'abonner aux Champs libre seulement, ou de lier cet abonnement à une bibliothèque de proximité (c'est d'ailleurs le « tarif proximité ») : soit on s'inscrit dans le réseau rennais, soit dans la bibliothèque communale. Toutefois, il est possible d'obtenir une réduction sensible sur le tarif de la bibliothèque des Champs libres sous réserve d'une inscription dans une bibliothèque de la communauté d'agglomération. La présentation des tarifs est faite en fonction du lieu de résidence de l'utilisateur (Rennes, commune de Rennes Métropole, hors agglomération). Remarquons qu'il est impossible d'avoir accès à toutes les bibliothèques du réseau de l'agglomération. Les formules d'abonnement n'ont en rien dissipé les tarifications municipales, une situation qui se retrouve dans l'agglomération d'Annecy<sup>57</sup>. En revanche à Béziers Méditerranée, les conditions d'emprunt à la bibliothèque Malraux sont identiques pour tous les usagers<sup>58</sup>.

Dans les réseaux disposant d'une carte unique, la situation est moins aisée quand on l'examine de près. Dans certains cas, c'est une possibilité qui est ouverte : une inscription ici, vaut ailleurs mais nécessite une formalité administrative. C'est le cas du réseau de la CUS (Strasbourg). Si la carte Pass'relle permet d'accéder aux 28 bibliothèques du réseau de la CUS, l'utilisateur d'une petite bibliothèque communale doit renouveler son inscription s'il veut emprunter dans un établissement communautaire ou relevant de la Ville de Strasbourg. Même si cette formalité est simple et peu tracassière (nul document administratif rare au point qu'on ne l'ait en permanence sur soi n'est exigé), il en ressort une mauvaise lisibilité du réseau par les usagers.

Ces limites expriment directement l'organisation et l'histoire des bibliothèques et des réseaux dans les agglomérations. Pour le cas strasbourgeois, il convient tout de même de noter au crédit des systèmes intercommunaux qu'ils réussissent quand même à dépasser la logique strictement communale et l'attachement sacro-saint aux tarifs grâce à la carte unique. Par contre, les règles de prêt peuvent varier selon l'appartenance de telle bibliothèque à tel réseau. A Strasbourg, un principe de liaison fort (la carte Pass'relle) n'empêche pas trois réseaux finalement de coexister sur le même territoire (Ville de Strasbourg, bibliothèques municipales de l'agglomération, bibliothèques communautaires).

---

<sup>56</sup> Voir le tableau sur les conditions tarifaires en Annexe n°4. Pour les cartes uniques : notamment Strasbourg, Clermont Communauté, Quimper

<sup>57</sup> Réponse au questionnaire

<sup>58</sup> Un tarif unique de 15€ . Voir <http://www.mediatheque-beziers-agglo.org/Typo3/index.php?id=tarifs>

Les mêmes remarques s'appliquent en examinant d'autres objets. De nombreux réseaux proposent à leurs usagers un système de circulation des documents (retour seul, prêt et retour)<sup>59</sup>, à l'exception notable des agglomérations dominées par une seule grande centrale (l'équipement communautaire) comme Béziers, Rennes ou La Rochelle. Dans l'agglomération clermontoise, ce service si pratique pour les lecteurs, qui d'ailleurs est loin de constituer une spécificité communautaire (la BmL le pratique) est à l'état de projet. La possibilité est ouverte à Strasbourg (mais avec les mêmes restrictions liées à la triple nature du réseau). A Amiens, où le transfert des bibliothèques fut pourtant massif, certaines bibliothèques de proximité ne sont pas informatisées ce qui limite fatalement l'offre de services proposée à l'utilisateur<sup>60</sup>.

### **Un accès commun : portail et SIGB**

Sauf dans les agglomérations où le concept de réseau n'existe pas (Rennes), les portails sont souvent mutualisés et il en va de même du SIGB. Même si à La Rochelle, seule la médiathèque centrale relève de l'intercommunalité, les usagers bénéficient toutefois d'une carte unique, permettant d'accéder à toutes les bibliothèques du territoire et d'un catalogue présenté sur un portail commun, permettant d'identifier et de localiser les ressources. Quoique beaucoup moins agréable à la consultation, un catalogue commun existe aussi à Annecy mais il ne semble pas couvrir l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération<sup>61</sup>. On sent à l'usage de certains sites que la mutualisation des catalogues s'est faite de façon perfectible. Dans le réseau de la MIOP (Médiathèque intercommunale Ouest-Provence), la consultation est d'une simplicité biblique – qu'il s'agisse de la compréhension du réseau, des conditions d'accès ou de la recherche documentaire (avec le logiciel koha)<sup>62</sup>.

### **Conclusion : simplicité des réseaux ?**

Pour un usager, un réseau est simple s'il est lisible : il connaît la cartographie des bibliothèques, une seule carte lui suffit pour aller partout et il connaît les règles d'usage car elles ne varient pas d'un établissement à un autre ; le réseau est simple aussi s'il oppose peu de contraintes : une seule inscription suffit, un système de circulation des documents est éventuellement mis en place.

Les situations des bibliothèques intercommunales sont en la matière très contrastées. La lisibilité du réseau est parfois faible et des habitudes sont profondément ancrées (on parle de bibliothèque municipale dans le réseau communautaire amiénois). Sur le territoire de la CUS (Strasbourg), les usagers comprennent mal l'organisation des bibliothèques (en dépit du portail et de la carte commune). Ces traits sont directement liés à l'histoire de ces réseaux, qui a un impact sur leur structuration. En dépit des difficultés, les bénéfices de la mise en réseau intercommunale sont vite tangibles. Comme le résume Eric Surget, directeur du réseau niortais,

<sup>59</sup> Voir le tableau présenté en Annexe n°4

<sup>60</sup> Réponse au questionnaire. Sur Amiens pour la suite : outre l'équipement central, le réseau se constitue de bibliothèques de proximité pleinement intégrées et d'

<sup>61</sup> Difficile d'accès, le catalogue commun est consultable sur un site dédié [en ligne] <http://bibliotheques.agglo-annecy.fr/ABSYS/abwebp.exe/X5504/ID1452/G0>. Répondant au doux nom de Cabri, il ne rassemble que les bibliothèques d'Annecy (centrale Bonlieu et bibliothèques de quartiers), de Meythet, d'Argonay et de Poisy. Sept communes, dont Annecy-le-Vieux, n'y participent pas. La carte des bibliothèques de l'agglomération est disponible sur le site Ariane [en ligne] [http://www.ariane.fr/cda/viewer.aspx?INSTANCE=EXPLOITATION&EXTERNALID=WBCTDOC\\_295&SYNCMENU=INFORMATION](http://www.ariane.fr/cda/viewer.aspx?INSTANCE=EXPLOITATION&EXTERNALID=WBCTDOC_295&SYNCMENU=INFORMATION)

<sup>62</sup> Voir par exemple le guide du lecteur de la MIOP [en ligne] <http://www.mediathèqueouestprovence.fr/infos-pratiques/le-guide-du-lecteur/guide-du-lecteur/prets-retours.html>

« Le public attendait le tarif et la carte uniques d'accès à toutes les bibliothèques, la mise en commun des catalogues, un choix plus grand de documents, un même règlement, une offre plus diversifiée d'animation »<sup>63</sup>.

## **Le métier de bibliothécaire à l'heure intercommunale : autonomie et mutualisation**

Les façons d'exercer le métier varient considérablement selon les contextes et la façon dont le transfert s'est effectué. La définition des missions des agents et du rôle de chaque bibliothèque est plus ou moins transformée, comme la mise en commun des procédures et des tâches bibliothéconomiques.

### ***Un travail de bibliothécaire municipal...***

A Rennes, les bibliothécaires des petites bibliothèques de l'agglomération (hors ville de Rennes) travaillent en totale autonomie. A La Rochelle, la situation est assez semblable : chaque bibliothèque travaille en parfaite et complète autonomie, qu'il s'agisse des acquisitions ou du désherbage, des commandes et équipements des documents comme des actions culturelles. Une nuance toutefois : le SIGB oblige à une certaine mutualisation (opérée par une équipe de l'établissement intercommunal). De plus, selon Anne Courcoux, directrice de la médiathèque centrale d'agglomération, une coordination bibliographique s'appuie sur trois cellules techniques documentaires (catalogage, nettoyage du catalogue, Rameau) et des groupes de travail réguliers réunissent des professionnels des différentes structures. Enfin, « l'équipe SIGB prend en charge les nouveaux agents arrivant sur le réseau pour une formation initiale et met en place des ateliers réguliers sur l'utilisation du SIGB à destination des collègues de tout le réseau »<sup>64</sup>.

La situation est comparable dans le réseau de la CUS (pour les petites bibliothèques municipales), à Béziers, Caen ou Amiens – où la politique documentaire et la politique de service ne sont pas encore formalisées et partagées (notamment le chapelet de petites bibliothèques bénévoles). A Amiens d'ailleurs, ce sont essentiellement les agents de la tête de réseau qui ont des missions transversales.

Tout se passe comme si la communautarisation n'avait rien changé aux habitudes de travail des bibliothécaires, et ce même dans des réseaux neufs et sans passé municipal (Clermont-Ferrand). Ceci vaut d'autant plus pour les agglomérations qui n'ont communautarisé qu'une centrale : à la Rochelle, les agents relèvent de la communauté d'agglomération pour la centrale et le mediabus tandis que les bibliothécaires des établissements municipaux restent sous la tutelle de leur commune.

### ***Des efforts de mutualisation***

Il est d'autres cas toutefois où un réel effort de mutualisation et de partage est mené. Il faut préciser d'emblée que cette mutualisation signifie rarement centralisation (et dépossession des bibliothèques de proximité). La mutualisation se fait sur des groupes de travail ou sur des opérations matérielles (Sophia Antipolis).

---

<sup>63</sup> Sur les Champs Libres, voir la grille tarifaire sur le site de la bibliothèque [en ligne] <http://www.bibliotheque-rennesmetropole.fr/informations-pratiques/tarifs-et-inscriptions/>. Pour Annecy, le portail Ariane permet d'obtenir des renseignements tarifaires, mais les conditions ne sont pas regroupées sur une même page (il faut sélectionner d'abord une commune). Voir le site [en ligne] <http://www.ariane.fr/medias/medias.aspx?INSTANCE=EXPLOITATION>

<sup>64</sup> Réponse au questionnaire

Dans le réseau de Plaine commune<sup>65</sup>, la politique documentaire est fortement ancrée et fixe un cadre commun de travail pour tous les bibliothécaires du réseau. Ainsi pour les acquisitions, « la gestion est déconcentrée, mais concertée et coordonnée dans le cadre d'une politique documentaire suivie par un cadre de la direction mutualisée, avec des responsables poldoc par ville ». Une forte complémentarité existe entre les établissements de centre-ville et des impasses sont clairement effectuées dans les bibliothèques de proximité ; une carte documentaire répartit les fonds en langues étrangères et un circuit rapide permet d'acquérir les romans et les DVD qui seront sans coup férir achetés. Le choix est effectué par un petit collectif pour tout le réseau et il alimente toutes les médiathèques, petites et grandes.

A Montpellier, les acquisitions se font dans des commissions thématiques inter-établissements, pour tout le réseau. Il en va de même de l'analyse des usages (en lien avec les services, à travers l'outil statistique du SIGB). Il n'est guère que le désherbage qui soit pris en charge dans chaque équipement, mais ce travail s'effectue en lien avec les commissions thématiques concernées, pour les ajustements d'acquisitions qui en découlent. Les agents travaillent classiquement sur un site (accueil des publics, préparation des animations, gestion courante), mais ils sont susceptibles aussi d'exercer des missions pour le réseau (commissions d'acquisitions, groupes de travail sur les publics ou sur des thématiques diverses). Quant à Quimper, une politique commune de désherbage a été définie et une politique documentaire répartit les acquisitions (par niveaux et selon le statut de la bibliothèque), ces dernières se faisant dans chaque service dans le respect de ces règles communes.

### **Les bibliothèques du SAN Ouest-Provence**

Jérôme Pouchol est connu pour sa politique documentaire raisonnée. Nous livrons ci-après ses réponses au questionnaire sur la question.

« La politique documentaire est pensée et organisée de manière transversale, prévisionnelle et contractuelle, avec une gestion en réseau des responsabilités documentaires. Par exemple, le responsable du domaine BD gère la collection BD de chaque site. Mais cette démarche réseau s'accompagne d'une prise en compte des spécificités de contexte, les environnements étant très différents d'une commune à l'autre ».

Les collections (acquisitions, analyse des usages, désherbage) sont gérées par la direction de la politique documentaire à Miramas, comme les aspects matériels du circuit du document (commande, équipement...).

Le fonctionnement du réseau est décrit comme « transversal et mutualisé, laissant néanmoins une grande marge d'autonomie à l'ensemble des établissements du réseau ». Plus précisément, la marge d'initiative des équipes des petites bibliothèques consiste à être une « force de proposition en termes de projet » et à réaliser ceux-ci en partie sur leur site.

## **Des bibliothèques généralistes et très autonomes**

Les bibliothèques de proximité sont, selon toute apparence, bien loin d'être perdues dans un grand tout, soumises à des règles venues d'une super-structure éloignée du terrain. Ce constat corroboré par l'analyse du travail des bibliothécaires se lit aussi à propos de deux sujets sensibles, les fonds et l'animation culturelle.

La BEI de Cergy-Pontoise fait figure d'exception avec ses trois pôles (formation-emploi, discothèque, documentation générale) tandis que les autres bibliothèques de l'agglomération (de compétence municipale) ont une mission et des fonds généralistes. Nul réseau communautaire ne comprend des bibliothèques dont les collections ne seraient pas généralistes mais spécialisées ou marquées par des coupes claires sur des

<sup>65</sup> Réponses au questionnaire

segments de collection. L'idée de proposer une offre limitée à certains segments de collection dans les petites bibliothèques face aux équipements intermédiaires ou à la centrale suscite un franc rejet. Naturellement, de nombreuses petites bibliothèques ne proposent pas certains services ou documents (c'est souvent le cas du fonds audiovisuel) mais en ce cas il s'agit plutôt d'une restriction d'ordre budgétaire que d'un choix concerté (et la même situation se rencontre dans les réseaux municipaux). Au contraire, les professionnels des bibliothèques affirment leur volonté de proposer une offre généraliste partout, se refusant à minimiser les aspirations culturelles du public de proximité.

Dans certains réseaux (mais il ne s'agit pas d'une spécificité intercommunale), des spécialités, des points forts marquent l'identité d'une bibliothèque du réseau : à Strasbourg, l'artothèque est accueillie dans la bibliothèque de Strasbourg-Neudorf, le centre de l'illustration et de littératures européennes par la centrale Malraux tandis qu'un important fonds musical et un centre de ressources sur les droits de la femme et l'égalité des genres est situé dans la bibliothèque du centre ville. Dans le réseau de Thau Agglomération, Laurence Burnichon précise qu'un fonds spécialisé sur le roman noir est abrité par la bibliothèque de Frontignan, en lien avec un important festival. A Antibes, Marie-Hélène Cazalet précise que les collections sont « encyclopédiques dans toutes les médiathèques, avec des pôles d'excellence dans chaque médiathèque » (thématiques) : la mer et la voile, le fonds patrimonial et contemporain à Antibes, la littérature étrangère et la musique du monde ainsi que la vulgarisation scientifique à Valbonne, la gastronomie et l'Emilie Romagne à Villeneuve-Loubet, les arts du feu, l'art contemporain et le design industriel à Biot.

Concernant l'animation, les marges d'initiatives paraissent assez larges. A Niort, les actions culturelles sont conçues par un service central : « nous avons mis en oeuvre une programmation intercommunale d'animation qui allie la nécessité des actions de proximité (chaque bibliothèque doit répondre aux besoins et sollicitations émanant de son territoire d'influence) et l'intérêt des actions communautaires mutualisées sur des thèmes négociés par l'équipe des bibliothécaires intercommunaux ». A Montpellier, l'action culturelle est décrite par Gilles Gudin de Vallerin comme « décentralisée » : les actions proposées sont réparties en trois tiers (actions « réseau », contes et actions propres à chaque médiathèques) et évolue vers une partition moitié actions réseau, moitié action médiathèques. Elle fait l'objet d'une communication commune (rubrique agenda des médiathèques, accessible également via le site). Chaque structure offre en fonction de sa taille, de son public et de son budget des animations pour tous les publics : des actions régulières assurées par le personnel (accueil des publics spécifiques, heure du conte, initiations multimédia, ateliers, jeux...) et propose des spectacles, expositions, concerts, rencontres, lectures assurés par des professionnels. De nombreuses rencontres sont assurées conjointement sur plusieurs établissements. Quant à la médiathèque centrale, elle propose aussi des expositions patrimoniales qu'elle organise ou accueille, des rencontres et des conférences avec des auteurs d'audience nationale ou internationale. Dans les médiathèques de Thau Agglomération, les petites bibliothèques travaillent en partenariat avec des associations ou des services de proximité et la distribution des animations se fait en fonction des établissements (et notamment de leur taille) et du public.

Pour la gestion des collections comme pour les animations, l'état des lieux fait donc apparaître une palette de situations différenciées, où l'action des petites bibliothèques est plus ou moins encadrée. Dans bien des cas, on ne parle que de coordination, de concertation ou bien de partage.

## En guise de bilan

### ***Les métropoles en retard***

Sans même parler du cas francilien, de nombreuses grandes agglomérations ne se sont pas engagées à ce jour dans un processus communautaire (Nantes, Marseille, Nice, Toulouse, Bordeaux, Lille). Quelques agglomérations de rang inférieur se sont lancées dans l'aventure, mais les processus d'intégration sont très inégaux. La communautarisation de la lecture publique est inversement proportionnelle à la taille de l'agglomération. Ce constat avait déjà été dressé, en filigrane, par l'Opc, qui notait à juste titre l'absence de corrélation entre le degré de communautarisation et la taille démographique de l'ensemble<sup>66</sup>. Ces intercommunalités de taille moyenne donnent l'exemple, avec des politiques plus volontaristes s'efforçant de faire travailler ensemble les équipes et de mutualiser les tâches qui peuvent l'être.

### ***Des acteurs en concurrence***

A l'échelle d'une grande agglomération, les conséquences de cette situation peuvent paraître bénignes. Après tout, le lecteur potentiel dispose d'une offre suffisante, variée, il peut choisir en fonction de ses préférences (tarif, proximité, ampleur de l'offre documentaire). Nous reviendrons sur ces aspects plus loin.

Cependant, cette situation aboutit à une mauvaise allocation de l'offre sur un territoire. A Nantes, si la directrice des bibliothèques de la ville centre souligne à juste titre l'ampleur de l'offre sur le territoire de l'agglomération, elle pointe aussi des effets négatifs de second tour : dans l'agglomération, les décisions d'implantation d'équipements ne sont pas concertées. La ville de Nantes s'est lancée dans un programme de construction qui obéit à des logiques strictement municipales (opportunités foncières et volonté de maillage de la ville). L'absence d'ouverture sur les politiques des communes périphériques aboutit à une situation sous-optimale, où deux bibliothèques coexistent à quelques centaines de mètres. C'est le cas dans l'Est de la ville (une bibliothèque du réseau nantais et la bibliothèque de Sainte Luce), mais aussi au Sud... comme à l'Ouest : une nouvelle bibliothèque nantaise a été programmée sur un terrain proche de Saint Herblain, qui a ouvert un équipement de 300 m<sup>2</sup> à 200 mètres. Des situations comparables se retrouvent ailleurs : dans le Grand Lyon, la réouverture de la médiathèque du Bachut (réseau de la Bml) a porté un certain tort à celle de Saint-Priest – les deux équipements ne sont pas très éloignés et nombre de San-priods travaillent à Lyon.

Cette concurrence entre l'offre d'équipements peut se lire à d'autres niveaux. Pour poursuivre sur l'exemple lyonnais, certains lecteurs déterminent leur choix en fonction de considérations tarifaires, en fonction de leur situation personnelle et de la segmentation pratiquée par les établissements.

### ***De nombreuses expériences incomplètes***

La complétude de la communautarisation peut s'apprécier de différentes manières. Le point de vue adopté par Emmanuel Négrier privilégie une approche de politique culturelle. Lors d'une journée d'études de l'ADBDP<sup>67</sup>, il parlait d'une intercommunalité

<sup>66</sup> FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *op. cit.*, p.20 ; NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités : le temps de la culture*, *op.cit.* p.247

<sup>67</sup> FAURE Alain et NEGRIER Emmanuel, « La politique culturelle des agglomérations en France= vers une nouvelle donne communautaire ? », dans *Bibliothèques départementales et développement local*, Journée d'études de l'ADBDP, Angers 2000 [en

« substitutive », soit d'un niveau de compétence et de politique intégré, à l'opposé d'une intercommunalité « supplétive » (qui prend en charge ou soutient des initiatives communales) ou d'une logique de guichet. Selon lui, cette intercommunalité très intégrée assurerait un partage des charges de centralité, une répartition optimale des institutions sur un territoire et coïnciderait avec l'émergence d'une communauté de projets.

Un autre point de vue peut être adopté, davantage orienté vers les spécificités des bibliothèques et privilégiant une approche tournée vers les publics. Notre enquête montre l'incomplétude de nombreux réseaux et donne du relief aux observations de **Bertrand Calenge** qui relatait dans son blog une étude qu'il avait menée en Rhône Alpes sur l'intercommunalité.

### **Bertrand Calenge parle de l'intercommunalité<sup>68</sup> :**

« Ce que j'avais constaté, c'est que cette intercommunalité recouvrait plusieurs réalités :

- *l'intercommunalité absolue* : quelques communes, en général étroitement liées topographiquement et historiquement, s'accordent pour créer un unique établissement, la bibliothèque intercommunale, sous statut également intercommunal. Éventuellement, cette bibliothèque organisera quelques annexes ou services itinérants. mais bon, la cause est entendue, c'est une bibliothèque intercommunale. Elle peut être très réussie, mais elle est beaucoup plus rare qu'on pourrait croire...

- *l'intercommunalité alibi* : c'est l'exact inverse du cas précédent. Deux ou trois communes s'accordent pour déclarer l'établissement jusque-là géré par la commune-centre comme bibliothèque intercommunale. Peu de services supplémentaires, peu de ressources complémentaires, mais des subventions accrues !! Quelques bibliothèques dites « municipales à vocation régionale » (BMVR) ont utilisé cette astuce pour bénéficier des crédits accrus du concours particulier de la DGD...

- *l'intercommunalité factice* : celle-ci rejoint la précédente en substituant à plusieurs services de bibliothèque situés dans plusieurs communes une entité administrative unique dénommée bibliothèque intercommunale... sans que les fonctionnements de chacun des établissements en soient affectés. Chaque site dispose de ses personnels communaux, de ses crédits communaux... de sa politique propre (au mieux les moyens en budget et en personnel de la bibliothèque de la ville-centre sont transférés à la communauté de communes). Parfois, l'intercommunalité ne tient que le temps d'utiliser les subventions...

- *l'intercommunalité fonctionnelle* : les villes (mais pourquoi seulement des villes ? des universités avec elles !) conservent chacune sa bibliothèque et ses services, mais mettent en commun certaines fonctions ou certains services, sans invoquer l'argument administratif de l'intercommunalité : ici on met en place un catalogue commun, voire une carte d'emprunteur unique ; là – et là c'est en Suisse, dans le canton de Vaud – on organise des silos partagés de conservation. Cela n'empêche pas par ailleurs certaines bibliothèques ne coopérant que pour certaines fonctions de se déclarer officiellement intercommunales... en ne partageant que quelques services réellement communs, comme un catalogue.

### **Quelle évolution depuis 10 ans ?**

L'intervention de Jean-Pierre Saez au congrès de l'ABF en 2004 mettait en relief des questions nécessairement ouvertes par le chantier intercommunal et auxquelles, globalement, peu de réponses ont été apportées : il s'interrogeait ainsi sur la possibilité d'un développement concerté du territoire, sur l'étendue des possibilités de

---

ligne] <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?rubrique46> (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2011). Référence présente aussi dans FAURE Alain et NEGRIER Emmanuel, *op.cit.*, p.20

<sup>68</sup> Commentaires de Bertrand Calenge sur son blog, à propos d'une étude menée avec l'ARALD : CALENGE Bertrand, « L'intercommunalité : quelles réalités ? » [en ligne], carnet de notes [blog], 2 décembre 2009. <http://bccn.wordpress.com/2009/12/02/lintercommunalite-queelles-realites/> (consulté le 20 mars 2011)

mutualisation ; il posait la question de la complémentarité entre les grands établissements centraux et les équipements de proximité et l'évolution potentielle des réseaux<sup>69</sup>.

Nicolas Galaud avait écrit un article dans le *BBF* en 2001 qui apparaît aujourd'hui prophétique<sup>70</sup> : prenant acte de l'intérêt du mouvement intercommunal (lutter contre l'émiettement politico-administratif), il invitait à « penser dès aujourd'hui le développement des bibliothèques territoriales » dans ce cadre, à exercer la compétence en matière de lecture publique au niveau intercommunal « partout où cela est possible », tout en y mettant une réserve :

« À condition cependant que l'ensemble de la compétence de base « lecture publique » soit transférée à un même échelon institutionnel. Certains exemples contraires (La Rochelle aujourd'hui, Rennes demain?), où seul l'équipement central a été transféré à la structure intercommunale (...) laissent songeur. Une telle démarche répond-elle réellement à une logique fonctionnelle et territoriale ou à une simple logique financière? (...) Une scission du réseau de lecture publique d'une agglomération entre deux tutelles est-elle réellement de nature à permettre un développement harmonieux de l'ensemble de ses composantes et à favoriser les synergies ? Ne risque-t-elle pas de compliquer la gestion courante des équipements ? Est-elle compréhensible pour l'utilisateur ? »

Ces questionnements sont encore d'actualité, puisque de nombreuses intercommunalités ont seulement opéré un transfert partiel tandis que d'autres, à la pointe du mouvement au début des années 2000, peinent à maintenir leur effort d'intégration.

---

<sup>69</sup> SAEZ Jean-Pierre, « Bibliothèques et territoires » [en ligne], Communication pour le congrès de l'ABF, Toulouse, 11-14 juin 2004 [http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/SAEZ\\_bibliotheques\\_territoires.pdf](http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/SAEZ_bibliotheques_territoires.pdf) (consulté le 11 juillet 2011)

<sup>70</sup> GALAUD Nicolas, « Bibliothèques et territoires », *BBF*, 2001, n° 3, p. 20-26 en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 01 juin 2011)



## Deuxième partie - La lecture publique ou le tropisme municipal

---

L'état des lieux des bibliothèques à l'heure intercommunale dément en partie les observations optimistes les décrivant comme le moteur et le modèle de l'intercommunalité. Il convient désormais d'analyser certaines des causes qui expliquent cette situation en demi-teinte, sans toutefois les décrire par le menu dans la mesure où elles ont été si souvent et de si belle manière exposées par ailleurs<sup>71</sup>.

En les complétant par nos propres analyses recueillies et ressenties lors de l'enquête, nous aimerions rassembler et présenter les positions et les arguments des élus mais aussi des professionnels des bibliothèques, afin de dégager quelques faits saillants et d'en montrer les incidences.

### 1. L'ATTACHEMENT DES ELUS

Tout le monde le sait, tout le monde l'a dit, les bibliothèques jouissent d'une bonne réputation auprès de leurs lecteurs comme auprès de nombreux élus, convaincus des bénéfices sociaux et culturels qu'elles procurent. Bibliothèques chéries, trop chéries ?

#### 1.1. L'arbre, le maire et la médiathèque<sup>72</sup>

Dans de nombreuses municipalités, on décèle un attachement profond et presque viscéral des élus à « leur » bibliothèque. Excessif ? Cet attachement peut aboutir paradoxalement à bannir toute évolution de statut (la sacro-sainte régie directe) et de structure (strictement enfermée dans le périmètre communal), quand bien même le service rendu aux habitants pourrait être amélioré. Dans d'autres municipalités (dépourvues de toute bibliothèque), c'est l'indifférence qui prime. A Grenoble, Eliane Baracetti, élue à la culture de la ville, constate que Grenoble exerce les charges de centralité en matière culturelle, que deux grosses municipalités (Saint-Martin-d'Hères et Echirolles) mènent leur propre politique et que les autres craignent la prise de compétence culturelle, coûteuse et moins utile que la gestion des déchets<sup>73</sup>.

Désintérêt des uns, attachement des autres. La bibliothèque apparaît comme l'équipement de proximité par excellence, elle fait partie avec l'enseignement musical et artistique du « minimum culturel »<sup>74</sup> que les élus doivent proposer aux habitants de leur commune. Nous avons constaté combien elle est tournée vers la proximité et combien elle n'est pas spontanément et forcément incluse dans les équipements rayonnants, capables de s'inscrire dans un projet d'attractivité et d'image. Pour les élus, dans de très nombreux cas, la bibliothèque relève d'une dimension identitaire et constitue le support principal voire même exclusif de leur politique culturelle, même si, comme le note Dominique Grellard (bibliothèque de Saint-Brieuc), celle-ci n'est pas très formalisée<sup>75</sup>.

---

<sup>71</sup> Encore une fois, les études de l'Opc sont sur ce sujet absolument incontournables. Voir déjà FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *La lecture publique à l'heure intercommunale*, op.cit., p.15-19

<sup>72</sup> L'expression, empruntée au film éponyme d'Eric Rohmer, a été utilisée par Mélanie Villenet-Hamel lors de notre entretien téléphonique.

<sup>73</sup> Entretien

<sup>74</sup> L'expression est d'Alain Faure et Emmanuel Négrier. Voir FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *La lecture publique à l'heure intercommunale*, op.cit., p.21

<sup>75</sup> Réponse au questionnaire

A cet égard, elle a davantage de points communs avec la piscine qu'avec un autre équipement culturel comme un musée<sup>76</sup>. Ce positionnement si particulier se lit de façon très symptomatique dans les politiques tarifaires proposées (qui expliquent notre comparaison avec la piscine). La segmentation des publics repose très souvent sur une différenciation fondée sur leur origine géographique (en général, le lieu d'habitation) avant de prendre en compte des critères classiques de condition sociale ou d'âge. Les tarifs pratiqués dans le réseau nantais sont éloquents et reflètent une pratique largement répandue : Nantes est la ville-centre où sans doute convergent de nombreux salariés des communes périphériques mais le réseau pratique des tarifs variant du simple au double selon la résidence de l'utilisateur (12 ou 24€).

La raison de cette segmentation géographique, légale dans une certaine mesure<sup>77</sup>, se comprend aisément sur le plan politique et économique (c'est le modèle de l'électeur votant avec ses pieds). On remarquera toutefois que certains réseaux ont abandonné un tel système (la BmL, mais pas les bibliothèques de Villeurbanne) et qu'une telle segmentation paraîtrait presque incongrue appliquée à d'autres types d'établissements culturels (sans même parler des événements culturels). Cette situation n'est pas sans conséquences. Lidwine Harivel le remarque dans l'agglomération toulousaine : l'absence d'harmonisation des tarifs, et notamment l'existence de tarifs élevés dans certaines communes (pour les lecteurs qui n'habitent pas ladite commune) est de nature à entraver fortement la multi-fréquentation. Cette différenciation n'est pas pratiquée dans le réseau toulousain (la situation est différente dans les communes de l'agglomération), ce qui permet « d'atténuer les effets de l'absence d'équipement communautaire »<sup>78</sup>. Si Lidwine Harivel se préoccupe de cette catégorie d'utilisateurs mobiles, d'autres directeurs jugent que la communautarisation de la lecture publique n'intéresserait qu'une frange des publics alors que les publics les moins mobiles restent très demandeurs d'équipements de proximité. Cette position revient de façon implicite à exclure les publics jeunes et actifs du champ des cibles et des priorités des bibliothèques. Elle minimise également le phénomène de la multi-fréquentation puisque cette dernière est foncièrement découragée par les politiques tarifaires proposées par les différentes communes de l'agglomération<sup>79</sup>.

---

<sup>76</sup> Précisons que cette comparaison quelque peu provocante est revenue plusieurs fois dans les entretiens.

<sup>77</sup> Les politiques tarifaires différenciant ainsi les usagers ont fait l'objet d'un abondant contentieux. Le Conseil d'Etat n'a pas censuré ces pratiques, mais les a encadrées : un arrêt du 27 décembre 1997, commune de Gennevilliers et commune de Nanterre, que le Conseil d'Etat a admis cette possibilité pour les écoles de musique alors qu'il avait d'ores et déjà admis cette dérogation au principe d'égalité pour de nombreux services publics administratifs facultatifs. Selon la règle énoncée dans la célèbre jurisprudence Denoyez et Chorques (Conseil d'Etat, Section, 10 mai 1974), les discriminations tarifaires entre les usagers d'un même service public ne sont possibles que si une loi l'y autorise, si existent entre les usagers des différences de situation appréciables ou si elles répondent à une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service. Si des modulations tarifaires en fonction du revenu ne pouvaient être admises pour les écoles de musique au regard du principe d'égalité, des tarifs différents selon que les usagers sont ou non domiciliés dans la commune pouvaient être établis, le Conseil d'Etat considérant qu'il existe entre ces catégories d'utilisateurs des différences de situation qui justifient cette discrimination (arrêt CE Sect. 5 octobre 1984, commissaire de la République de l'Ariège). A travers cette jurisprudence, s'exprime l'idée qu'il serait paradoxal de déposséder de toute liberté de gestion les collectivités qui ont pris l'initiative de créer ces services et qu'il n'est pas possible de les contraindre à offrir sans contrepartie leurs services publics aux autres collectivités. Cette dernière considération a néanmoins été atténuée, le Conseil d'Etat précisant, d'une part, dans le même arrêt, que le tarif le plus élevé demandé aux non-résidents ne devait pas excéder le prix de revient du service rendu et, étendant, d'autre part, le bénéfice de l'égalité de traitement, (CE Sect. 13 mai 1994, commune de Dreux), aux personnes qui ne résident pas dans la commune mais qui ont un lien suffisant avec cette dernière.

<sup>78</sup> Réponse au questionnaire

<sup>79</sup> Savoir Sphère pointe justement ce fait dans son étude sur Lille (commandée par Lille Métropole). Nous avons pu consulter le premier rapport (avril 2011). Nous remercions particulièrement Isabelle Duquenne de nous l'avoir transmis.

## **1.2. Au pays de Picrochole**

A l'heure intercommunale, le regard sur le destin des bibliothèques est ambivalent. Tout se passe comme si le même argument pouvait être utilisé en faveur d'une nécessaire ou (au contraire) d'une impossible communautarisation. Il apparaît ainsi que les arguments anciens, construits aux premières heures du mouvement intercommunal, ceux qui cherchent à expliquer le succès de la communautarisation de la lecture publique par sa disposition en réseau ou par son côté « minimum culturel » doivent être plus que nuancés.

Comme le remarquaient Emmanuel Négrier et Philippe Teillet<sup>80</sup> en 2008, les communes sont dans une situation ambivalente :

« D'un côté les maires jouent l'intercommunalité dans le registre classique du bâtisseur lorsque l'espace communal est démuné de tels équipements. Mais de l'autre côté, lorsque la commune est équipée, et de surcroît si elle l'a été récemment, il s'avère bien plus difficile d'envisager le transfert vers l'agglomération »

Il peut être tentant de vite conclure à une forme d'égoïsme municipal, aveugle et sourd aux grandes évolutions du monde, à une simple volonté d'affichage politique ou à une querelle de Clochemerle. La décision de ne pas communautariser la lecture publique est fondée dans certains cas sur un réel travail de réflexion et d'analyse. A Brest, la décision de maintenir la gestion municipale des bibliothèques (mais d'étudier leur mise en réseau et le développement de la coopération) a été prise à la suite d'une étude approfondie menée en 2007-2008.

### **La chasse à l'équipement**

Même quand la communautarisation de la lecture publique a fait l'objet d'une délibération, le tropisme municipal peut refaire surface. C'est le cas à Clermont Communauté. Pourtant, les équipes en place (notamment Dominique Mans comme Olivier Bianchi) n'avaient pas ménagé leurs efforts pour dissiper les enjeux strictement municipaux de la construction du réseau communautaire. La constitution de bassins de lecture calqués sur les bassins de vie visant à former la trame des équipements à bâtir constituait une astucieuse solution tout comme l'effort continu de discussion et de débat mené autour des enjeux de lecture publique, qui ont contribué à forger un langage commun et à familiariser les élus avec les enjeux culturels. Néanmoins, et peut-être est-ce une forme de rançon du succès, les élus des communes de l'agglomération ont eu bien vite tendance à reprendre les réflexes municipalistes, tandis que le projet de grande centrale a pu être vu comme une affaire avant tout clermontoise. En dépit du projet d'agglomération, le dispositif qui prévoyait des équipements communautaires de proximité a fait l'objet d'une telle appropriation communale, qu'il a pu être vu comme une aubaine pour recevoir un équipement et détourner l'attention des politiques transversales. A Amiens, un autre cas de figure se présente : des constructions ont été réalisées ou programmées depuis la prise de compétence (en 2000) ; il s'agit d'établissements de proximité, de taille réduite, qui ne peuvent avoir de rayonnement très large. Il semble dès lors que le choix de mailler le territoire de cette façon affaiblisse tout projet d'envergure métropolitaine.

---

<sup>80</sup> NEGRIER Emmanuel, TEILLET, Philippe. « Les jeux politiques de l'intercommunalité culturelle », *op.cit.* p.87 [en ligne] <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf420.pdf>

## La peur du grand tout

C'est un problème récurrent à chaque réforme territoriale, qui plus est lorsqu'il incite les collectivités à développer l'intercommunalité. Confier des compétences à un niveau supérieur est vu comme un abandon de souveraineté (on n'est plus maître chez soi), une prise de risque financière (c'est le cas à Dijon avec l'auditorium) ou encore une tentative non dissimulée du « gros » à vouloir manger le « petit ».

Ces peurs et ces risques, particulièrement prégnants dans les débats institutionnels, sont aussi sensibles dans le cas des bibliothèques. L'une ou l'autre des raisons évoquées ci-dessus est revenue dans chaque conversation que nous avons eue avec des directeurs de bibliothèques ou des administrateurs. Si cette dimension institutionnelle peut se colorer d'enjeux politiques (collectivités et niveaux de collectivités aux majorités opposées, question de leadership local), ce dont ont parfaitement rendu compte les monographies réalisées par l'Opc, elle a été remotivée par l'introduction de la métropole en tant que nouvelle catégorie d'EPCI. Dans certaines grandes agglomérations où la ville centre était favorable au projet de création d'une métropole, des élus des communes périphériques ont suscité des polémiques houleuses, tentant de fédérer leurs administrés dans un combat épique pour l'indépendance face au « gros », ce dont témoigne bien le cas marseillais...<sup>81</sup>. Ces débats, ces oppositions sont instructifs : comment, dès lors, imaginer une communautarisation dans les grandes villes ?

Au-delà de ce cadre souvent peu favorable, tout est affaire de contexte et toute généralisation est impossible. Pour le réseau de Plaine Commune par exemple, l'état de délabrement des bibliothèques conjugué à la volonté des élus municipaux de protéger d'autres équipements culturels (plus prestigieux) a facilité le transfert de la lecture publique à l'intercommunalité. Très souvent, l'investissement des élus municipaux, l'existence de beaux équipements (qualité du bâtiment et des espaces, services innovants) ne sont pas des facteurs adjutants<sup>82</sup>. La culture, et plus encore la lecture publique, constituent un enjeu d'image pour les municipalités. Ces facteurs jouent particulièrement dans les communes du Grand Lyon – qu'il s'agisse de la ville centre, mais aussi de Villeurbanne, Vénissieux ou Saint-Priest. A Mulhouse, l'intercommunalité a pris en charge un bibliobus communautaire mais il semble malaisé au directeur du réseau mulhousien, Jean-Arthur Creff, d'aller plus loin. En effet, il lui semble « difficile de fédérer les bibliothèques des petites communes sous l'orbe du réseau de la ville centre ».

Se voulant pragmatique et réaliste, Bertrand Calenge insiste sur ce point : il est difficile d'imaginer les élus abandonner « leur » équipement culturel de proximité : « ce serait mal connaître les autorités et les imaginaires communaux, les élus ne s'y trompent pas, qui n'ont que si peu de services de proximité largement accessibles à proposer aux citoyens (et méconnaissent volontiers la complexité de la gestion de leurs

---

<sup>81</sup> En voici une illustration récente à propos du statut de métropole défendu par Marseille : GRANIÉ Bernard, « Pourquoi Ouest Provence se prononce pour la constitution d'un pôle métropolitain ? », intervention de Bernard Granié, président de Ouest Provence au Comité syndical de Ouest Provence le 18 juillet 2011 [en ligne] [http://www.ouestprovence.com/fileadmin/Internet/Actus/2011/pole\\_metrop/2em\\_rapport.pdf](http://www.ouestprovence.com/fileadmin/Internet/Actus/2011/pole_metrop/2em_rapport.pdf) (consulté le 1er novembre 2011) : « À toutes ces manœuvres politiciennes, la grande majorité des maires des Bouches-du-Rhône oppose l'intérêt public d'un Pôle Métropolitain : capable de rassembler sans contraindre, capable de structurer, au travers d'une mutualisation respectueuse entre les territoires et entre leurs élus, capable enfin de mettre en œuvre des grands projets de dimension métropolitaine, tout en préservant le principe de proximité avec les citoyens. (...) Je vous invite fortement à ne pas négliger le vrai danger d'une transformation de la CUM en Métropole, qui ouvrirait la voie à un grignotage progressif des communes en continuité territoriale. Je ne répondrai pas aux insultes de Monsieur Gaudin et de ses amis à mon égard. Quelle drôle de manière de vouloir intégrer des territoires voisins en attaquant leurs élus !!! C'est l'illustration parfaite, de la morgue marseillaise qui ne supporte pas d'être contredite ! »

<sup>82</sup> La quasi absence de politique culturelle des autres communes de l'agglomération amiénoise a facilité le transfert complet des équipements à la communauté d'agglomération (avec une politique d'amélioration programmée).

bibliothèques) » Et de conclure de façon magistrale, « l'offre culturelle, c'est celle de la proximité »<sup>83</sup>

## Une accusation : une question d'affichage

La double question de la perte d'autonomie et de la spirale dépendiaire mérite un examen approfondi.

Le partage des charges de centralité constitue toujours une question épineuse, dans certaines agglomérations. Dans celles qui ont décidé le transfert d'un équipement central (ou sa création) comme Rennes, on peut dire que cette question a été résolue – on note avec attention que dans les projets entourant la création du NEC (le nouvel équipement culturel, soit Les Champs Libres), cette question du poids financier d'un équipement culturel communautaire d'envergure est clairement énoncée<sup>84</sup>. Ailleurs cette question peut susciter des tensions si l'intercommunalité décide de se saisir d'une compétence légère, qui n'inclut pas par exemple de transferts d'équipements et d'agents. Une telle initiative peut être vue comme un premier pas vers une intégration plus complète, elle peut être analysée aussi comme une action minimale, rentrant bien dans le cadre des missions communautaires. Elle peut être vue enfin, et c'est le cas à Bordeaux avec le projet de portail numérique des bibliothèques (territoriales et universitaires) de l'agglomération porté par la communauté urbaine, comme une simple volonté d'affichage à peu de frais (de récupération politique même). Alors que la ville de Bordeaux supporte de lourdes charges de centralité et que le budget annuel de fonctionnement des bibliothèques communales avoisine les 20 millions d'euros (dont la moitié pour Bordeaux), il est mal perçu que la communauté se contente d'un portail mettant en valeur les ressources documentaires de l'agglomération, pour un budget de 400 000 euros (cofinancé par la DRAC pour moitié). D'où cet article paru dans la *Lettre du cadre*, signé par la directrice adjointe des affaires culturelles de Bordeaux, Chrystelle Audoit qui pose la question de la gouvernance et du partage des charges dans le mouvement de métropolisation<sup>85</sup> : « pour les communes, la culture est un levier de développement social et territorial, si bien que ces dernières ne pourront accepter d'être écartées de la gouvernance d'une politique aussi structurante ». Et de conclure : « en privilégiant le marketing, les métropoles risquent de ranimer une dichotomie que l'on croyait dépassée entre d'un côté une politique culturelle tissée dans la durée (...) et de l'autre une politique de rayonnement prioritairement spectaculaire ». A lire les attendus et les objectifs de l'action communautaire, le projet est pourtant séduisant :

« La mise en réseau des 25 bibliothèques ou médiathèques municipales et des bibliothèques universitaires serait pertinente pour offrir de nouveaux services aux habitants du territoire et améliorer la lisibilité de l'offre culturelle sur le territoire. Le portail numérique permettrait d'offrir un panorama détaillé des bibliothèques de la CUB, (...) de véritables convergences seraient plus aisées à créer : identification des complémentarités, coordination des programmations, synergie des services offerts »<sup>86</sup>.

---

<sup>83</sup> CALENGE Bertrand, « L'intercommunalité : quelles réalités ? », *op.cit.*, [en ligne] <http://bccn.wordpress.com/2009/12/02/lintercommunalite-queelles-realites/>

<sup>84</sup> On en trouve des évocations explicites dans les délibérations entourant la création des Champs libres

<sup>85</sup> AUDOIT Chrystelle, « La gouvernance culturelle est-elle soluble dans la métropole », *op.cit.*, p.39

<sup>86</sup> Voir le projet de délibération du conseil, séance du 25 novembre 2011 [en ligne] : [http://www.lacub.fr/sites/default/files/synchro\\_docs/ConseildeCommunaute/2011/11/25/R0DVC.pdf](http://www.lacub.fr/sites/default/files/synchro_docs/ConseildeCommunaute/2011/11/25/R0DVC.pdf)

## Et un problème : une question des projets

Les communes de périphérie qui disposent de belles médiathèques ont assez fait la preuve d'un engagement en faveur de la culture et de sa démocratisation, porté par des professionnels et des élus convaincus. La question de la politique, du projet est centrale et fait passer les questions d'accessibilité et de confort des usagers au second plan. C'est selon toute apparence la position de certaines communes périphériques de Lyon telles que Vénissieux. Sur le sujet de l'intercommunalité, ce fut le premier argument soulevé par la directrice de la médiathèque Lucie Aubrac, Laurence Khamkham. Cela n'exclut pas tout projet de coopération, tant qu'il porte sur un domaine précis et délimité (il en va ainsi du projet Clichés 2 Villes porté par la Bml et le Rize à Villeurbanne).

La bibliothèque est fortement reliée à une volonté et des politiques de démocratisation culturelle, ce qui explique en partie cet attachement si fort dans les communes qui ont massivement investi en leur faveur. Comme à Tours, on retrouve dans toutes les agglomérations des situations de grande disparité entre des communes très engagées (La Riche, Joué-lès-Tours pour le cas tourangeau), d'autres qui se situent dans la moyenne (Tours) et d'autres enfin qui délaissent ce secteur (Saint-Cyr)<sup>87</sup>.

Curieusement, il semble quand même étrange que même les bibliothèques les plus petites, de proximité, partagent ces réticences. Dans le cas présenté ci-après, on comprend mal le problème suggéré en creux par Martine Bouteleux, adjoint au maire d'Eterville (agglomération de Caen la mer)<sup>88</sup> :

« Réfléchir au développement de la lecture publique à l'échelon communautaire ne doit pas nous amener à reléguer les bibliothèques de proximité au second plan, bien au contraire. Les débats ont démontré l'importance sociale autant que culturelle de nos bibliothèques locales, d'autant qu'elles nous permettent de toucher les jeunes enfants et à travers eux leurs familles. C'est très bon signe de voir des mamans venir avec leurs tout petits encore en poussette !... »

Cette intervention dénote bien que l'intercommunalité est souvent vue comme une prise de risque qui menace les structures de proximité.

### **1.3. Conclusion : l'arbre, le maire...**

Si les réticences des élus peuvent paraître souvent localistes à l'excès, elles forment toutefois un horizon qui interdit de présenter un projet de communautarisation abstrait, déconnecté des réalités politiques locales. Les bibliothécaires n'ont évidemment pas la main sur l'agenda politique des élus et les enjeux de l'intercommunalité les dépassent très largement. Il est possible que la réforme en cours modifie ces contraintes en contribuant à légitimer l'institution communautaire, qui apparaît encore largement dépourvue d'âme et de légitimité. Il est possible et souhaitable de dépasser ces couples d'opposition (souveraineté / indépendance, vraie politique / simple affichage...) et de changer de perspective : le passage à l'intercommunalité n'est pas nécessairement synonyme de dépossession et d'éloignement, il y a toujours matière à développer l'investissement des bibliothèques sur le territoire proprement municipal.

---

<sup>87</sup> Entretien téléphonique

<sup>88</sup> « Les enjeux de la culture pour la communauté d'agglomération Caen la mer », séminaire du 17 octobre 2006, p.15 [en ligne] [www.caenlamer.fr/iso\\_album/seminaire-culture-compte-rendu-light.pdf](http://www.caenlamer.fr/iso_album/seminaire-culture-compte-rendu-light.pdf)

## 2. LES RETICENCES DES PROFESSIONNELS

Notre enquête auprès des directeurs de bibliothèques en poste nous a révélé des attitudes très variées à l'encontre de l'intercommunalité. Si les instances professionnelles l'ont effectivement soutenu et la soutiennent sans doute encore<sup>89</sup>, de nombreux professionnels la regardent avec beaucoup de circonspection.

### **2.1. Les indifférents et les apôtres**

Des dires et des impressions recueillis lors de l'enquête, il ressort que l'intercommunalité suscite deux réactions opposées : une certaine indifférence (à l'occasion teintée de scepticisme) et une opiniâtreté sans faille. L'implication de la profession en faveur de l'intercommunalité (signalée par l'Opc) doit être nuancée<sup>90</sup>.

Au cours de notre enquête, des professionnels des bibliothèques ont parfois manifesté peu d'intérêt pour la question – y compris pour les problématiques de réseaux quand ils dépassent l'horizon municipal. Le questionnaire destiné aux réseaux non communautaires (très orienté intercommunalité) a révélé que des règles communautaires (en particulier cette question de l'intérêt communautaire) pouvaient être méconnues. Certaines réponses étaient lapidaires (« les élus ne le souhaitent pas », « notre réseau étant municipal, nous ne sommes pas concernés par la question communautaire »)<sup>91</sup>.

Les propos introductifs de Jean-Pierre Saez à l'occasion du congrès de l'ABF de 2004 (Toulouse) nous paraissent donc toujours d'actualité :

« Aucun autre équipement que la bibliothèque n'irrigue à ce point le territoire. Il est même probable qu'aucun autre secteur de la culture ne développe autant de démarches ou de stratégies territorialisées. Cependant, le monde des bibliothèques est-il porté dans son ensemble par une philosophie d'action territoriale ? Est-il inspiré par une ligne directrice en la matière ? La profession semble aborder certains aspects de la territorialisation de l'action, d'adaptation du projet à son milieu, de manière variable : avec défiance, avec mesure ou avec détermination. Comment comprendre ces différents points de vue ? Quelles visions du territoire envisagent-ils ? »<sup>92</sup>

A l'inverse, d'autres professionnels apparaissent comme des apôtres convaincus de l'intercommunalité et de ses vertus. Les directeurs des réseaux communautaires ont répondu avec beaucoup de gentillesse à notre questionnaire, ajoutant des marques d'encouragement mais aussi des observations : notre questionnaire, fondé sur un état moyen de l'intercommunalité culturelle, a paru à certains soit empreint de préjugés, soit

---

<sup>89</sup> Un groupe de l'ADBGV, animé par Gilles Gudin de Vallerin, semble toujours actif. Voir en ligne la fiche de présentation, <http://www.adbgv.asso.fr/index.php?page=ficheprojet&choix=8> ; voir FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *La lecture publique à l'heure intercommunale*, op.cit., p.21 pour une comparaison des professionnels des bibliothèques avec ceux des autres secteurs culturels

<sup>90</sup> Les conclusions de l'Opc doivent sans doute se comprendre par comparaison avec d'autres secteurs culturels. Néanmoins en 2011, il semble exagéré d'écrire que « pour les professionnels de la lecture publique, il y a consensus sur l'idée d'une évolution inéluctable vers les regroupements intercommunaux et sur le nécessaire passage à la vitesse supérieure ». FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, « Les bruissements intercommunaux et la lecture publique », [en ligne] *L'Observatoire*, hiver 2005, n°27. [http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/FAURE\\_NEGRIER.pdf](http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/FAURE_NEGRIER.pdf) (consulté le 31 août 2011)

<sup>91</sup> Précisons qu'il est fort possible que certains directeurs de bibliothèques aient répondu sans en avoir vraiment envie ou pour ne pas décliner complètement les demandes insistantes d'un jeune collègue. L'un d'eux nous a répondu avec beaucoup de franchise : « quand je lis votre questionnaire, je m'aperçois que je n'ai pas assez d'antériorité dans ma BM pour comprendre l'évolution de l'intercommunalité qui est au point mort. Ma connaissance de la BDP est trop peu importante pour répondre aux questions que vous posez la concernant. Je ne répondrai pas à votre questionnaire, non par manque d'intérêt, mais par manque de connaissance sur le sujet ». (réponse par mail)

<sup>92</sup> SAEZ Jean-Pierre, « Bibliothèques et territoires » [en ligne], Communication pour le congrès de l'ABF, Toulouse, 11-14 juin 2004 [http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/SAEZ\\_bibliotheques\\_territoires.pdf](http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/SAEZ_bibliotheques_territoires.pdf) (consulté le 11 juillet 2011)

trop en retrait. Dominique Deschamps par exemple craignait une mauvaise compréhension des enjeux essentiels liés à l'intercommunalité :

« Je viens de répondre à votre questionnaire, mais il me laisse un peu sur ma faim. En le remplissant, je me disais qu'il pouvait tout aussi bien s'appliquer au réseau d'une grande ville qu'à une intercommunalité. Il me semble que si vous souhaitez travailler sur les intercommunalités, questionner les projets et ensuite regarder les mises en œuvre, les fonctionnements apporterait un éclairage utile, y compris pour les jeunes conservateurs qui vont être amenés à y travailler. Le passage à l'intercommunalité peut être une chance pour les bibliothèques trop souvent à l'étroit dans le cadre communal, le changement d'échelle permet des ouvertures, tant du point de vue des moyens que du point de vue des mutations professionnelles »<sup>93</sup>.

Un échange sur le blog de Bertrand Calenge, qui parlait « d'intercommunalité factice », témoigne assez bien de cette différence d'attitude. Réagissant à ces propos, un lecteur du blog écrivait :

« Intercommunalité factice... qui parlera de la « communalité factice » ? de ces réseaux où centrale et bibs de quartier se parlent très peu, partagent évidemment une structure administrative unique, mais se tournent le dos (« c'est mon territoire », « je suis maître chez moi ») quand il s'agit de parler de politique commune en termes de collections voire de ressources humaines ? Evidemment la prudence me retient de dénoncer des p'tits camarades »<sup>94</sup>

Nos échanges et nos lectures ont révélé plusieurs types de raisons motivant les réticences des professionnels des bibliothèques

## **2.2. Quand la taille est un handicap**

Les problèmes de gouvernance d'un réseau trop vaste ont été soulevés. L'idée, soulignée par Agnès Marcetteau, est de bon sens : un grand réseau, qui plus est communautaire, ne peut-il devenir ingouvernable ? Il faut composer avec les habitudes de travail et les statuts des agents des différents équipements. Il faut savoir s'inscrire dans un contexte politique intercommunal où le dialogue entre le professionnel et l' élu prend une autre ampleur (l' élu référent, mais aussi les maires des petites communes).

La perte de la proximité est une objection similaire et très répandue. Cet argument est porté par toutes les petites structures – petites bibliothèques d'un réseau communautaire ou bibliothèques de quartier d'un réseau municipal. Que signifie cette proximité ? Il semble qu'elle sous-entende d'abord une volonté d'autonomie – l'appartenance à un réseau étant assimilée à une perte de pouvoir décisionnaire, à une dissolution de l'identité et de la fonction de la bibliothèque, qui apparaît comme la garante d'une réponse adéquate aux demandes du public.

Cette proximité doit s'entendre aussi comme un rapport particulier avec les publics – dans ces petites bibliothèques, et c'est un motif de fierté, les bibliothécaires se targuent de connaître chacun de leurs lecteurs. C'est pour eux un gage de qualité du service rendu. C'est aussi une façon de voir le métier – il ne s'agit pas seulement de proposer une offre documentaire mais aussi de s'inscrire dans des relations sociales, d'interconnaissance dans un quartier ou une commune.

Les « ateliers de débats », destinés à accompagner la réflexion de la communauté d'agglomération de Caen la mer sur la lecture publique, ont consigné des propos et des réactions très symptomatiques d'un état d'esprit localiste. Certains s'inquiètent : « ce

---

<sup>93</sup> Echange par mail avec Dominique Deschamps (le 6 octobre 2011)

<sup>94</sup> Sur le blog de Bertrand Calenge, commentaire par « Daniel LG », le jeudi 10 décembre 2009 [en ligne] <http://bccn.wordpress.com/2009/12/02/lintercommunalite-queelles-realites/>

schéma ne risque-t-il pas de recréer de gros pôles tous centralisés autour de Caen au détriment des petites communes rurales ? ». D'autres sont maximalistes : « les bibliothèques de proximité sont indispensables, et d'ailleurs il faudrait en créer partout »<sup>95</sup>. Face à la proposition de structurer le territoire de l'agglomération par des établissements classés en trois « niveaux », l'animateur de l'atelier tient à préciser ou plutôt repréciser que « cette typologie ne constitue pas une hiérarchie, une organisation verticale, mais bien plutôt un dispositif en toile d'araignée, basé sur une volonté de tous les acteurs d'œuvrer en complémentarité et non en substitution, fidèle en cela au vœu insistant et récurrent des professionnels interrogés au cours de l'étude »<sup>96</sup>. Dans le Nord, aux dires de Marie-Odile Paris-Bulckaen (BDP), le contexte géographique et institutionnel pose problème à cet égard, avec des intercommunalités très étendues qui font craindre aux acteurs locaux un investissement massif en faveur d'une grosse centrale au détriment du maillage infra-communautaire.

### **2.3. Une question de poldoc**

Un deuxième champ de réticences tient finalement à des questions de politique documentaire dans un réseau. Prenons-en quelques exemples significatifs.

Le passage en intercommunalité implique un potentiel bouleversement des habitudes de travail dans chaque bibliothèque qui peut être mal perçu. Il mettrait fin à la liberté de choix complète dans les collections et à des traditions bien ancrées d'artisanat local – acquérir, équiper, cataloguer. Il fragiliserait les cultures d'établissement bien établies. Il menacerait l'idéal encyclopédique. Au-delà de la force des habitudes, classiquement rangée parmi les principaux obstacles au changement, c'est l'identité et la qualité du travail de la bibliothèque de proximité qui semble menacées par une attaque de politique documentaire.

Ces craintes paraissent bien illégitimes en regard des situations et des pratiques des réseaux communautaires : dans de nombreux cas, le passage à l'intercommunalité n'implique nulle dépossession, nulle mise à nu. Sur le territoire de la CUS (Strasbourg), Philippe Mignard décrit les rapports entre les bibliothèques comme un « work in progress » avec un principe voulant que chaque médiathèque (et ses lecteurs) est aussi importante que sa voisine, même si la taille est très différente. Dans d'autres réseaux, la centralisation est plus forte : à Sophia Antipolis, les collections et les services sont pensés et organisés par la direction de la lecture publique (mais « les projets viennent en transversalité et remontent des différents responsables de secteurs » selon Marie-Hélène Cazalet). A Quimper, une forte politique documentaire encadre la liberté de choix des établissements. Les collections distinguent la tête du réseau : dans la centrale, on trouve la bibliothèque patrimoniale, des fonds de référence et des fonds « de niveau 3 et 4 » nous apprend Michèle Coïc. Dans les autres bibliothèques, on ne trouve pas de fonds encyclopédiques et une orientation tournée vers l'actualité. Toutefois, « les documents circulent et répondent aux demandes du public sans que l'on s'efforce de reproduire en petit dans chaque bibliothèque de proximité le fonds d'une grande structure ». Et Michèle Coïc souligne que dans le cadre de cette politique documentaire, les équipes disposent de beaucoup de marges de manoeuvre.

Une pareille poldoc, qui structure et encadre l'offre proposée, menace-t-elle pour autant la qualité revendiquée par les petites bibliothèques ? La mise en réseau, assortie d'une

---

<sup>95</sup> Voir les échanges dans « Les enjeux de la culture pour la communauté d'agglomération Caen la mer », séminaire du 17 octobre 2006 [en ligne] [www.caenlamer.fr/iso\\_album/seminaire-culture-compte-rendu-light.pdf](http://www.caenlamer.fr/iso_album/seminaire-culture-compte-rendu-light.pdf)

<sup>96</sup> Un esprit chagrin pourrait trouver cette métaphore plutôt dangereuse (une toile a effectivement un centre mais aussi une araignée). La description de ce réseau est entreprise plus loin (rubrique « une compétence limitée », troisième partie)

circulation des documents, est-elle de nature à amoindrir la satisfaction des publics ? Il est vrai que les agents sont aussi susceptibles de travailler sur n'importe quel point du réseau, qu'ils sont tenus d'accomplir une permanence hebdomadaire au « centre technique du livre » (pour y effectuer des opérations communes comme le catalogage) et que deux pôles géographiques regroupent les sites. A Pau, Aline Ferré décrit le réseau comme centralisé pour « les marchés, le catalogue, les acquisitions (groupes thématiques réunissant des bibliothécaires du réseau), les animations (édition d'un fascicule commun) et le portail » mais précise qu'il « laisse beaucoup de marge de manœuvre pour les animations ». A Plaine Commune, les marges d'autonomie sont réelles, mais encadrées par des orientations définies dans le projet de lecture publique voté par les élus lors du transfert (suivies par la direction mutualisée).

Enfin, un dernier champ d'objection se fonde sur des considérations pratiques : le SIGB rendrait impossible une communautarisation complète. A Rennes, c'est l'inadéquation du SIGB utilisé par la centrale aux besoins des petites bibliothèques qui est pointée par Marine Bedel. A Amiens, où les transferts furent massifs, on s'interroge sur l'opportunité d'informatiser des toutes petites structures. Pour Montpellier, Gilles Gudin de Vallerin n'a pas fait état de pareilles difficultés.

## **2.4. Est-ce mieux ? est-ce indispensable ?**

Conscients des réalités municipales, des professionnels des bibliothèques apparaissent sceptiques sur la question communautaire. Pour Bertrand Calenge, l'intercommunalité est fatalement limitée par le cadre politique de la municipalité : si on peut mutualiser certaines fonctions, l'offre et l'animation relèvent d'une dimension politique et placent le lecteur-électeur face à la politique d'une collectivité<sup>97</sup>. Quant à Nicolas Galaud, il ne regrette pas nécessairement que le débat sur les enjeux de la lecture publique à Brest Métropole Océane n'ait pas abouti à une prise de compétence communautaire. A ses yeux, l'intercommunalité n'est pas forcément la meilleure ni la seule manière de renforcer la lecture publique. Pour étayer son propos, il souligne d'abord un constat d'évidence : les deux tiers des bibliothèques des grandes villes relèvent des communes et non des EPCI. Et même si la tendance est au développement de l'intercommunalité,

« la culture et notamment la lecture publique, est un domaine particulier : enjeu d'image et de rayonnement pour les communes, présence de bibliothèques dans de nombreuses communes, ce qui complique les questions de transferts de compétences »<sup>98</sup>.

Pour la communauté d'agglomération Côte Basque Adour (ACBA), François Rosfelter (bibliothèque d'Anglet), intéressé par la question de l'intercommunalité, a émis de fortes réserves. Ses observations sont fondées d'abord sur un contexte géographique particulier – « trois villes d'importance identique, qui peuvent revendiquer chacune un certain leadership et une certaine centralité » : Bayonne (centre historique), Anglet (centre géographique) et Biarritz (centre touristique). Ce contexte est compliqué par le fait qu'elles « revendiquent également chacune une vision culturelle propre ». Dès lors, pour lui,

« une ville/bibliothèque pilote et tête de réseau, comme centre du réseau pose et posera des difficultés d'identité et de légitimité. Quelle image commune à trouver et à partager, quelle vision de la lecture publique ? A l'heure des revendications communautaires, de la "légitimisation" des cultures minoritaires, faut-il déplorer que chaque commune souhaite

---

<sup>97</sup> Entretien

<sup>98</sup> Entretien et réponse au questionnaire

inventer une identité culturelle propre (qui passe aussi par la lecture publique) si proche soient-elles les unes des autres, plutôt qu'un grand tout ? »

Et de conclure, dans le cas de l'ACBA, qu'une « communautarisation totale me paraît difficile à imaginer, car pour fonctionner elle serait forcément centralisatrice »<sup>99</sup>.

## **2.5. Conclusion : des professionnels bien tièdes**

Le positionnement des bibliothécaires est donc loin d'être aussi largement favorable à l'intercommunalité qu'on pourrait l'imaginer. L'appréhension de la question semble soumise à un certain biais : il est plutôt mal vu de parler à mal de l'intercommunalité (surtout si elle est reliée à la mise en réseau et au meilleur service rendu à l'utilisateur). Ces réticences implicites tendent aujourd'hui à devenir plus explicites.

Pour autant, certaines réserves reposent parfois sur une vision erronée ou du moins exagérée de l'intercommunalité : un réseau intercommunal n'est pas obligatoirement « centralisé » et bien souvent la politique documentaire qui y est menée laisse une grande marge de manœuvre aux bibliothèques de proximité<sup>100</sup>. Nous verrons d'ailleurs que les solutions proposées par ces sceptiques posent tout autant de problème (la mutualisation du « back-office », la coopération, une « agence »).

---

<sup>99</sup> Réponse au questionnaire. Nous reviendrons sur l'exemple de l'ACBA dans la troisième partie

<sup>100</sup> Comme l'a dit un jour Dominique Lahary, un réseau n'est pas forcément hiérarchique (il est alors « sans queue ni tête »). Pour rebondir sur cette remarque de François Rosfelter, on entend dire parfois que le réseau de Plaine Commune fonctionne de façon centralisée

### **3. UN ENJEU POUR LA LECTURE PUBLIQUE : VIVIFIER LES BIBLIOTHEQUES**

Décrire et expliquer les modes actuels de fonctionnement des bibliothèques constitue une étape indispensable à la conduite de notre réflexion. Mais cette démarche doit être poursuivie en confrontant nos observations aux enjeux actuels de la lecture publique. A force de décrire et de tenter de comprendre, on risque en effet de perdre le fil des objectifs souhaitables.

Pourquoi communautariser la lecture publique ? Les réponses sont évidemment nombreuses. Il faut ajouter que les bienfaits attendus de l'intercommunalité n'ont pas toujours été classés dans le même ordre de priorité. S'il était question au départ d'économies substantielles à réaliser, cet argument a bien vite été nuancé à l'aune des expériences menées : l'intercommunalité apporte davantage un meilleur service, elle ne coûte pas moins cher que l'existant, pour la simple et bonne raison que l'existant n'est pas toujours satisfaisant.

Face à la triple promesse si souvent avancée (professionnalisation, mutualisation et nouveaux services), nous voudrions changer de perspective et ne pas limiter le regard à des enjeux strictement bibliothéconomiques<sup>101</sup>. Et d'abord, nous voudrions parler d'enjeux liés au public.

#### **3.1. La bibliothèque et le mode de vie des gens**

Reprenons les propos de Dominique Lahary, qui a su si bien résumer une des facettes de l'intercommunalité<sup>102</sup>. Pourquoi intercommunaliser ? Les gens mettent les bibliothèques en réseau, chacun avec son aire de mobilité, chacun avec ses usages (usagers de proximité mais aussi multi-fréquentants). « Puisque ces mystères nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs ».

Au-delà de la boutade, le développement de la mobilité intra-urbaine et la dissociation croissante des lieux d'habitation, de travail et de loisirs remettent en question l'inscription territoriale actuelle des bibliothèques, fondée encore largement sur la dimension municipale et la notion de résidence (pour les tarifs). Pour Françoise Legendre d'ailleurs (BM Le Havre), l'intercommunalité apporterait non seulement une cohérence documentaire et culturelle dans l'offre proposée par les bibliothèques, mais aussi permettrait de prendre en compte les usages et les modes de déplacement des habitants. On parle ainsi de « ville multicommunale » pour désigner ces espaces vécus et traversés par des mobilités variées.

Si, dans une certaine mesure, la bibliothèque est accessible pour les inactifs (qui sont relativement moins mobiles, qui ont du temps), ce n'est pas du tout le cas pour les actifs, et encore moins pour tous ceux qui doivent effectuer des migrations pendulaires dans leur agglomération. C'est une chose souvent minimisée par les bibliothécaires (avec raison quand leur bibliothèque dispose d'horaires d'ouverture pensés en fonction de leur public potentiel) et pourtant il faut une dose de courage et un grand sens de l'organisation pour aller à la bibliothèque quand on travaille, qui plus est dans une

---

<sup>101</sup> Cette triple promesse est développée par Alain Faure et Emmanuel Négrier, dans FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *La lecture publique à l'heure intercommunale*, op.cit., p.24-31

<sup>102</sup> LAHARY Dominique, « Intercommunalités et bibliothèques : état des lieux et perspectives », intervention pour l'ABF (groupe PACA) à Draguignan le 12 mai 2011 [en ligne] [www.lahary.fr/pro/2011/lahary-draguignan.ppt](http://www.lahary.fr/pro/2011/lahary-draguignan.ppt). Cette intervention avait un sous-titre : « L'intercommunalité, c'est tout et n'importe quoi »

grande agglomération<sup>103</sup>. Christine Carrier, directrice de la BM de Grenoble (un territoire où l'intercommunalité n'a même pas pris la compétence culturelle), est convaincue de l'importance de cette question. Pour elle, la communautarisation est nécessaire pour renforcer la lecture publique et elle envisage :

« une mise en réseau sur un territoire élargi, hors des frontières physiques des communes, qui n'ont plus de sens pour le public. Il faudrait posséder un catalogue commun des ressources proposées sur le territoire, des conditions d'accès communes et mener une politique d'actions culturelles coordonnée »<sup>104</sup>

Si les enjeux d'une communautarisation ne se posent pas dans les mêmes termes pour une grande agglomération, les besoins et les attentes des publics ne varient pas selon la taille – il faudrait même sans doute affirmer que les problèmes d'accès sont aiguisés par les problèmes de mobilité de la population. A Lille, le problème émerge selon Isabelle Duquenne :

« Dans une métropole telle que celle de Lille (1,2 M d'habitants), l'enjeu serait de faciliter l'accès à la lecture publique pour tous les habitants, selon les besoins et les disponibilités de chacun, en lien avec le lieu de résidence, mais aussi le lieu de travail ou d'étude »<sup>105</sup>.

### **3.2. Une question d'efficience**

Le sujet n'est pas neuf mais prend une actualité plus vive dans un contexte de raréfaction des ressources financières. Les bibliothèques doivent en outre développer de nouveaux services, s'adapter à de nouveaux usages. Ce phénomène de ciseau les soumet par conséquent à des exigences nouvelles de productivité. La mutualisation devient donc pressante.

A Saint Briec, selon Dominique Grellard, la lecture publique est plutôt « bien traitée »<sup>106</sup>, y compris dans les petites communes de l'agglomération (seules 4 municipalités ne disposent pas de bibliothèques). Mais, poursuit la directrice du réseau briochin, « étant donné les moyens financiers et humains, il y a des difficultés à prendre en compte les enjeux du développement numérique (portail et ressources) ; la mutualisation au niveau du traitement des collections pourrait déjà permettre de récupérer du temps, car actuellement il n'y a guère de possibilités d'obtenir des augmentations de personnels ». Dans l'agglomération lilloise, la question se pose aussi. Pour Isabelle Duquenne, l'intérêt d'une communautarisation consiste à faciliter la circulation des lecteurs, mais aussi à « mutualiser une partie des collections pour les "rentabiliser", mettre en oeuvre un portail documentaire et de services commun pour accroître la lisibilité des bibliothèques et l'offre documentaire disponible ». Plus largement, il s'agit de « faciliter les flux (de l'information, des lecteurs, des documents) ».

---

<sup>103</sup> Voir par exemple les statistiques présentées par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, disponibles en ligne : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/1833/1346/temps-deplacement-domicile-travail.html>: « En 2006, le temps moyen de déplacement des actifs entre leur domicile et leur lieu de travail est estimé à 21 minutes, moyennant l'hypothèse que les déplacements se font en voiture et que le temps de déplacement est nul pour les actifs travaillant dans leur commune de résidence. Il est de 34 mn en moyenne pour les actifs qui changent de commune. Il est plus élevé dans les grandes aires urbaines, en particulier dans les couronnes périurbaines. (...) Il existe par ailleurs des disparités géographiques marquées, avec des temps de trajet élevés dans les régions les plus dynamiques où les actifs se logent de plus en plus loin des pôles. (...) La part des actifs résidant dans leur commune de travail est en diminution ».

<sup>104</sup> Réponse au questionnaire

<sup>105</sup> Réponse au questionnaire

<sup>106</sup> Réponse au questionnaire

### **3.3. Une question de lisibilité**

Le débat sur l'intercommunalité tourne trop souvent et trop vite sur une aporie (les petites bibliothèques seules peuvent rendre un service de proximité, les grandes constituent des structures lointaines et intimidantes) et sur une indifférence mutuelle des professionnels. De la part des petites bibliothèques et des personnes qui y travaillent, agents ou bénévoles, la revendication de la proximité tourne à l'obsession suicidaire. Si le niveau communal a l'avantage de la proximité, elle ne concerne qu'une partie des habitants, elle est liée à une offre réduite, elle fait l'impasse sur les inégalités de taille et de moyens, sur le manque de visibilité et de force de frappe. De la part des grandes structures, on sent parfois une certaine indifférence envers les « petits » de l'agglomération, même quand ces derniers sont plus innovants et dynamiques et alors qu'ils remplissent des missions essentielles à la qualité de l'offre sur un territoire. Pourtant, pour l'animation culturelle par exemple, la simple constitution d'un agenda commun semble de nature à mieux faire connaître les bibliothèques et à profiter des complémentarités de chacune<sup>107</sup>.

### **3.4. Des enjeux numériques**

Ce dernier point mérite une attention particulière. Il peut être abordé, comme les autres, en dehors du cadre intercommunal. Écoutons toutefois Jérôme Pouchol sur le sujet<sup>108</sup> :

« Je pense pour ma part que l'intercommunalité n'est plus ou ne devrait plus être une option, car elle présente non seulement des avantages évidents (rationalisation, économie de moyens, mutualisation des compétences, élargissement de l'offre de services...) mais sans elle, je doute de la survie à moyen terme des monostructures communales (de taille modeste, s'entend). Le virage numérique (contenus et médiation) notamment, que les bibliothèques doivent engager sans délai (...) à un coût conséquent (...) que ne pourra supporter seule une collectivité, à moins d'agir de manière cosmétique, soit sans effet sur l'activité et l'image de l'établissement ».

Poursuivant la discussion, Jérôme Pouchol cite évidemment des ressources que la mutualisation permet d'acquérir plus facilement. Mais l'enjeu est plus vaste : il s'agit de faire vivre ces ressources, ce qui nécessite du temps et une organisation forte. À cet égard, un réseau permet davantage de disposer d'animateurs répartis sur différents sites ; sur le portail, il permet aussi de proposer du contenu « chaud » au lecteur sans se contenter d'un site vitrine et statique. Ces deux aspects constituent « une entreprise inaccessible à bien des bibliothèques communales petites et moyennes ». Relever ce défi numérique suppose de développer une offre de collections et de services, qui nécessite des moyens et une certaine expertise. Pour Lidwine Harivel à Toulouse, la mutualisation est particulièrement opportune pour les ressources électroniques<sup>109</sup>.

---

<sup>107</sup> À titre d'exemple, le portail Ariane d'Annecy : <http://www.arianne.fr/medias/medias.aspx?INSTANCE=EXPLOITATION>. Toutefois, on remarque que *Bouche à oreille*, « agenda culturel et divertissant », né en septembre 2011, ne repère que les manifestations organisées par la bibliothèque d'agglomération Bonlieu et par les bibliothèques municipales d'Annecy

<sup>108</sup> Commentaire de « Bambou » (alias Jérôme Pouchol) sur le blog de Bertrand Calenge, Carnets de note : <http://bccn.wordpress.com/2009/12/02/lintercommunalite-queelles-realites/> (consulté le 20 mars 2011)

<sup>109</sup> Cet aspect figure en bonne place (avec le développement d'une logique de réseau) dans la commande de Lille Métropole à Savoir Sphère

## Troisième partie – quelles bibliothèques pour les métropoles ?

---

Moins marqués par l'intercommunalité en matière de lecture publique, les territoires métropolitains se distinguent par une pluralité d'acteurs et des enjeux complexes. A la différence des petites villes ou des régions rurales, où il s'agit d'abord de construire une offre, ces territoires souvent bien pourvus soulèvent des problématiques d'articulation entre les bibliothèques. Comment concevoir une coopération et organiser une complémentarité entre elles ? Face à la double préoccupation de rayonnement et de proximité manifestée par tant de grandes agglomérations, ces questions interrogent les relations entre les acteurs et l'offre de services qu'ils proposent.

### 1. L'INTERCOMMUNALITE PROBLEMATIQUE OU LA SOLUTION PARTENARIALE : QUELLE ORGANISATION ?

Nous l'avons constaté à plusieurs reprises, la communautarisation de la lecture publique n'est pas sans faiblesse, elle n'est pas non plus sans défauts. L'état des lieux a montré combien elle pouvait être partielle et présenter des bénéfices limités pour le public. Souvent difficile à mettre en œuvre, elle suscite des blocages. Face à cette intercommunalité problématique, les bibliothécaires participent de longue date à une autre voie, celle de la coopération. Souple et non contraignante, elle présente bien des avantages qu'une analyse plus fine conduit pourtant à nuancer en partie.

Le sujet est, selon toute apparence, sensible : ces lignes introductives auront sans doute le don d'agacer les partisans de l'intercommunalité comme les défenseurs de la coopération. Entre ces deux formules, quelle place pour la mise en réseau des bibliothèques sur un territoire métropolitain ?

#### **1.1. La communautarisation vaut-elle la peine d'être vécue ?**

La prise de compétence lecture publique (avec transfert d'équipements) peut être vue comme une fausse solution à un vrai problème : une fausse solution qui tente d'uniformiser les particularités des territoires, en misant de surcroît sur leur collaboration volontariste. L'intercommunalité serait une « idée d'énarque » (Bertrand Calenge) qui répond à un vrai problème, celui de la nécessaire mutualisation des ressources et des savoir-faire des bibliothèques.

#### **La bibliothèque, la population et l'espace-temps**

Cette expression de Dominique Lahary pointe une dérive des entreprises qui visent à proposer une parfaite adéquation territoriale entre les publics et la bibliothèque<sup>110</sup>. Ce

---

<sup>110</sup> LAHARY Dominique, « La bibliothèque, les populations, l'espace-temps. Pour une conception vraiment territoriale de la lecture publique » [en ligne], *Territoires de lecture, lecture des territoires*, journées d'étude de l'ADBDP, Tours, novembre 2004 <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article440> (consulté le 15 août 2011)

« rêve de la maîtrise du territoire » concerne aussi les entreprises intercommunales. Naturellement, l'intercommunalité manifeste un progrès dans la prise en compte des usages territoriaux des bibliothèques, mais elle est loin d'être suffisante et légitime. En somme, les projets de maîtrise du territoire seraient toujours inadéquats. Comme ces schémas élaborés par le géographe allemand Walter Christaller, une telle volonté de contrôler le territoire de lecture publique est trop rationnelle pour correspondre à la complexité du réel. Ce « rêve de la maîtrise du territoire » relève donc à la fois de Prométhée et de Sisyphe.

Et précisément, de nombreux observateurs soulignent combien les périmètres actuels de l'intercommunalité sont factices, insuffisants, ce que l'Opc résume par une formule, « les territoires communautaires sont tous légitimes, mais aucun n'est réellement pertinent »<sup>111</sup>. L'espace communautaire est instable (quand il s'agrandit) ou inabouti (quand il ne s'agrandit pas suffisamment). Le lourd travail accompli par Clermont Communauté devient relatif dans la perspective du Grand Clermont. La même situation se retrouve à Montbéliard, où quatre EPCI cohabitent dans la même aire urbaine. Les habitants du « premier plateau » dans le Doubs font partie de communautés de communes variées, sans lien avec le Grand Besançon alors que la population vit et travaille dans l'aire bisontine.

Prendre en compte l'aire urbaine comme unité de mesure a pourtant quelque chose d'outrancier ou de maximaliste. Un tel projet est aussi sans objet face aux structures politico-administratives, et ce même si la réforme de 2010 tendait à diminuer le nombre d'intercommunalités. Emmanuel Négrier et Philippe Teillet observaient en 2008 (« les périmètres instables de la coopération culturelle ») :

« L'intercommunalité française n'a donc pas trouvé le sésame de la pertinence spatiale. C'est à partir de constructions partielles, qui tiennent à des approximations géographiques, des idées d'aménagement et des jeux politiques, que la culture surgit sur l'agenda communautaire<sup>112</sup> »

Alors que l'intercommunalité est localement si difficile à mettre en œuvre, une vision défaitiste la considère comme obsolète et inadaptée avant même qu'elle soit née. Cette incertitude concernant les espaces de la coopération est compliquée par le jeu des relations entre les niveaux de collectivité. En somme, l'intercommunalité repose sur une construction administrative dont le périmètre est toujours inadéquat par rapport aux espaces de vie des gens - la carte administrative ne coïncide pas avec les aires urbaines, encore moins avec les bassins de vie et les usages réels. Le projet de territorialiser la lecture publique est forcément sujet à caution. La communautarisation est difficile, le projet politique puis les objectifs opérationnels se heurtent aux réalités des territoires et dans les grandes agglomérations, elle apparaît moins désirable en raison d'un niveau d'équipement général souvent satisfaisant.

## Un idéal, le transfert total

On peut vraiment se demander si le jeu en vaut la chandelle. Quel bénéfice attendre de la communautarisation, si difficile, si imparfaite ?

---

<sup>111</sup> Dans la conclusion de l'étude (« les ordres culturels communautaires ») ; NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités : le temps de la culture*, op.cit., p.243

<sup>112</sup> NÉGRIER, Emmanuel, TEILLET, Philippe. « Les jeux politiques de l'intercommunalité culturelle », *L'Observatoire*, décembre 2009, n°34 <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf420.pdf>

## **Les bienfaits de l'intégration**

Dans les réseaux intercommunaux, les avis sont sans ambiguïté : l'intercommunalité a fait progresser positivement l'offre de lecture sur le territoire de l'agglomération<sup>113</sup>. Ce bilan est d'autant plus vrai que l'intégration est forte, que le réseau fonctionne réellement (à Rennes, Béziers et Cergy-Pontoise, le bilan est par suite plus nuancé) et dans certaines communautés, le transfert est trop récent pour que ses effets soient sensibles (Caen la mer, CA du Bassin de Thau)

Les publics bénéficient du poids du réseau, et donc d'une offre de collections et de services renforcée et élargie (Caen la mer, Sophia Antipolis). A Strasbourg, la carte Pass'relle est plébiscitée (selon une enquête publique de 2010), plus de 100000 cartes ont été distribuées depuis fin 2007. Strasbourg dispose d'une grande médiathèque en son centre (12000 m<sup>2</sup> d'espaces publics), bien fréquentée (3000 passages par jour). Dans l'agglomération, des médiathèques de bassin de vie ont été bâties (Illkirch et Lingolsheim). Les conditions tarifaires sont souvent plus avantageuses (gratuité à Plaine Commune, Sophia-Antipolis, Amiens, Pau ou harmonisation sur le moins disant à Clermont Communauté). A Montpellier, Gilles Gudin de Vallerin évoque « une offre élargie et structurée sur le territoire, de nouveaux équipements, le développement de l'accès aux services, à l'action culturelle et aux collections physiques et dématérialisées du réseau pour un public plus large et l'abonnement unique ».

L'offre documentaire et d'animation est démultipliée. Les collections, en un mot, ont gagné en qualité, en quantité et en variété (Quimper), « à la fois sur la largeur et la profondeur de l'offre selon l'expression de Jérôme Pouchol. A Clermont-Ferrand, l'intercommunalité a permis l'implantation d'un fonds de DVD dans toutes les bibliothèques. A Montpellier, les collections ont été modernisées et remises à niveau, leur mise à disposition est élargie et la mutualisation des ressources et des compétences a permis un traitement plus performant.

Outre un effet d'aubaine (un alignement par le haut des régimes indemnitaires), les agents bénéficient d'une plus grande mobilité et peuvent remplir des missions diversifiées (Ouest Provence, Sophia Antipolis). A Niort, note Eric Surget, une équipe se construit à travers la négociation d'un projet collectif (en 2007-2008) et à La Rochelle, Anne Courcoux souligne que « les agents aiment travailler ensemble ». Tandis que Dominique Deschamps pointe l'amélioration de la formation (accrue) et des lieux de travail (rénovés ou neufs), Michèle Coïc insiste sur la valorisation de leur rôle auprès du public et Gilles Gudin de Vallerin sur la participation à des actions réseau, qui rompt l'isolement des agents des petites structures, ce qui est de nature selon lui à compenser la « perte d'une part d'autonomie ». Pour Plaine Commune, Dominique Deschamps signale aussi une formation plus complète et des lieux de travail rénovés ou neufs, plus agréables.

Ce recensement ne serait pas complet sans évoquer les élus. Ici, ils se sont emparés des enjeux de la lecture publique, qui a été mise à l'agenda politique (Clermont-Ferrand). Ailleurs, le réseau devient « l'étendard de l'intercommunalité » (MIOP, Niort). A Quimper, après une période délicate, les bibliothèques sont « devenues un sujet de satisfaction pour eux, voire de fierté ».

Au total, les bibliothèques ont renforcé leur image. Comme le souligne Dominique Deschamps, « le propre du projet de Plaine Commune est de dépolémiser l'image des bibliothèques et de convaincre la population que les médiathèques leur sont destinées ». A Plaine Centrale, les bibliothèques sont « considérées comme l'un des services les plus dynamiques de l'agglomération ». A Strasbourg, Philippe Mignard souligne « un vrai changement d'échelle permettant de gagner en visibilité et en reconnaissance. Et Gilles

---

<sup>113</sup> Sauf mention contraire, toutes les citations de ces paragraphes sont extraites des réponses au questionnaire n°2

Gudin de Vallerin d'insister : la communautarisation a permis « d'entreprendre des projets ambitieux et partagés, de renforcer la visibilité des bibliothèques sur le territoire et de renforcer leur présence à des manifestations importantes telles que le « Montpellier In Game » (jeu vidéo) ou « O tour de la Bulle » (BD).

Que retenir de cet inventaire ? Il semble que la communautarisation ait cette vertu de briser les habitudes et de propulser les bibliothèques. Mais le propos ne serait pas complet sans une réserve que Dominique Deschamps formule sous la forme d'un conseil :

« Pour ma part je ne déconstruirais pas l'optimisme, car je pense que le changement d'échelle est une chance pour les médiathèques, chance de sortir de leur habitude de « l'entre soi » et de leurs vieux oripeaux (...). Si justement votre propos pouvait aider à faire comprendre qu'il faut un projet avant d'imaginer des budgets transférés et des organisations, nous y gagnerons peut-être que les prochains transferts de compétence se fassent pour de bonnes raisons et dans de meilleures conditions que ce que je constate trop souvent.<sup>114</sup> »

### ***et ses limites... ?***

En confrontant les expériences menées aux divers écrits publiés sur le sujet depuis dix ans (où l'intercommunalité est parée de toutes les vertus), l'intercommunalité n'a rien d'une formule miraculeuse à même de renforcer sans coup férir la lecture publique sur un territoire donné. Outre qu'elle suppose bien souvent un processus complexe et long, ses bienfaits varient selon les contextes et selon les points de vue (élus, agents, publics). A lire l'éditorial du magazine présentant les animations du réseau niortais, sous la plume de Brigitte Compétissa (maire de Frontenay-Rohan-Rohan), la communautarisation est une œuvre difficile et à laquelle on a rendu hommage par une couverture animalière (un petit chat)<sup>115</sup>. Retenons les propos d'Alain Carraco dans un billet intitulé « Bibliothèques et intercommunalité : le chemin à parcourir est encore bien long ! » :

« La situation est particulièrement compliquée. Rares sont les cas simples de transfert de toutes les bibliothèques d'une agglomération, sous une direction unique, à l'intercommunalité. Il y a presque autant de cas de figure que d'agglomérations (...). Loin des économies d'échelle escomptées, on aboutit plutôt à une hausse des coûts administratifs et à une grande consommation de temps passé en réunion. Pendant ce temps, l'usager ne voit aucune différence. Je crois pourtant que le transfert intégral est seul moyen efficace et économiquement réaliste pour offrir à l'usager un service de qualité, à savoir au minimum une carte d'inscription unique et un catalogue commun sur internet (...) J'ai été amené à faire le parallèle avec les transports publics : imaginerait-on un réseau dans lequel le tramway, équipement structurant, dépendrait de la communauté d'agglomération, tandis que les lignes d'autobus, équipements de proximité seraient de la compétence des communes ? Il est évident que le regroupement au sein d'une communauté d'agglomération ou de communes de bibliothèques municipales ayant des « cultures maison » différentes est forcément une mutation délicate à conduire. Il faut une vision commune, mais en évitant que les petits aient simplement l'impression d'être

---

<sup>114</sup> Echange par mail

<sup>115</sup> Communauté d'agglomération de Niort, « Animations en bibliothèques » [en ligne] Saison 2010-2011, p. 3 [http://cantalogue.agglo-niort.fr/medias/medias.aspx?INSTANCE=exploitation&PORTAL\\_ID=erm\\_portal\\_medias.xml&SYNCMENU=PROGRAMME](http://cantalogue.agglo-niort.fr/medias/medias.aspx?INSTANCE=exploitation&PORTAL_ID=erm_portal_medias.xml&SYNCMENU=PROGRAMME) (consulté le 16 octobre 2011) : « Considérant qu'il fallut aux acteurs de ces divers changements entreprendre d'abord dans l'analyse un travail de fourmi, emprunter à l'écureuil son esprit de prévoyance pour le financement et adopter dans la dépense la sobriété du chameau, se jouer des difficultés techniques en alliant la ruse du renard à la malice du singe, avancer dans les divers chantiers avec le courage du lion et la prudence du serpent, contourner les obstacles avec l'entêtement de l'âne conjugué à la force du taureau, exercer sur l'avenir un oeil de lynx tout en sauvegardant la sagesse et la mémoire de l'éléphant, animal totem des bibliothécaires ... nous avons pensé qu'il était juste de rendre collectivement hommage au printemps 2011 à tout ce bestiaire qui peuple nos rêves, accompagne nos vies, et alimente spirituellement et charnellement nos existences »

mangés par le gros. Cependant, on doit garder à l'esprit que c'est le service au public qui est la finalité de la bibliothèque et non le maintien des habitudes »<sup>116</sup>.

Davantage que la communautarisation en tant que telle, c'est l'effet réseau qui est prépondérant. Il a naturellement un impact direct sur le public, mais aussi sur les agents qui voient leurs conditions de travail modifiées. A cet égard, si la communautarisation n'entraîne pas forcément la constitution d'un réseau (Rennes par exemple), elle donne tout de même un cadre réglementaire à cette mise en réseau, sûr et efficace. C'est sans doute cette raison qui explique qu'elle forme un horizon indépassable pour de nombreux professionnels des bibliothèques. Sauf la coopération, ils n'imaginent pas une autre solution permettant de mettre en réseau les établissements et de les faire travailler ensemble, alors même que d'autres formules juridiques pourraient en théorie être utilisées comme l'EPCC<sup>117</sup>. De même que la régie directe et le périmètre communal forment le cadre d'action des bibliothèques à l'heure municipale, son dépassement ne peut passer par une autre solution qu'une forme de supra-communalité, une prise de compétence d'un EPCI : on reste dans la logique stricte des collectivités territoriales. Pour Dominique Lahary, l'EPCC a l'inconvénient de « couper les bibliothèques des autres politiques locales, ce qui ne facilite pas la transversalité et les marginalise dans les choix politiques des élus ». Il ajoute que dans un contexte « où on trie dans les compétences, où on fait de durs arbitrages financiers, autant être au coeur de la bête (le « giron municipal ») qu'en marge »<sup>118</sup>.

Peut-on néanmoins faire l'économie d'une communautarisation complète, soit d'une prise de compétence avec transfert d'équipements ?

## **Une compétence limitée**

### ***Les vertus des petits pas***

Puisque la prise de compétence peut être vécue comme un séisme, la politique des petits pas, de la lente appropriation de la mutualisation, a de nombreux adeptes. Il s'agit donc de préparer les esprits, de mettre en œuvre des actions qui peu à peu feront sens et ancreront des habitudes de travail, en espérant que ces petits pas soient incrémentaux. Comment expliquer cette prévention sinon par le caractère politique sensible du sujet ? A Caen la Mer, où une prise de compétence a été décidée, la communauté d'agglomération multiplie les marques de prudence. Dans le magazine de la communauté, destiné à l'ensemble des habitants de l'agglomération, on tient à préciser que le développement du réseau « n'impliquerait pas obligatoirement la prise de compétence de la lecture publique par l'agglomération, ou le transfert de nouveaux équipements » mais qu'il « s'agirait plutôt de lui confier la responsabilité d'animer et de coordonner ce réseau ». La description d'un réseau organisé sur la base de trois niveaux d'équipements :

« Une médiathèque intercommunale de dimension régionale pour une communauté de 250000 habitants sera au cœur de ce dispositif. Véritables chevilles ouvrières du système, cinq médiathèques de secteur, dont quatre situées aux quatre points cardinaux de

<sup>116</sup> CARRACO Alain, « Bibliothèques et intercommunalité : le chemin à parcourir est encore bien long ! » [en ligne] [http://www.savoie-biblio.com/col\\_droite/ouvertures/ouvertures-14/html/tribuneinterco.htm](http://www.savoie-biblio.com/col_droite/ouvertures/ouvertures-14/html/tribuneinterco.htm) (consulté le 16 octobre 2011)

<sup>117</sup> Etablissement public de coopération culturelle. Cette formule juridique connaît un certain succès pour les enseignements artistiques et les musées. En revanche, un seul EPCC concerne les bibliothèques (de loin), et encore, il s'agit de Livre et lecture en Bretagne (structure régionale du livre): <http://www.livrelecturebretagne.fr>. Notons aussi que Nicolas Galaud en parlait en 2001 dans le BBF avec beaucoup de scepticisme. GALAUD Nicolas, « Bibliothèques et territoires », *BBF*, 2001, n° 3, p. 20-26 en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 01 juin 2011). Sur les EPCC voir aussi <http://www.lagazettedescommunes.com/63513/vers-une-revision-des-etablissements-publics-de-cooperation-culturelle/>

<sup>118</sup> Réponse par mail

l'agglomération, auront un statut d'interlocuteur privilégié des bibliothèques de proximité. Elles auront une action fédératrice, coordinatrice et formatrice. Ces trois types d'équipements collaboreront de manière effective, sans lien de hiérarchie ni de substitution »<sup>119</sup>.

En somme, les élus communautaires ménagent le plan institutionnel et les susceptibilités municipales pour privilégier l'essentiel, non pas l'existence d'équipements communautaires (même si cela semble indispensable sur le plan juridique), mais la fabrication d'un réseau permettant aux bibliothèques du territoire d'offrir un meilleur service à l'utilisateur et de préparer l'avenir...<sup>120</sup> Les documents de communication de l'intercommunalité précisent que « ce réseau se construit sur le mode participatif et collaboratif, sans hiérarchie entre les établissements, chaque équipement conserve sa propre vocation mais trouve sa place dans l'organisation du réseau »<sup>121</sup>

Eric Surget (Niort) indique que la communauté d'agglomération est passée d'une compétence réseau (entre 2000 et 2004) à une compétence politique de lecture publique. Pour La Rochelle, Anne Courcoux indique que la communauté n'a pas pris la compétence culturelle – ou plutôt une compétence limitée, qui comprend la médiathèque centrale (ses collections et ses agents) et le médiabus ainsi que le SIGB et les liaisons informatiques du réseau des bibliothèques informatisées de l'agglomération. A Toulouse, Lidwine Harivel envisage une éventuelle communautarisation par ce biais :

« S'agissant de la mise en réseau, je pense que c'est la première étape de construction intercommunale, indispensable avant d'engager la communautarisation de tout ou partie des équipements. Et cela peut en rester à ce niveau tout en demeurant pertinent. Elle est en tout cas indispensable pour élaborer ensuite une stratégie de développement de la lecture publique à l'échelle de l'agglomération, ce qui est le véritable enjeu de l'intercommunalité en matière de lecture publique. Si la question de la communautarisation des équipements est posée trop rapidement, elle peut risquer d'être réduite à la question de savoir quelles communes vont pouvoir bénéficier d'un nouvel équipement de lecture publique »<sup>122</sup>.

### ***Une compétence technique : mutualiser le back office***

Pour Bertrand Calenge, « il y a du grain à moudre du côté du back-office, tellement moins sensible en termes politiques et symboliques »<sup>123</sup>. Cette compétence « limitée » rejoint dans un sens le cœur historique des missions des intercommunalités.

« Les élus et administratifs que j'ai eu l'occasion de rencontrer sont souvent très intéressés par cette perspective de rationalisation, d'optimisation des moyens, d'accroissement induit pour les services rendus. Les plus réticents, j'ai pu également le constater, sont souvent les bibliothécaires... J'attribue cette méfiance en partie à l'imaginaire holistique du bibliothécaire en sa bibliothèque, mais en partie aussi à l'absence d'analyse approfondie de ce qui est partageable selon certaines conditions (...) et de ce qui est vraiment au cœur de l'activité bibliothécaire ».

C'est donc une sorte d'intercommunalité fonctionnelle qui se dessine alors. Pour lui, « il ne faut pas sous-estimer les intercommunalités à servir de déversoir technique aux

---

<sup>119</sup> CAEN LA MER, *Sillage*, n°15, juillet-août-septembre 2007, p.14 [en ligne] [http://www.caenlamer.fr/iso\\_album/sillage\\_15.pdf](http://www.caenlamer.fr/iso_album/sillage_15.pdf) (consulté le 24 décembre 2011)

<sup>120</sup> Sur Caen la mer, voir plus loin les systèmes de convention avec les communes désirant rejoindre le réseau

<sup>121</sup> CAEN LA MER, « La nouvelle médiathèque d'Hermanville-sur-mer est membre du réseau de lecture de Caen la mer », [en ligne] dossier de presse du 9 juillet 2011, [http://www.caenlamer.fr/iso\\_upload/Réseau%20Lecture%20Publique.pdf](http://www.caenlamer.fr/iso_upload/Réseau%20Lecture%20Publique.pdf) (consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2011)

<sup>122</sup> Réponse par mail

<sup>123</sup> Entretien et propos tenus sur le blog de l'auteur. CALENGE Bertrand, « L'intercommunalité : quelles réalités ? » [en ligne], <http://bccn.wordpress.com/2009/12/02/lintercommunalite-queelles-realites/> (consulté le 20 mars 2011)

incapacités locales »<sup>124</sup>. Pour illustrer son propos, il cite en exemple les services techniques de la Ville de Paris (équipement, plan éducatif, veille générale) mais aussi, de façon plus curieuse, une carte d'accès commune – ce qui constitue un tour de force à réaliser, ne serait-ce qu'en raison de la dimension justement symbolique des conditions tarifaires.

A Caen la mer, on cite le catalogage ou un portail d'agglomération. On remarquera tout de même que cette agglomération s'appuie aussi sur des transferts d'équipements. A l'ACBA, une idée semblable fait son chemin, mais avec un portage politique différent. Aux dires de François Rosfelter, les élus à la culture de cinq villes de l'agglomération souhaitent mettre en place un réseau documentaire commun. Ce réseau permettrait une interrogation commune des catalogues informatisés et un service de navette entre les bibliothèques des villes concernées. Ce service serait soit effectué à tour de rôle par chacune des bibliothèques, soit financé par l'agglomération. Et de conclure : « on imagine mal comment sans compétence lecture publique ».

A Saint Briec, la formule est plus radicale et ambitieuse : la communauté d'agglomération dispose bien de la compétence optionnelle (construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire), et à ce titre gère La Maison de la Baie et la Briqueterie (ainsi qu'une prochaine Maison des cultures de Bretagne). Elle ne concerne pas la lecture publique, pour laquelle aucun transfert ni création d'équipement n'a eu lieu. La situation change avec la délibération du 16 décembre 2010, par laquelle la communauté briochine a décidé de s'engager en faveur du « développement culturel d'intérêt communautaire ». Cette compétence partielle permet à l'intercommunalité d'agir « en complémentarité des politiques des 14 communes »<sup>125</sup>. Pour la lecture publique, il s'agit de :

« constituer un réseau intercommunal de lecture publique favorisant les mutualisations entre les bibliothèques (achats groupés, logiciel et réseau communs, fonds documentaires et gestion des acquisitions... ) ; permettre la création de nouveaux services aux habitants (portail documentaire, ressources numériques...) ; développer la médiation par l'offre d'animations intercommunales ».

D'un point de vue juridique, ces actions seront mises en place soit par des actes communautaires, soit par des conventionnements avec les communes. La méthode briochine laisse donc les bibliothèques aux mains des communes mais s'efforce de développer le « back office », la programmation culturelle et les services numériques. On comprend toutefois que si les habitants bénéficieront d'une offre globale élargie et de meilleure qualité, le développement du réseau (circulation des documents et/ ou des usagers) n'est pas encore concerné. Mais comme l'indique Dominique Grellard, dans le cas briochin, vu le contexte territorial, il n'y a pas d'alternative à la communautarisation et la directrice se dit persuadée « qu'à terme, un réseau intercommunal complet se mettra en place ».

Si cette démarche se veut pragmatique, en prenant acte des réticences et des appréhensions, elle n'a rien d'évident. Elle s'applique potentiellement à des objets qui peuvent être considérés comme essentiels ou sensibles (tout peut être considéré comme tel après tout). Elle a aussi le défaut de ne concerner que des fonctions qui offrent une visibilité faible aux EPCI quand précisément de nombreuses intercommunalités cherchent dans la culture le supplément d'âme qui leur fait défaut.

---

<sup>124</sup> Entretien

<sup>125</sup> SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION, extrait d'une plaquette de présentation consacrée au développement culturel [en ligne] [http://www.saintbriec-agglo.fr/medias/images/www/contenu/file/developpement\\_culturel.pdf](http://www.saintbriec-agglo.fr/medias/images/www/contenu/file/developpement_culturel.pdf) (consulté le 24 décembre 2011). Extrait de la délibération du 16 décembre 2010 [en ligne] [http://www.saintbriec-agglo.fr/medias/images/www/contenu/file/CA\\_16DEC2010/DB211-2010.pdf](http://www.saintbriec-agglo.fr/medias/images/www/contenu/file/CA_16DEC2010/DB211-2010.pdf)

## **La méthode communautaire**

L'intérêt de cette démarche est de procéder par petits pas et de miser sur une progression nécessaire, comme la méthode communautaire de l'Union européenne (toutes choses étant égales par ailleurs...).

On peut remarquer en effet que la mutualisation de ces fonctions techniques appelle nécessairement, quelle qu'en soit la forme, des échanges entre les bibliothèques. Il faut insister sur le fait également que des fonctions moins techniques semblent assez évidemment concernées par ce champ possible de communautarisation. Dans ce même journal de Caen la Mer, on cite aussi « l'information relative aux actions menées par tous les intervenants, les formations » et on affirme que « chaque bibliothèque jouera un rôle complémentaire au sein du réseau ». François Rosfelter, tout en confessant qu'un « réseau documentaire commun est une nécessité, compte tenu du bassin de vie existant » mise aussi sur un portail commun présentant les différentes actions culturelles de chaque bibliothèque, « ce qui ne peut que renforcer la visibilité de ces actions et leur complémentarité », tout en posant une limite (qui rejoint ses réticences exprimées plus haut) :

« Il me paraît intéressant dans le cas précis de l'ACBA de prendre en compte d'une part l'offre aux usagers en termes de services (oui à la "communauté" des catalogues et à la circulation orchestrée des documents d'une bibliothèque à l'autre, oui à la "communauté" de la communication via un portail) et d'autre part la diversité d'approche de la lecture publique et diversité d'identité culturelle propre à chaque territoire, qui est un vrai plus en terme d'offre à une population d'agglomération. Cette diversité est d'ailleurs souvent mise à mal, lors du transfert de nombre d'établissements à l'intercommunalité. On peut donc imaginer, dans certains cas, des solutions intermédiaires plus adaptées, qui peuvent apporter un plus aux usagers à la fois en terme de diversité d'identité culturelle et en terme de services. Cette solution intermédiaire est également efficiente en terme de coût ».

De la même façon, Régis Rech (Tours) cite « le partage d'un outil informatique bibliothéconomique (les coûts de maintenance imposés par les prestataires sont de plus en plus élevés), l'utilisation d'un site de stockage (magasin de diffusion commun pour les ouvrages désherbés qui méritent d'être conservés et accessibles en prêt indirect), l'organisation de certaines formations spécifiques et l'organisation de certaines manifestations culturelles fédératrices mais aussi coûteuses, pouvant se développer sur plusieurs sites ». Régis Rech aussi fixe une limite qui semble correspondre à celle de François Rosfelter : « en revanche, les communes doivent continuer à avoir la main sur leur politique d'acquisition courante et leurs animations ». Un dernier exemple montre assez bien que cette « méthode communautaire » peut finalement concerner une large palette de l'activité des bibliothèques. Pour Marie-Paule Rolin (Dijon), la communautarisation semble intéressante à deux titres : « la mutualisation des moyens et des compétences pour proposer des services d'envergure » et « l'harmonisation et la structuration de l'offre documentaire et de services pour en faciliter l'accès »

L'idée d'une compétence limitée peut se matérialiser de différentes manières. Sur le plan des compétences, elle peut passer par une prise de compétence facultative (et déclarer tel domaine ou telle action d'intérêt communautaire), mais elle peut se concrétiser aussi par une politique de soutien aux projets municipaux, assortie de conditions et d'un plan d'aménagement de l'agglomération. Sur le plan des domaines d'action, elle peut se concentrer sur les questions techniques ou investir des champs particuliers de l'activité des bibliothèques (programmation culturelle, action en faveur de publics ciblés...). Cet éventail de possibilités se retrouve, à des degrés divers, dans

certaines villes du Nord-Pas-de-Calais<sup>126</sup> : on remarque avec l'exemple d'Artois Comm. que si la communauté semble intervenir de façon conséquente en faveur de la lecture publique, elle ne gère aucune bibliothèque – à la différence d'autres équipements culturels (édifices patrimoniaux, Comédie de Béthune...) <sup>127</sup>.

Cette compétence limitée n'est pas sans défaut car elle pose le problème d'un délicat partage des compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle ne peut faire l'économie d'un projet politique, d'un schéma d'organisation, d'un sens global.

## **1.2. D'autres solutions ?**

### **L'intercommunalité dans le rôle du guichet ?**

Dans le Grand Dijon comme dans la communauté d'agglomération Côte Basque Adour, la compétence lecture publique n'est pas exercée par l'intercommunalité. En revanche, cette dernière joue un rôle de soutien aux bibliothèques. Dans l'agglomération de Biarritz, explique François Rosfelter (Anglet), « le fonctionnement de l'agglomération incite le développement de projets communaux à vocation communale avec un investissement communautaire ». Le fonctionnement reste donc communal, « l'agglomération joue un rôle de facilitateur pour la création de projets communaux ». La situation est identique en Bourgogne, où Marie-Paule Rolin (Dijon) nous a indiqué que l'agglomération avait participé au financement de la Bibliothèque multimédia Henri Vincenot de Talant (ouverte en 2005). Selon le site internet du Grand Dijon<sup>128</sup>, « le nouvel établissement s'affirme déjà comme un équipement aux ambitions largement intercommunales ». Pour prouver cette assertion, le document poursuit :

« Romans, documents, essais et bandes dessinées bénéficient d'une présentation lumineuse, accessible et moderne. Quant aux supports Multimédia de la Bibliothèque, ils rassemblent cassettes vidéo, CD et DVD. Des postes informatiques sont également en libre accès. Les journées portes ouvertes auront lieu les 20 et 21 mai. Elles feront l'objet d'animations qui coïncident, c'est légitime, avec l'inauguration du nouvel Espace Brassens, contigu à la Bibliothèque ».

Le rôle de l'agglomération se limite finalement au versement d'une aide au financement de l'équipement (avec l'Etat, le CNL, la région et le département), même si une note finale énigmatique surprend le lecteur par l'évocation d'un « réseau bibliothéconomique » dont il ignorait l'existence...

« Une opération de grande ampleur, portée par la mobilisation financière de tous les partenaires institutionnels (...) qui s'inscrit au sein d'un "réseau de relation bibliothéconomiques" bâti depuis quelques mois avec Plombières-lès-Dijon, Etaules, Prenois et Fontaine-lès-Dijon ».

A la différence de maintes politiques menées par les conseils généraux, qui établissent des critères et misent sur les incitations, de façon surprenante, l'intercommunalité semble financer sans contrepartie visible des équipements municipaux. La communauté de Tours Plus a participé à la restructuration de la bibliothèque centrale de Tours (contrat agglomération et région). La construction de la Médiathèque de quartier

<sup>126</sup> Voir Annexe n°5. Nous avons placé ces exemples en annexe faute d'avoir pu en vérifier l'intérêt par une réelle enquête.

<sup>127</sup> ARTOIS COMM, Conseil communautaire du 29 novembre 2006 [en ligne] <http://www.artoiscomm.fr/artoiscomm.php?rub=331&art=1808> (consulté le 24 décembre 2011)

<sup>128</sup> GRAND DIJON, rubrique actualités [en ligne] <http://www.grand-dijon.fr/vie-des-communes/talant/les-actualites-de-talant/la-mediathèque-henri-vincenot-a-talant-10411.jsp>. Idem pour bibliothèque de Sennecey-les-Dijon

François-Mitterrand à Tours Nord a été cofinancée en grande partie par l'agglomération. « Pour autant, conclut Régis Rech, l'équipement reste municipal ». Dans ce schéma, visiblement assez répondu, les municipalités s'adressent à une intercommunalité cantonnée au rôle de guichet à subventions. Ce genre d'initiative ne semble pas de nature à favoriser le développement d'une politique culturelle ni exercer aucune influence sur la mise en réseau de l'offre de lecture publique. Elle semble enfin fragile, ce que semble démontrer l'exemple de la Porte du Hainaut<sup>129</sup>.

Comme il se doit en matière d'intercommunalité, il est impossible de généraliser et le mécanisme du fonds de concours est sans doute intéressant. Dans le Pas-de-Calais, il semble assez systématiquement employé en lien avec un projet de mise en réseau ou d'une vision du territoire (comme dans la communauté d'Artois Comm)<sup>130</sup>. A Strasbourg, il est désormais utilisé.

### **L'évolution de l'intérêt communautaire strasbourgeois (CUS)**

La délibération originale du projet communautaire (11 juillet 2003) mentionnait « le transfert, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à la communauté urbaine des compétences suivantes en matière de lecture publique ». D'abord, elle donnait à la CUS compétence pour construire et gérer les « équipements d'agglomération » (soit la médiathèque Malraux, Nord, Sud et Ouest), dont le programme est réalisé.

Elle permettait aussi à la CUS d'œuvrer à « la mise en place, la gestion et l'animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique » (la carte Pass'relle a été mise en place en décembre 2007).

Depuis cette date, une délibération a autorisé le prêt d'exposition de la CUS vers les bibliothèques communales et permis un mécanisme de fonds de concours ainsi défini : « La Communauté urbaine de Strasbourg versera aux communes, membres du réseau Pass'relle, un fonds de concours ayant pour fondement les charges de fonctionnement même des équipements que sont les bibliothèques/médiathèques communales ».

Depuis février 2011, Caen la mer utilise aussi ce mécanisme, mais en veillant à équilibrer les contreparties.

### **Un système de conventionnement dans la communauté de Caen la mer<sup>131</sup>**

Selon un dossier de presse de l'intercommunalité, depuis février 2011, « Caen la mer offre aux communes qui le souhaitent la possibilité de rejoindre le réseau de lecture publique de l'agglomération, en signant une convention ». La commune désireuse de rejoindre le réseau doit s'engager sur une convention thématique parmi cinq possibles :

- « Offre documentaire », par laquelle la commune s'engage sur la qualité de son fonds documentaire et à y consacrer un budget de 2 € par habitant minima,
- « Soutien informatique » pour un outil informatique commun (AbsysNet) offrant un accès unique à l'ensemble du catalogue des bibliothèques,

<sup>129</sup> Dans le cas de Porte du Hainaut, à la pointe depuis plus de 10 ans sur la question, la prise de compétence lecture publique s'est révélée plus complexe que prévue et le travail de mise en réseau a été mis entre parenthèses. Il n'y a plus de coordinateur pour le moment.

<sup>130</sup> Voir les exemples reproduits en Annexe n°5. Pour ARTOIS COMM, présentation de la politique culturelle de la communauté [en ligne] <http://www.artoiscomm.fr/artoiscomm.php?rub=296&art=1825>. Dans le journal d'agglomération, on lit cependant : « Voltaire Bouque, maire, et Alain Wacheux, président d'Artois Comm., ont signé, le jeudi 7 février, une convention d'attribution de fonds de concours. Cette subvention communautaire permettra de soulager la facture à payer par la commune pour l'aménagement de la nouvelle médiathèque et le fonctionnement de celle-ci. Aménagement de la base nautique, de la prévôté de Gorre, du parking de la gare, installation de colonnes de déchets enterrées à la résidence du Ballon, les projets portant peu ou prou la marque de l'agglomération sont nombreux dans la commune. Et importants, financièrement parlant aussi. A cette liste, il convient donc d'ajouter la nouvelle médiathèque qui sera réalité au printemps 2009 »

<sup>131</sup> CAEN LA MER, « La nouvelle médiathèque d'Hermanville-sur-mer est membre du réseau de lecture de Caen la mer », [en ligne] dossier de presse du 9 juillet 2011, [http://www.caenlamer.fr/iso\\_upload/Réseau%20Lecture%20Publique.pdf](http://www.caenlamer.fr/iso_upload/Réseau%20Lecture%20Publique.pdf) (consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2011)

- « Fonds spécifique » pour mettre à disposition des usagers un fonds dont l'intérêt est reconnu sur le territoire communautaire,
- « Animation » fixant le principe d'au moins une animation par an dans la bibliothèque de proximité sur un sujet choisi avec le réseau communautaire et en partenariat avec les bibliothèques de l'agglomération,
- « Territoire-lecture » ayant pour objectif de permettre aux publics éloignés de la lecture de découvrir les espaces, les ressources et les services de la bibliothèque.

Un fonds de concours « pour la création, extension, rénovation de bibliothèques communales » est mis en place. Il prévoit une aide à la construction, une dotation premiers fonds et une aide à l'informatisation.

L'objectif est bien de renforcer un réseau (et de le rendre lisible), d'offrir au public un accès unique aux ressources et de renforcer la collaboration entre les équipes des établissements (via la convention « informatique »).

## **La coopération au risque de la mollesse**

Le partenariat entre bibliothèques est une vieille antienne dans le milieu professionnel. Outre l'ouvrage cent fois cité de Dominique Arot notamment<sup>132</sup>, des travaux d'étudiants de l'ENSSIB en ont vantés les mérites<sup>133</sup> et Dominique Lahary en a approfondi les vertus et les failles<sup>134</sup>. Tout a été dit ou presque. La solution partenariale peut s'envisager entre bibliothèques d'un même niveau de collectivité (communes et EPCI), elle doit s'envisager aussi avec le conseil général (et la BDP). Mais d'abord, si le partenariat est plébiscité dans certaines régions, c'est qu'il peut fonctionner comme une solution permettant à chacun de rester dans son pré carré.

Pour de nombreux directeurs de bibliothèques municipales, comme Nicolas Galaud (Brest), la coopération est une solution au moins aussi préférable à la communautarisation. On suppose que cette solution aurait les mêmes vertus en faisant l'économie de ses lourds inconvénients (absence de projet politique, perte d'indépendance...). Comme pour la compétence limitée, la coopération peut faire espérer que pas après pas, un réel et consistant partenariat se mette en place. Eliane Baracetti, adjointe à la culture de la ville de Grenoble, estime que l'agglomération est encore loin de l'intercommunalité culturelle, qu'un lourd travail reste à réaliser et qu'il doit commencer par la coopération : mutualiser, échanger des savoir-faire pour créer une dynamique de travail. C'est l'idée défendue par Françoise Legendre (Le Havre) pour qui, dans un premier temps, la mise en œuvre de collaborations professionnelles pourrait préparer autre chose.

Le problème est que l'après fait facilement défaut. L'avantage apparent de la coopération fait aussi sa faiblesse : elle peut fonctionner comme un alibi, sans risque réel. Si la coopération avec les grandes institutions nationales fonctionne, si elle permet aussi de faire vivre des projets collectifs partagés entre les grandes villes<sup>135</sup> d'un

<sup>132</sup> AROT Dominique, *Les Partenariats des bibliothèques*, Association pour la diffusion de la pensée française, Paris, Presses de l'ENSSIB, Villeurbanne, 2002, 367 p. ; AROT Dominique, « La coopération des bibliothèques en France », *BBF*, 2003, n° 2, p. 5-12 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 28 octobre 2011)

<sup>133</sup> Notamment VALADE Emmanuel, Le partenariat entre les bibliothèques départementales de prêt et les bibliothèques municipales ou intercommunales des grandes villes, mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, ENSSIB, 2010 [en ligne], <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48314> (consulté le 1er avril 2011)

<sup>134</sup> LAHARY Dominique, « Esquisse d'une théorie du partenariat pour servir dans la pratique », [en ligne] Journée d'études de l'ADBDP (Amiens, 2005) <http://www.adbdp.asso.fr/ancien/association/je2005/lahary.htm> (consulté le 24 décembre 2011)

<sup>135</sup> Entre bibliothèques municipales et la BnF ou la Bpi. Pour des exemples de coopération entre grandes bibliothèques municipales, le site des Champs libres de Rennes offre une porte d'entrée aux actions menées en Bretagne : <http://www.bibliotheque-rennesmetropole.fr/la-bibliotheque-et-ses-reseaux/cooperation/> (avec notamment Brest et Nantes) . On

territoire, on peine à citer des exemples probants, nombreux, globaux de partenariat mené sur un territoire urbain, local, limité, au profit direct des usagers. Dans le Grand Lyon, les bibliothèques d'Oullins et de Saint-Genis-Laval ont passé une convention de coopération qui permet notamment aux lecteurs de chaque commune de bénéficier d'une offre documentaire élargie<sup>136</sup>. Si de tels exemples existent ailleurs (Nantes, Rennes), il est assez curieux de constater que ces initiatives ne concernent pas la ville-centre de l'agglomération.

Il est difficile d'imaginer comment cette coopération pourrait s'organiser de façon efficace et enclencher une dynamique. L'idée même de coopération s'inscrit dans le cadre communal et ne modifie pas le rapport étroit qu'entretiennent les bibliothèques avec les élus. Qui serait à l'initiative et qui contrôlerait, qui ferait office de chef de file ? Par ailleurs, la coopération a souvent le défaut de reposer sur des initiatives individuelles et par conséquent fragiles, même quand elle repose sur une convention (posant des axes de travail et des objectifs assortis de moyens). L'idée d'une « agence technique de coopération » soufflée par Agnès Marcetteau (Nantes) semble séduisante, mais sa traduction pratique paraît compliquée : une prise de compétence sur le sujet (ce qui nous rapproche de la méthode briochine), une formalisation écrite multipartite ? Aucun exemple vivant ne vient illustrer cette solution. A Annecy, une formule proche existe. La lecture publique fait partie (partiellement) des compétences intercommunales, des équipements sont restés communaux. La DAC réunit chaque trimestre une « conférence des bibliothécaires ». D'après Pierre-Henri Chapt, DGA chargé de l'action culturelle et des sports, le système fonctionne et montre qu'il est très exagéré de prétendre que les solutions coopératives ne fonctionnent pas. Notons cependant que cette structure fonctionne dans un cadre déjà intercommunal, qui pour être incomplet, n'existe pas moins et a permis aux habitants de l'agglomération de bénéficier d'une carte unique.

### **1.3. Quel rôle pour les BDP ?**

L'action des BDP sur le territoire des grandes intercommunalités est présentée à part par souci de clarté, dans la mesure où leur rôle et leurs actions varient énormément d'un département à l'autre.

### **Malaise dans les départements ?**

Le mouvement intercommunal a ébranlé les BDP sur les territoires périurbains dont elles avaient jusqu'alors seules la charge. Les bibliothèques intercommunales concurrencent les missions des BDP, qui sont souvent présentées comme les cibles du mouvement.

---

pourrait évoquer des initiatives ailleurs, comme le portail Lectura en Rhône-Alpes (portail des bibliothèques de villes-centres de Rhône Alpes) : <http://www.lectura.fr/>

<sup>136</sup> Cet exemple offre un exemple de coopération limitée mais sur un point très visible pour l'utilisateur. Pour une présentation succincte, voir le site de la médiathèque de Saint-Genis-Laval : <http://www.mediatheque-saintgenislaival.fr/index.php?lvl=infopages&pagesid=8>

Les pages de ce mémoire évoquent d'autres exemples (CABA, Nantes, Dijon). Il n'avait pas échappé aux chercheurs de l'Opc un exemple similaire dans l'agglomération rennaise, porté par un EPCI inclus dans le périmètre de Rennes Métropole, le SYRENOR (Syndicat intercommunal de recherche et d'étude du nord-ouest de Rennes). Le site institutionnel d'une commune membre, Montgermont en offre une présentation : <http://www.ville-montgermont.fr/intercommunalite>. Voir aussi la monographie consacrée à Rennes dans NÉGRÉ Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités : le temps de la culture, op.cit.*, p. 209-240. Il y est question d'harmonisation tarifaire, de mécanismes d'échange et de prêt entre les équipements et d'une informatisation commune. Les chercheurs de l'Opc constatent une hausse de fréquentation sur ce réseau et un « biais entre une logique de coopération territoriale et l'esprit rennais de rayonnement ».

Cette analyse, présentée à grands traits par Emmanuel Négrier et Philippe Teillet n'est pas sans pertinence :

« chaque pas de la coopération doit être compté, pour ne pas sembler trop menacer la légitimité de l'échelon départemental (...) et nombre d'entre eux ont souhaité aider (et, ce faisant, contrôler) le mouvement intercommunal en plaçant les politiques des EPCI sous leur dépendance financière »<sup>137</sup>

La situation des BDP est en effet ambiguë. Selon la formule de Philippe Mignard, « l'objectif d'une BDP est d'œuvrer à sa propre fin »<sup>138</sup>. Nulle part, on ne rencontre de situation de concurrence ouverte entre le mouvement intercommunal et les actions départementales – du moins officiellement. Si Alain Duperrier, directeur de la BDP de Gironde, fait part des craintes de certains de ses collègues envers la réforme territoriale (et précisément, sur la question des métropoles), c'est pour expliquer sa position très ouverte vis-à-vis des grandes intercommunalités. En Ile-et-Vilaine aussi, Cécile Defois semble situer son champ d'action là où le besoin se fait sentir – pas dans les intercommunalités disposant de personnels et de collections.

Dans chaque structure, on est pourtant prêt à travailler ensemble, et on le fait parfois. Mais à Strasbourg comme ailleurs, si on partage l'idée qu'il faut faire au mieux pour améliorer la lecture publique, les façons de travailler comme les relations avec les élus sont différentes et les relations avec la BDP, du point de vue de la bibliothèque intercommunale, ne constituent pas une priorité. Dans certains cas, une différence de moyens distingue les capacités d'action de la BDP de celles de son homologue municipale. Le rôle de chef de file qu'il est tenté d'attribuer aux BDP peut sembler incongru. Cécile Defois (BDP 35) pense pourtant que le conseil général peut jouer ce rôle (via son schéma de la lecture publique, même s'il n'est qu'incitatif).

Quatre types de situations se rencontrent : le retrait, l'indifférence mutuelle, la collaboration et le complément.

### ***Situation n°1 : le retrait***

Face à certaines grandes intercommunalités, la BDP se retire, à mesure que se développe une politique culturelle métropolitaine (Amiens) pour se concentrer sur les territoires ruraux. Une posture claire est donc adoptée, mais c'est une voie sur laquelle de nombreuses BDP ne souhaitent pas s'engager. Plus souvent, les BDP ne choisissent pas entre milieu urbain et milieu rural. Elles ne développent pas de vision spécifique au cas des grandes intercommunalités (BDP du Bas-Rhin, la BDBR)<sup>139</sup>. Du côté des réseaux urbains, le retrait de la BDP n'est pas souhaité (Lille, Toulouse) et freine une éventuelle prise de compétence communautaire.

### ***Situation n°2 : l'indifférence mutuelle***

Les relations sont alors empreintes d'ignorance mutuelle (BDP du Rhône). Cette situation est un peu liée aux choix des BDP, qui inscrivent encore souvent leur action en fonction d'un seuil démographique. On rencontre très fréquemment dans les schémas départementaux de lecture publique un item consacré à l'intercommunalité mais dans un cadre rural, avec les communautés de communes pour champ d'action. Dès lors, la BDP intervient dans des communes sises sur le territoire de la grande agglomération du

<sup>137</sup> NEGRIER, Emmanuel, TEILLET, Philippe. « Les jeux politiques de l'intercommunalité culturelle », *L'Observatoire*, op.cit., <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf420.pdf> (consulté le 1er novembre 2011)

<sup>138</sup> Entretien

<sup>139</sup> Sur la BDDR, voir le document « Territoires de lecture du Bas-Rhin 2010-2020 » [en ligne] [http://www.bas-rhin.fr/eCommunityDocuments/%7bE34C4D98-631D-459B-AA4E-61C91D2F7BA0%7d/765/document\\_Conseil-general-bas-rhin-territoires-de-lecture-2010-2020.pdf](http://www.bas-rhin.fr/eCommunityDocuments/%7bE34C4D98-631D-459B-AA4E-61C91D2F7BA0%7d/765/document_Conseil-general-bas-rhin-territoires-de-lecture-2010-2020.pdf) (consulté le 15 novembre 2011)

département, sans que les relations soient clarifiées. La BDP de Gironde a inscrit les communautés de communes comme cible prioritaire : elles rassemblent une population moyenne de 15 000 habitants (mais les écarts s'étalent entre 4000 et 40 000) dans un département où la CUB rassemble la moitié des habitants. Sur le territoire de la CUB, la BDP intervient au profit de sept communes. Dans le Haut-Rhin, la communauté d'agglomération mulhousienne a pris une compétence en matière de lecture publique, très limitée, puisqu'elle lui permet seulement de gérer un bibliobus desservant les petites communes de l'agglomération. Sur ce projet, la BDP a été sollicitée (pour constituer le fonds de départ du bibliobus), mais l'intercommunalité a préféré solliciter l'expertise d'un cabinet plutôt que celle de la BDP pour mettre en place la desserte.

### ***Situation n°3 : la coopération***

Dans certains départements, une coopération globale ou ciblée sur des politiques particulières est mise en oeuvre. Il arrive très souvent que les BDP et les bibliothèques des grandes intercommunalités coopèrent sur une action particulière. A Bordeaux par exemple, ce fut la formation : devant le constat d'un besoin non comblé (entre les formations proposées par la BDP et celles du catalogue du CNFPT), les acteurs locaux se sont entendus pour construire une offre de formation commune, reprise ensuite par le CNFPT.

Il arrive aussi que les BDP participent à la remise à niveau des équipements situés sur le territoire intercommunal. Ainsi dans le Bas-Rhin, le conseil général a massivement contribué aux investissements réalisés par la CUS pour les trois équipements dits structurants de l'agglomération (les médiathèques Malraux, Sud et Ouest) – 55% des crédits entre 1999 et 2009 (3,6 millions en subventions à Malraux). Le projet de la médiathèque Nord est financé en partie par le conseil général, afin d'ancrer son action par rapport aux projets d'intérêt départemental (en l'occurrence, un fonds en langues étrangères).

Le modèle partenarial le plus abouti (l'unique ?) est incarné dans les relations entre la BDP de l'Hérault et le réseau de Montpellier. La position du conseil général est originale et affirmée : le seuil de 10 000 habitants a été complètement abandonné et le retrait des territoires urbains et périurbains clairement repoussé. Dans le Nord, comme souvent, les relations sont informelles et portent sur des dossiers ponctuels pour le moment. Marie-Odile Paris-Bulckaen cite le projet Lille 3000 (avec composition d'une bibliographie et mutualisation des propositions d'animation).

### ***Situation n°4 : le complément***

Cette forme de relation est rare voire unique. Il est possible que la BDP 13 joue partiellement ce rôle vis-à-vis du réseau municipal marseillais. Même si ses missions sont clairement orientées vers les petites bibliothèques du département, le bâtiment dans lequel elle est installée présente l'originalité d'accueillir du public (salle d'actualités, sans emprunt possible néanmoins)<sup>140</sup>.

## **Le savoir-faire des BDP**

Des directeurs de réseaux municipaux ont suggéré que les relations entre leur réseau et les BDP pourraient s'établir sur la base de leurs compétences classiques et reconnues – la logistique et la circulation des documents et la formation professionnelle. Même si les

---

<sup>140</sup> Voir la présentation de la BDP sur son site internet : <http://www.biblio13.fr/biblio13/CG13/>

situations varient dans chaque département, ces idées ne semblent pas vraiment mises en application. Dans la Gironde, Alain Duperrier juge que la question de la logistique est vraiment sans intérêt (d'ailleurs, les BDP n'aiment pas être cantonnées au rôle de transporteur) ; celle de la formation est plus féconde, mais mérite un examen approfondi : les formations devant être adaptées au public visé, qui est particulièrement divers (attentes et niveau de qualification), cette idée ne peut se réaliser que par la construction d'un programme ad hoc.

Les opportunités de partenariat existent pourtant bel et bien. Elles sont toutefois très peu développées ou très ponctuelles. Le modèle de convention de la BDP de l'Hérault circule, mais ne trouve à s'appliquer que dans l'Hérault. Comment, dès lors, approfondir cette coopération ?

### ***Se fonder sur les points forts de chacun...***

Quand les intercommunalités bâtissent effectivement un réseau périurbain, il peut arriver que les directeurs soient décontenancés par le profil des bibliothécaires qu'ils y rencontrent. Si celui de la vieille dame aimant davantage les petits chats que le jeune public relève du cliché, celui du maire invitant un écrivain local à la bibliothèque en guise d'animation culturelle ne l'est pas toujours. Ces petites bibliothèques peuvent avoir un côté « cheap »<sup>141</sup> et être gérées par des bénévoles avec lesquels il est nécessaire de travailler différemment – même si, beaucoup insistent sur ce point, le statut ou la taille de la bibliothèque ne sont pas du tout de bonnes clés d'entrée pour apprécier la valeur des bibliothécaires (Séverine Montigny, Philippe Mignard). Cette question des bénévoles surgit même dans certains réseaux municipaux, où la tradition associative est vigoureuse (à Villeneuve d'Ascq par exemple), elle est sensible aussi à Amiens (où des bibliothèques de proximité de l'agglomération sont gérées par des associations ou par des bénévoles) et dans les jeunes réseaux intercommunaux<sup>142</sup>. Or les BDP ont bien une sensibilité à la problématique du bénévolat – elles mettent en place des tutoriels et des formations en ligne (BDBR).

D'autres opportunités se font rapidement jour. Sur le sujet souvent cité de la formation (la construction d'une offre commune), Anne-Marie Bock propose d'aller plus loin et de mettre en place des échanges temporaires de personnels : les bibliothécaires de la BDP deviendraient, le temps d'un stage, agents d'une médiathèque de grande taille, au contact direct du public. Il faudrait évoquer également les cœurs de compétence des conseils généraux (sociales, pour faire court) qui offrent des opportunités de partenariat sûres (même en temps de difficultés financières pour certains départements) : ainsi dans le Puy de Dôme, le nouveau schéma directeur envisage de diminuer les points de desserte pour développer des actions partenariales en direction de publics spécifiques (comme le programme « bébé bouquine » développé en ce moment), ce qui correspond à l'objectif d'assurer « une desserte non plus systématique et quantitative mais adaptée aux besoins réels des territoires pour une plus grande disponibilité des agents en accompagnement des projets »<sup>143</sup> (et de dégager des ressources pour constituer une offre numérique)<sup>144</sup>.

---

<sup>141</sup> Selon le mot utilisé par un directeur de BDP. Il ne doit pas être lu comme condescendant, mais avec une tendre amitié

<sup>142</sup> Précisons qu'à Amiens, trois bibliothèques sont gérées par des associations. Dans les autres cas, les bénévoles qui peuvent intervenir en bibliothèque ne sont pas constitués en association. La gestion associative est une problématique bien distincte de la participation bénévole.

<sup>143</sup> CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME, « Schéma départemental de lecture publique 2011-2013 » [en ligne] <http://www.puydedome.com/?IDINFO=111327> (consulté le 19 novembre 2011). Réponse par mail d'Aude van Haeringen

<sup>144</sup> Pour Dominique Lahary (contacté par mail), les BDP se considèrent encore comme la tête d'un réseau ne concernant qu'une partie des communes du département (délimitées par un plafond démographique). Avec l'intercommunalité, elles peuvent avoir le sentiment de « perdre des ouailles ». Mais dans une logique territoriale, ce fonctionnement est « absurde » puisque « toutes compétences confondues, un conseil général n'a pas de plafond démographique communal d'intervention, que la montée de

De même, quand les BDP ont une connaissance fine du territoire (et pourraient à ce titre développer des outils de pilotage et d'observation), des bibliothèques d'agglomération développent des secteurs qui ne servent qu'à leurs publics propres (comme les artothèques). A cet égard, Philippe Mignard indique que la communication du double réseau Strasbourg / CUS (brochures, programmes) intègre de plus en plus les petites bibliothèques de l'agglomération et qu'une délibération récente a été votée pour autoriser le prêt d'expositions thématiques.

### ***Une coopération entre égaux***

La coopération peut sur cette base se mettre en place et permet de mutualiser les efforts et les succès. A Montpellier, le partenariat avec la BDP repose aussi sur un effet d'opportunité financière (faire mieux à moyens constants). Cette base, on le pressent, place la BDP dans une situation malaisée de financeur méconnu. Il est somme toute assez naturel que des conseils généraux désirent afficher davantage leur action auprès du public. Dans l'Hérault comme dans le Bas-Rhin, la « visibilité » est une préoccupation politique et on la comprend... les élus de la CUS parlent des 28 bibliothèques de leur réseau (alors que 15 d'entre elles fonctionnent sans financement de l'intercommunalité). Cela doit inviter les intercommunalités à équilibrer leurs relations avec les BDP et à dépasser une vision de guichet, mobilisable au coup par coup sur une opération d'appoint. Dans le cas de la CUS et du Bas-Rhin, cela semble d'autant plus indispensable que la BDBR est fortement ancrée sur son territoire, créée en 1946 –ce qui légitime sa position d'interlocuteur naturel pour de nombreux bibliothécaires. Il semble par conséquent opportun que les intercommunalités s'adaptent aux besoins et aux contraintes des BDP et acceptent de s'inscrire dans les priorités des politiques départementales (en matière de petite enfance, d'aide aux personnes âgées...). Dans le Nord, la BDP insiste pour continuer à soutenir, même sur un lourd projet de portail pour une très grande intercommunalité, les petites bibliothèques.

### ***Ecrire et se rencontrer***

Il apparaît d'abord indispensable de conclure des conventions-cadre qui formalisent les relations. Dans l'Hérault, toute proposition spontanée émanant du réseau montpelliérain ou de la BDP est systématiquement mise par écrit ensuite<sup>145</sup>, alors même que les acteurs se connaissent bien et travaillent souvent ensemble. Pour Mélanie Villenet-Hamel, c'est indispensable<sup>146</sup>. Une première convention conclue en 2005 avec Montpellier, reconduite en 2010, a été ensuite appliquée aux autres agglomérations du département.

En Ille-et-Vilaine, la BDP entretient des relations non formalisées avec Rennes (Prix Ados, formation, réflexions sur le handicap...)<sup>147</sup> Mais dans le Nord, le conseil général développe sa politique de contractualisation, qui touchera à terme les relations entre la BDP et les bibliothèques du département. Enfin, même si les professionnels des réseaux intercommunaux et départementaux se connaissent, il semble qu'il manque un cadre de rencontre et de discussion.

---

l'intercommunalité rend au demeurant aberrant ». Dans le Val d'Oise, ceci est acquis depuis 2004. Il est raisonnable que le département apporte aux collectivités « un concours adapté à leurs besoins et leur situation ».

<sup>145</sup> Annexe n°6 pour le modèle de convention de la DDLL

<sup>146</sup> Entretien. Précisons qu'il est souvent difficile de se faire une idée sur le degré de formalisation de ces relations, faute de visibilité. Dans le Val d'Oise, nulle trace de l'abandon du plafond démographique d'intervention ni des relations nouées avec Cergy-Pontoise.

<sup>147</sup> Réponse par mail de Cécile Defois. Voir aussi CONSEIL GENERAL D'ILE-ET-VILAINE, Schéma départemental de lecture publique [en ligne] <http://www.ille-et-vilaine.fr/actions/culture-ille-et-vilaine/lecture-bibliotheques-ille-et-vilaine.html> (consulté le 24 décembre 2011)

## Quand les départements sont moteurs

Certaines coopérations aboutissent à des actions qui sont vraiment séduisantes – c'est le cas des relations nouées entre Montpellier Agglomération et la médiathèque départementale de l'Hérault (BDP de l'Hérault)<sup>148</sup>.

La BDP de l'Hérault entretient des rapports étroits et assumés avec le réseau montpelliérain. Voici quelques aspects concrets de ce travail de coopération initié en 2005, renouvelé en 2010. Outre des formations communes (autour de la petite enfance par exemple), un renforcement mutuel des moyens (collections, services et même animation) et un partage de leurs savoir-faire, les deux partenaires contribuent à améliorer les conditions d'accès aux ressources documentaires.

Cette convention de partenariat entre l'agglomération de Montpellier a été suivie de conventions avec les trois autres agglomérations du département.

### Le cas héraultais

- un accès généralisé aux équipements : par convention, le réseau montpelliérain est accessible aux mêmes conditions pour tous les habitants du département. Les formules d'abonnement ne prévoient pas de tarif spécifique aux habitants de l'intercommunalité.

- des actions en faveur des publics empêchés est illustrée par la valorisation de l'espace Homère de la médiathèque Emile Zola (circulation des documents)

- un adossement sur les compétences du département : la BDP s'implique au profit de la petite enfance avec le réseau montpelliérain<sup>149</sup>. Les salles d'attente des PMI sont mises à profit et dans le cadre du programme bébé lecteur, les assistantes maternelles sont formées, des conférences organisées (accueil récent de Jeanne Ashbé à la PMI puis dans des bibliothèques situées dans l'agglomération) et la constitution du « Couffins de bouquins », sélection de livres pour tout-petits, prêté aux bibliothèques, mais aussi aux RAM (relais d'assistantes maternelles), aux PMI, crèches... qui en font la demande. A proximité du quartier du Petit Bard, la médiathèque Shakespeare accueille un travail commun de sensibilisation des parents à la lecture (sélection du mobilier par la BDP, prêt de collections, animations organisées en alternance). Une carte collectivité remise au groupe constitué par ces parents leur permet ensuite d'emprunter dans tout le réseau de l'agglomération. Ce modèle a ensuite été reproduit à Béziers, dans le quartier de la Devez avec la médiathèque d'agglomération André Malraux. La BDP se désengage quand le travail d'autonomisation de la PMI est accompli.

- le mélange des collections : les deux structures n'y voient aucun inconvénient. Mélanie Villenet-Hamel s'étonne d'ailleurs qu'on lui parle de réticences, car les collections sont de toute façon très souvent mélangées dans les petites bibliothèques municipales (fonds départemental et fonds propre) et les documents de la BDP sont identifiés par un logo sur la tranche. Le réseau montpelliérain participe à la carte documentaire départementale : le fonds thématique spécialisé sur la famille, sis à la bibliothèque Victor Hugo, a aussi vocation à circuler sur le département (fonds constitué avec l'appui du CNL). Un autre fonds, consacré à la Tauromachie, est localisé à Castries.

- une organisation territorialisée : le Montpelliérain coïncide avec l'agglomération. Une bibliothèque référente est désignée sur ce territoire et des réunions de secteur ont lieu, en présence d'une personne de la médiathèque de l'agglomération, tous les deux mois.

<sup>148</sup> Annexe n°6

<sup>149</sup> CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT, *Voyelles, La lettre de la Direction départementale du livre et de la lecture, n°22, été/automne 2010, p.3-5 [en ligne]* <http://www.herault.fr/culture/publication/voyelles-n-22-ete-automne-2010> (consulté le 19 novembre 2011)

L'ouverture prochaine des « Pierres Vives », dans ce contexte, peut étonner. Cette « cité des savoirs et du sport »<sup>150</sup> est un grand vaisseau départemental abritant les archives, la BDP et une structure de développement du sport (Hérault Sport). La BDP sera ouverte au public (consultation sur place, sans prêt) alors qu'une médiathèque de l'agglomération est située à deux pas. Pourtant Mélanie Villenet-Hamel dément les soupçons entendus çà et là autour d'une supposée concurrence entre département et communauté d'agglomération dans le domaine de la lecture publique. L'ouverture répond à un besoin (il fallait déménager faute de place dans les anciens locaux) et elle a été préparée par un groupe de travail sur certains services, proposés spécifiquement au quartier. Le département souhaite certes communiquer (on le voit d'ailleurs aux bibliobus aux couleurs vives), mais il ne souhaite pas « s'afficher ».

De nombreuses raisons rendent compte de la non diffusion du modèle héraultais (contexte politiques, relations entre directeurs de bibliothèques...). Il faut noter toutefois que les relations entre BDP et bibliothèques des grandes intercommunalités évoluent sans que les résultats soient encore très visibles. Dans le Bas-Rhin par exemple, Anne-Marie Bock identifie certes un problème de positionnement du réseau communautaire mais aussi un délai imposé par le développement de la lecture publique sur ce territoire : la CUS a d'abord une compétence partielle (elle ne concerne pas toutes les bibliothèques de l'agglomération) et le déploiement de ses équipements s'est fait progressivement. Le déploiement de Malraux notamment imposait une telle actualité que la définition d'une coopération autour des équipements de proximité n'a pas pu se faire (la BDP a aidé à l'ouverture de neuf médiathèques en parallèle). Bref, après « le séisme de l'ouverture », la CUS est entrée dans une phase d'harmonisation des outils techniques. Mais alors que le conseil général était le seul financeur des petites communes de la CUS (et le seul partenaire en fonctionnement), la CUS a pour la première fois voté un fonds de concours au fonctionnement pour les équipements de proximité. La trame d'une convention technique existe.

Si le « cas » héraultais est rare, il n'est pas complètement unique et d'autres initiatives similaires existent ailleurs. La Médiathèque départementale du Pas-de-Calais par exemple est engagée dans les politiques de contractualisation du conseil général. L'usage de fonds de concours par Artois Comm a ainsi été appuyé par le département :

« Afin de renforcer l'effet du fonds de concours, une complémentarité a été recherchée avec l'intervention des autres collectivités et particulièrement le Conseil général. C'est ainsi que l'Agglomération a élaboré un schéma de la lecture publique en concertation avec le Conseil général, qui sert de base à son intervention à la fois en investissement dans les médiathèques et dans les bibliothèques classées en trois catégories suivant leur place dans le schéma. Dans ce domaine spécifique, l'agglomération intervient également en fonctionnement. »<sup>151</sup>

Dans d'autres intercommunalités du département, on remarque que certaines actions menées dans le domaine de la lecture ont un parfum « conseil général » très prononcé (actions pour la petite enfance notamment)<sup>152</sup>. A Boulogne par exemple, « la communauté d'agglomération a décidé de compléter sa politique de sensibilisation à la culture en direction des jeunes publics par un projet spécifique dans le champ de la lecture publique »: le projet est « accompagné » par le conseil général, il associe des bénévoles, la communauté d'agglomération et les communes qui « mobilisent les

<sup>150</sup> Présentation par la directrice de la BDP. VILLENET-HAMEL Mélanie, « Pierres vives », *BBF*, 2007, n° 1, p. 94-95 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (Consulté le 19 décembre 2011). Sur le site du conseil général, On peut se demander ce qui fonde le choix subtil de parler *des* savoirs mais *du* sport. On ne trouvera malheureusement pas l'explication sur cette page : <http://www.herault.fr/un-territoire/pierresvives-cite-savoirs-sport>

<sup>151</sup> CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS, présentation des fonds de concours [en ligne] <http://www.pasdecalais.fr/Special-EPCI/Monter-des-projets-innovants/Creer-un-Fonds-de-Concours-intercommunal> (consulté le 24 décembre 2011)

<sup>152</sup> Sur tout ceci, annexe n°5

enseignants de leurs écoles primaires afin d'accueillir des auteurs de littérature jeunesse dans leurs classes »<sup>153</sup>

## **2. RAYONNEMENT ET PROXIMITE : QUELS SERVICES ?**

Rayonnement et proximité : ces deux notions forment un couple uni et fidèle dans tous les projets d'agglomération. Du côté des bibliothèques, il est tout aussi présent et presque familier. Une centrale est forcément rayonnante, une petite bibliothèque est dite « de proximité ». Les contours de ces deux termes ne sont pourtant pas si évidents et leurs relations méritent d'être approfondies.

### **2.1. Du rayonnement**

Le rayonnement d'une bibliothèque peut s'apprécier de multiples manières. Nous proposons de varier les points de vue couramment admis avant de tenter d'enrichir cette notion.

#### **Des conceptions usuelles**

##### ***La géographie et les flux : le rayonnement par les usagers***

La fréquentation est une première manière d'appréhender le rayonnement d'un équipement. Plus ses visiteurs viennent de loin, plus il rayonne. Cette manière de procéder, facilement mesurable, permet d'apprécier l'attractivité de l'établissement (pour le dire autrement, sa zone de chalandise).

Cette conception souvent évoquée relève du constat et ne constitue pas une voie pour construire ce rayonnement : un grand établissement a naturellement plus de chances de rayonner qu'une petite structure de proximité. Un second défaut vient de cette focalisation sur l'équipement : elle aboutit à surinvestir cet équipement, « un bel outil » qui donne l'illusion que la grandeur et la taille suffiront à attirer les visiteurs. De plus, et dans le cas des bibliothèques, elle revient à minorer l'importance du réseau qui, bien autant que le grand équipement, participe à la force de frappe des bibliothèques. C'est la grande misère du marketing territorial actuel : entièrement tourné vers des cibles extérieures à la communauté vivant sur le territoire de la collectivité, il a tendance à privilégier des considérations de notoriété et de communication au détriment d'un réel travail sur les publics, quels qu'ils soient, d'où qu'ils viennent<sup>154</sup>. Un équipement rayonne sans doute s'il attire des visiteurs éloignés, mais son attractivité doit aussi se mesurer localement, à la proportion de gens qui le connaissent, le fréquentent et l'aiment, au rapport que la population entretient avec lui. Si la bibliothèque de la Part Dieu rayonne (et qui en douterait ?), c'est aussi grâce à ce rapport très particulier et chaleureux que les Lyonnais entretiennent avec leurs bibliothèques.

---

<sup>153</sup> CAB (communauté d'agglomération du Boulonnais), présentation de la politique de lecture publique [en ligne] <http://www.agglo-boulonnais.fr/culture/sensibilisation-a-la-culture/lecture-publique/> (consulté le 24 décembre 2011)

<sup>154</sup> Lors d'un atelier présenté aux ETS 2011, intitulé « Faut-il avoir peur du marketing territorial » (bien évidemment personne dans la salle n'en avait peur), les propos étaient centrés sur des considérations de communication. Compte rendu à venir sur le site des ETS, [www.inet-ets.fr](http://www.inet-ets.fr). Notons qu'au-delà des logiques de marque, des initiatives se développent pour prendre au sérieux l'offre de services publics locaux

## **Le bâti. La bibliothèque et ses murs**

Cette dimension est tout aussi répandue. Elle est d'ailleurs fortement liée à la première : un équipement rayonne d'autant mieux qu'il est grand et beau. L'originalité du bâtiment et la qualité de la signature de son architecte importent autant que le nombre de mètres carrés.

Le bâtiment constitue une fierté et une promesse évidente de rayonnement, les sites internet de ces bibliothèques lui consacrent évidemment une rubrique. La bibliothèque centrale Lucie Aubrac de Vénissieux conçue par Dominique Perrault a reçu le 1<sup>er</sup> prix du World Architecture Award (meilleure construction publique européenne)<sup>155</sup> mais la MAT (médiathèque du Grand Troyes) a été couronnée d'une équerre d'argent en 2002 (pour Dominique Lyon et Pierre du Besset). Si le geste bâtisseur est un moyen de valoriser une politique, il a aussi un impact sur les publics, souvent décrit comme un accessoire de séduction, aux effets mécaniques et inéluctables. Ainsi Isabelle Baune et Jacques Perriault ont décrit « l'architecture de prestige et d'image » comme un moyen de lutter contre la banalité des bibliothèques, trop ancrées dans le paysage quotidien<sup>156</sup>.

L'ouverture d'un grand vaisseau a incontestablement un impact majeur sur l'image et le rôle de la bibliothèque. A Strasbourg par exemple, Philippe Mignard a remarqué un avant et un après Malraux, dont l'ouverture a produit un effet de masse et un changement d'image : les propositions de partenariat et de projets ont afflué d'elles-mêmes, produisant l'agréable sensation de faire partie du club des grands équipements culturels de l'agglomération. On peut se demander toutefois si la démesure de certains équipements ne constitue pas un frein pour leur fréquentation (le monumental est intimidant) et un problème pour le réseau de lecture (et d'abord parce qu'ils sont onéreux, c'est le syndrome Mériadeck à Bordeaux).

## **Les collections et les fonds patrimoniaux**

Les collections sont naturellement un autre paramètre essentiel au rayonnement d'une bibliothèque. Le volume de l'offre peut influencer sur la perception de la bibliothèque. Des bibliothèques se décrivent à leurs visiteurs en leur présentant des comptes vertigineux : la BMVR de Nice par exemple « dispose de collections riches de plus de 1 100 000 documents, tous supports confondus » et « plus de 400 000 livres sont en libre accès pour le prêt »<sup>157</sup>. D'ailleurs si des usagers choisissent une bibliothèque pour sa politique tarifaire avantageuse, d'autres préfèrent le critère de l'offre (et donc s'abonnent à la Bml et non au réseau de Villeurbanne).

La qualité des fonds patrimoniaux exerce aussi une influence, sur les chercheurs mais aussi sur un public plus large s'ils sont valorisés. Pour Eliane Baracetti, le rayonnement des bibliothèques est assuré par cette dimension scientifique, rehaussée par des projets de numérisation<sup>158</sup>.

---

<sup>155</sup> Voir la présentation du bâtiment sur le site de la Bibliothèque municipale de Venissieux : [http://www.bm-venissieux.fr/uPortal/Initialize?uP\\_reload\\_layout=true&uP\\_tparam=props](http://www.bm-venissieux.fr/uPortal/Initialize?uP_reload_layout=true&uP_tparam=props)

<sup>156</sup> Baune Isabelle, Perriault Jacques, « Bibliothèques de lecture publique », *BBF*, 2005, n° 1, p. 13-16 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr/> (Consulté le 29 juin 2011) : « La matière et la forme doivent forcer l'attention, contraindre la curiosité, rendre la culture incontournable à la vue comme à l'esprit. Ériger des temples du savoir et du livre, des bibliothèques pharaoniques à l'heure de l'information numérique et d'Internet symbolise ce combat contre le silence et l'oubli (...). Et l'estime du public est réelle ; ces nouvelles bibliothèques (Reims, Troyes, Montpellier) s'engouffrent dans la vie culturelle des villes entourées de l'aura de la nouveauté. Elles deviennent un enjeu politique de pouvoir et d'image »

<sup>157</sup> Site internet de la BMVR de Nice, <http://www.bmvr-nice.com/fr/opacwebaloes/index.aspx?IdPage=160>. Notons que cette passion des chiffres peut s'appliquer à d'autres objets. La bibliothèque Médiadeck à Bordeaux est ainsi caractérisée par sa surface 26 000 m<sup>2</sup> et le nombre de ses places assises (7200 m<sup>2</sup>). <http://www.bordeaux.fr/ebx/portals/ebx.portal?nfpb=true&pageLabel=pgFicheOrga&classofcontent=organisme&id=304>

<sup>158</sup> La candidature de Grenoble a été retenue pour constituer une bibliothèque numérique de référence

## ***La reconnaissance par les pairs***

Il est inutile de rentrer dans les détails sur cette question. Signalons, pour mémoire, que la stature intellectuelle du directeur de la bibliothèque et/ou son investissement dans la profession, en France et à l'étranger, sont des motifs évidents de rayonnement.

## **Des voies nouvelles ?**

### ***La bibliothèque : service à la population ou service culturel ?***

Si le nouveau projet d'établissement de la BmL devrait remettre à l'honneur la proximité, la bibliothèque a connu une longue et intense période marquée par la volonté de son directeur, Patrick Bazin, de la faire rayonner. Cette entreprise était nécessaire, elle répondait à un besoin : les bibliothèques étaient vues comme des évidences dont le potentiel de modernité et de dynamisme était trop discret pour être sensible. Il s'est agi de positionner les bibliothèques par rapport aux autres équipements culturels de la ville. Comme l'explique Bertrand Calenge, le prestige culturel de la bibliothèque rayonne presque « par effraction ».

Il s'agit d'inviter les bibliothèques à s'extraire de leur image immobile et routinière et à se penser comme un service culturel à part entière. Cette invitation fait débat, certains préférant les ancrer dans le champ des services à la population : un tel positionnement a l'avantage de miser sur ce qui fait la force des bibliothèques (leur rapport de proximité avec les publics qui les fréquentent, leur convivialité) et semble les rendre indispensables.

Cette valorisation des bibliothèques nécessite un travail sur l'image qu'elles renvoient d'elles-mêmes et passe nécessairement par une sorte de « révolution copernicienne » afin de « changer la psychologie et le centre du métier » selon l'expression d'André-Pierre Syren :

« Je crois cependant que, même à l'heure numérique, un bâtiment visible et accessible (ce sont les principales qualités que n'a pas le "modèle" trentenaire du Pontiffroy) reste important pourvu que soient injectés dans son programme deux éléments qui n'y figurent pas souvent : d'une part, une capacité à organiser de l'événementiel et pas seulement de la médiation et d'autre part une réflexion sur l'organisation de la bibliothèque en tant qu'outil de production et de diffusion, et pas seulement d'accueil »<sup>159</sup>.

Pour Ludwine Harivel à Toulouse, il s'agit d'accentuer « l'ancrage territorial » de la bibliothèque (tisser des liens pour faire connaître ses actions) mais aussi son ancrage comme « acteur culturel de premier plan dans la ville », elle doit toucher de nouveaux publics et être repérée comme « un acteur de et dans la ville »<sup>160</sup>.

## ***Le numérique au service des territoires***

Alors que les pratiques et les usages se transforment rapidement et profondément, le rayonnement d'une bibliothèque ne peut faire l'économie de parier sur sa présence numérique. Il serait possible de parler de la problématique de l'accès à distance (documents numérisés par exemple), de la question du référencement des ressources

---

<sup>159</sup> Echange par mail

<sup>160</sup> Réponse par mail

documentaires dans les moteurs de recherche ou de l'investissement croissant des bibliothèques sur les réseaux sociaux<sup>161</sup>.

Nous nous contenterons d'évoquer cette question de la production éditoriale, dont la BmL s'est faite une spécialité, qu'illustrent ses deux projets bien connus en la matière (le Guichet du Savoir et Point d'Actus). A Metz, le projet « Figures de Metz » allie une dimension patrimoniale (culture de l'image et histoire culturelle de longue durée de Metz, commandes à des jeunes créateurs contemporains) à une valorisation numérique originale, le blog de Miss Média, « puissant outil de brassage de l'actualité et du patrimoine, du local et du global »<sup>162</sup>. En somme, les bibliothèques de Metz, comme d'autres établissements, choisissent ainsi de s'investir en faveur de la valorisation des territoires. Ces productions participent indubitablement au rayonnement des bibliothèques comme à celui de leur collectivité.

### ***L'événementiel***

Il peut sembler naturel et étrange de parler d'événementiel pour développer le rayonnement des bibliothèques. Naturel, car une bibliothèque ne se conçoit pas sans un programme d'animation culturelle. Etrange, car elle est plutôt le lieu du non-événement, de la permanence ou bien d'une accumulation de petits événements (comme à la Bml, où la profusion d'animations est telle qu'elle finit par devenir illisible pour ses propres agents). Les bibliothèques ont un avantage, leur non-spécialisation. La BmL jouit aujourd'hui d'une forte attractivité culturelle. Si l'artiste Ben a fait parler des musées lyonnais (avec un budget de communication conséquent), la BmL a accueilli la moitié des visiteurs de la biennale (Lyon septembre de la photographie). A Troyes, les expositions font partie intégrante de l'activité de la bibliothèque et attirent un public comparable à celui des musées.<sup>163</sup>

### ***Valoriser la proximité pour rayonner***

A l'heure du marketing territorial, il peut paraître plus facile de rayonner par des grands équipements visibles et médiatiques et des stratégies de marque que d'emprunter la voie étroite de la valorisation effective du territoire et des politiques publiques qui y sont conduites. Cette stratégie n'est pas neuve mais trouve une actualité renouvelée dans un contexte de concurrence territoriale entre les agglomérations : l'image de dynamisme compte sans doute, mais aussi la réalité du « bien-vivre » quotidien. A Grenoble, on semble partager cette conviction : les bibliothèques font partie de la présentation de la ville pour les nouveaux arrivants<sup>164</sup> et Eliane Baracetti insiste pour rappeler que c'est tout autant l'offre culturelle globale qui compte que le prestige ou la renommée d'un établissement unique ; les bibliothèques de proximité contribueraient ainsi à l'attractivité de l'agglomération.

## **2.2. De la proximité**

La proximité a constitué un thème politique porteur à l'aube des années 2000 (dont témoigne par exemple la loi sur la démocratie de proximité votée en 2002) et elle

---

<sup>161</sup> Même si de nombreux « fans » sont aussi bibliothécaires... Signalons la stratégie de la BM de Metz, qui a produit un avatar, Miss Media, décliné sur un profil facebook et sur un magazine papier façon journal

<sup>162</sup> <http://bm.metz.fr/clientbookline/home.asp> et <http://missmediablog.fr/>

<sup>163</sup> Bibliothèque du Grand Troyes : <http://patrimoine.grand-troyes.fr/medias/medias.aspx?INSTANCE=EXPLOITATION>

<sup>164</sup> Site de la Ville de Grenoble : <http://www.grenoble.fr/55-nouvel-arrivant.htm>

bénéficie toujours d'une grande faveur, en particulier dans les grandes agglomérations qui semblent compenser ainsi la distance nouvelle introduite par le nouvel échelon intercommunal envers les citoyens. Du côté des bibliothèques, la notion de proximité est tout à fait centrale. En 2004, le *BBF* en faisait le thème d'un de ses numéros. Convoquant Roland Barthes et le maire de Corbeil-Essonnes, Anne-Marie Bertrand décryptait dans la forme courte d'un éditorial plusieurs pistes d'analyse<sup>165</sup> :

« Les bibliothèques restent et demeurent des équipements de proximité. Qu'est-ce à dire ? Proximité spatiale, sociale, culturelle, intellectuelle : de quoi parle-t-on ? Roland Barthes voulait constituer, chez lui, une « bibliothèque exemplaire d'usuels. Que le savoir soit en cercle autour de moi ». Mailler le territoire de bibliothèques, qu'elles soient accessibles et familières comme des boulangeries : « Je voudrais que chaque habitant aille chercher son livre comme il irait chercher une baguette de pain », disait le maire de Corbeil-Essonnes. Être disponible, accueillant : « Une simple fréquentation matérielle des livres ne suffit pas à susciter le goût de lire, a fortiori quand on est peu autorisé à s'aventurer dans la culture lettrée du fait de son origine sociale : la dimension de la rencontre, de l'attention discrète, des paroles "vraies" s'avère ici essentielle. »

Dans ce même numéro, Patrick Bazin se livrait en plusieurs passages à un vibrant éloge des bibliothèques de quartiers<sup>166</sup> :

« La bibliothèque publique occupe une position de choix. En effet, aucune institution culturelle n'entretient des liens aussi forts et aussi permanents avec une telle diversité d'usagers, de tous âges et de toutes conditions socio-culturelles, et n'irrigue à ce point le territoire, jusque dans les banlieues, voire les campagnes les plus déshéritées, s'approchant ainsi au plus près d'un véritable idéal de démocratisation ».

C'est donc un fait, la proximité est une dimension incontournable du monde des bibliothèques. La notion n'apparaît pourtant pas aussi évidente et mérite un travail d'analyse et de critique.

## **Les horizons brouillés de la proximité ?**

### ***Le maillage du territoire : un sens géographique***

Les bibliothécaires comme leurs publics sont très attachés au maillage du territoire : un bon réseau de bibliothèques disposerait de points de desserte nombreux, accessibles en quelques minutes depuis le lieu de travail ou le domicile. Comme l'explique Dominique Lahary, « on voit qu'un maillage dense est indispensable et cet effet de proximité se mesure non en kilomètres, mais en minutes : au-delà de 15 à 20, le public de proximité ne vient guère ». Et Philippe Mignard à Strasbourg constate que de nombreux usagers ne fréquentent que les bibliothèques de proximité (alors même que la centrale Malraux rassemble un tiers des inscrits).

En ce sens, de nombreuses villes continuent à construire des bibliothèques. À Nantes, des programmes de construction visent à parachever le maillage du territoire communal – avec une inflexion : les toutes petites bibliothèques sont délaissées au profit d'équipements de taille moyenne. Cette inflexion est sensible également à Toulouse et à Bordeaux, où le nombre de très petites structures est historiquement élevé. Dans la capitale girondine, le nombre de points de desserte est abondant, avec des disparités fortes (la taille moyenne des équipements est très faible, avec 300 m<sup>2</sup>) : la ville de Bordeaux va construire (sur une base de 1000 m<sup>2</sup>) et donc diminuer le nombre de points

<sup>165</sup> BERTRAND Anne-Marie, « Editorial », *BBF*, 2004, n° 2, p. 1 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr/> (consulté le 28 novembre 2011)

<sup>166</sup> BAZIN Patrick, « Plus proches des lointains », *BBF*, 2004, n° 2, p. 8-14 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr/> (consulté le 09 juin 2011)

de desserte (pour 2013). De nombreux réseaux se sont construits sur une trame historique faite d'opportunités foncières et de contraintes non désirées, qui ne conviennent plus aux canons modernes (bibliothèques partageant un bâtiment avec des centres d'animation, à l'étage, sans pas de porte, avec des horaires conditionnés).

On notera donc une tendance assez générale à accroître la surface des bibliothèques de proximité, trop à l'étroit pour accueillir sereinement ses usagers. Cette modernisation des réseaux peut aller de pair avec une réduction, souvent très impopulaire des points de desserte. En témoigne à Rennes, la guerre de position qui a opposé la mairie (porteuse d'un projet de lecture dans les quartiers, au prix de la fermeture d'une bibliothèque) et une association d'usagers (opposée farouchement à ladite fermeture)<sup>167</sup>. On notera également, à travers l'exemple grenoblois, que le travail de proximité développé dans les bibliothèques de quartier avait pu produire parfois un effet d'enfermement sur le quartier ne favorisant pas la circulation du public de la bibliothèque sur le territoire communal. Une autre philosophie est donc parfois adoptée, qui consiste à encourager la mobilité des usagers d'un quartier à l'autre : plutôt que de développer des points de desserte, développons les moyens de transport et l'accessibilité des bibliothèques. De plus en plus, cette conception se diffuse : ce qui compte n'est pas tant d'installer une bibliothèque au coin de chaque rue, mais d'adapter le réseau aux évolutions de la forme urbaine et de rendre les établissements accessibles dans un sens plus large – bonne desserte par les transports (accessibilité physique) et facilité d'utilisation (accessibilité décrite comme « mental »).

Le lourd travail effectué à Nantes sur cette approche géographique de la proximité a permis d'établir une cartographie des lecteurs, de leurs usages et de la fréquentation des établissements et d'analyser la pénétration des bibliothèques sur la base des périmètres INSEE. Complétée par une démarche participative et l'implication de comités de citoyens, elle a permis de mesurer l'attente des usagers envers les équipements de proximité<sup>168</sup>.

### ***Un sens social. Toucher les personnes peu mobiles ou éloignées des bibliothèques***

C'est un fait bien connu : les usagers peu mobiles (jeunes enfants, personnes âgées) et les publics éloignés de la lecture fréquentent d'autant plus les bibliothèques qu'elles sont proches d'eux (voire en bas de chez eux). Pour les professionnels, cette approche ne doit pas être réduite à une dimension territoriale, mais doit se comprendre comme une manière de travailler<sup>169</sup>. La bibliothèque s'insère alors dans le champ plus large de la politique de la ville (à Lyon, la BmL s'appuie sur l'outil que constitue la charte de coopération culturelle) ; elle s'appuie aussi sur les structures et les associations qui connaissent les publics. À Lyon, une commission culturelle par quartier prioritaire est réunie trois fois par an pour réunir tous les acteurs intéressés (porteurs de projet, centres sociaux...). Partout, les bibliothèques entretiennent des relations suivies avec les élèves des écoles primaires par exemple.

A cet égard, tout réseau de lecture publique doit assurer un difficile équilibre quand il est constitué sur le modèle central / bibliothèques de quartier. Un délicat arbitrage dans la répartition des moyens et des agents se pose bien souvent. Il peut arriver que la

<sup>167</sup> THIERRY Cécile, *Fermer une bibliothèque peut-il être un moyen pour faire évoluer positivement un réseau municipal ?* [en ligne], mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, Villeurbanne, ENSSIB, 2011 112 p. <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-49090> (consulté le 1er août 2011)

<sup>168</sup> Entretien avec Agnès Marcetteau. Voir aussi les résultats de l'enquête sur le site de la ville de NANTES, *Cahiers de l'évaluation*, n°1, avril 2011 [en ligne]

<sup>169</sup> Selon l'expression de Sylvie Bougeard-Pierron, responsable du Pôle mobile (bibliothèque des quartiers et bibliobus des collectivités) à la BmL

centrale absorbe une proportion non négligeable des budgets : Mériadeck à Bordeaux concentre ainsi 150 agents quand le réseau bordelais en compte 200 au total et la qualité du bâtiment consomme des crédits abondants.

### **Bilan : proximité des équipements de proximité ?**

#### **(a) La connaissance des publics**

Nous avons déjà relevé ce fait, les petites bibliothèques trouvent leur légitimité dans le contact direct, personnel avec les usagers. Toutes les enquêtes et les études qui donnent la parole aux agents des bibliothèques de proximité montrent combien ceux-ci revendiquent cette connaissance comme une marque d'estime et de valeur professionnelle. La proximité légitime leur existence (des usagers ne peuvent pas se déplacer hors de leur quartier) et leur savoir-faire (ils connaissent leurs goûts et leurs besoins)<sup>170</sup>.

Cet argument, non contestable en soi, mérite toutefois quelques nuances. Les petites bibliothèques permettent certes au public d'identifier des agents, de les croiser à chacune de leurs visites, voire de les connaître personnellement. La bibliothèque devient même le lieu qui reçoit et organise le lien social. Mais est-ce à dire que les agents des bibliothèques connaissent véritablement leur public ? Est-ce à dire qu'ils sont plus capables de réagir vite pour commander un ouvrage, adapter leurs collections ?

Il est tout à fait frappant de constater combien les usagers aiment, bon an mal an, leur bibliothèque. Même s'ils ne sont pas tout à fait satisfaits du service qui leur est rendu, ils ne s'en plaindront à peine.

En outre cet argument ne concerne pas toute la frange de population qui ne fréquente pas les bibliothèques et les relations d'inter-connaissances ne fonctionnent pas de façon universelle. Qui plus est, il règne une certaine confusion méthodologique : la connaissance des publics est parfois entendue comme la connaissance de certaines personnes, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

#### **(b) L'idéal encyclopédique en question**

La nature encyclopédique des collections interroge dans le cadre d'un réseau, à supposer que celui-ci fonctionne réellement et qu'il propose des services aux usagers comme la circulation des documents ; outre qu'elle nuit fatalement à la présentation des collections dans l'espace nécessairement restreint de la bibliothèque de proximité, elle a pour conséquence indirecte une dépense publique dispendieuse.

Si manifestement, le point fort des bibliothèques de proximité consiste à toucher un public peu mobile, il serait assez cohérent d'adapter les collections et les services en conséquence, au profit des enfants (jusqu'au collège) et des adultes les moins mobiles (dont le public âgé). L'idée d'infléchir l'idéal encyclopédique est un objet de scandale pour beaucoup dans la profession car elle est assimilée de façon un peu rapide à une proposition culturelle déclassée et bas de gamme (les livres en gros caractères, les romans sentimentaux et des biographies historiques). Dominique Lahary invitait d'ailleurs à effectuer un certain nombre de « deuils » et d'ajustements :

« L'idéal de l'offre encyclopédique (...) ne correspond guère à la répartition des demandes entre équipements de proximité et équipements polarisants. Elle n'a d'ailleurs

---

[http://www.nantes.fr/webdav/site/nantesfr/shared/fileadmin/telechargements/Culture/Actu\\_culturelle/BM%20cahier%20evaluati  
n/Cahevallecturenantes11.pdf](http://www.nantes.fr/webdav/site/nantesfr/shared/fileadmin/telechargements/Culture/Actu_culturelle/BM%20cahier%20evaluati<br/>n/Cahevallecturenantes11.pdf)

<sup>170</sup> Cet argument est d'ailleurs présent en bonne place dans l'article de Patrick Bazin : « la relation de proximité, quotidienne et personnelle, qu'elles sont capables d'entretenir avec une grande diversité d'usagers et dont les bibliothèques de quartier nous donnent à méditer la scène primitive ». BAZIN Patrick, *op.cit.*, p.14

jamais été exercée sur tous les supports, puisqu'en deçà d'une certaine taille, on ne trouve plus de vidéo, puis plus de CD. Peut-être nous faut-il faire ce deuil qui consacre, sinon la renonciation à l'ambition encyclopédique, du moins l'impossibilité de son exercice local »<sup>171</sup>.

### **(c) La proximité ou un soupçon de malhonnêteté intellectuelle**

À maintes occasions lors de notre enquête, nous avons constaté que l'argument de la proximité est parfois utilisé à mauvais escient et convoqué pour contrer tout projet de changement élargissant l'horizon municipal des bibliothèques. Pourtant la mise en réseau n'aboutit pas forcément à une perte de l'impératif de proximité et peut même favoriser l'auto-analyse des pratiques. Ce peut être l'occasion de repenser la politique documentaire et l'offre de services proposée dans un établissement.

En somme, la proximité tient souvent de la notion abstraite derrière laquelle se dissimule un besoin de représentation et d'auto-légitimation.

## **2.3. Rayonnement et proximité : quelle articulation ?**

La perception de la communautarisation de la lecture publique repose sur une série de malentendus : la communautarisation est souvent vue comme une perte de souveraineté alors que de nombreux exemples montrent que des marges de manœuvre appréciables sont bien souvent laissées aux équipes locales et que la « perte » est largement compensée par des progrès tous azimuts. De plus, elle est très souvent reliée à des problématiques d'équipements quand l'essentiel réside quand même dans la mise en réseau<sup>172</sup>

Nous voudrions examiner pour terminer cette étude les liens entre proximité et rayonnement, autonomie des équipes et centralisation des missions.

### ***L'intercommunalité : un contexte particulier ?***

Le contexte intercommunal présente des spécificités qui sont réputées ne pas exister dans le champ communal. Examinons d'abord ces spécificités, qui relèvent à la fois du politique et de la bibliothéconomie.

À lire le retour d'expérience de Christine Colas, qui a vécu le passage à l'intercommunalité des bibliothèques d'Annecy<sup>173</sup>, le contexte politique en intercommunalité est nécessairement différent et constitue un obstacle. Le cadre de l'EPCI ne lève pas tout tropisme municipal (les élus sont partisans de l'intercommunalité dans la mesure où elle profite à leur commune), ne modifie pas nécessairement l'attachement des élus à « leur » bibliothèque (sur laquelle « ils ne veulent pas perdre la main »). Le contexte politique invite à la prudence et à la mesure et

<sup>171</sup> LAHARY Dominique, « La bibliothèque, les populations, l'espace-temps... », *op.cit.* [en ligne] <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article440> (consulté le 15 août 2011)

<sup>172</sup> Voir à ce sujet l'étude de Six et Dix sur le cas brestois. Les scénarios d'évolution étudiés étaient les suivants : pour le scénario n°1, informatique et outils d'intérêt communautaire (SIGB, portail, documents électroniques) ; le scénario n°2 comportait en plus le transfert de la médiathèque centrale et une variante incluait aussi le réseau brestois ; enfin le scénario n°3 envisageait le transfert total. Merci à Nicolas Galaud pour son aide précieuse.

<sup>173</sup> COLAS Christine, « Bibliothèques en réseau dans la communauté d'agglomération d'Annecy », *BBF*, 2010, n° 2, p. 30-32 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 29 juin 2011)

les projets sont lourds à porter<sup>174</sup>. Elle en appelle à un changement de « tactique » pour « progresser dans le développement du réseau » en fondant « un projet réellement ambitieux, c'est-à-dire incarné par des élus qui transcendent les intérêts communaux au bénéfice d'une visée véritablement intercommunale, servi par des professionnels soucieux de l'intérêt public et pas seulement de « leur » public ».

Le contexte intercommunal introduit donc de la complexité et gauchit le rapport entre proximité et rayonnement : on se méfie du rayonnement (l'affaire de la ville-centre) et on revendique davantage la proximité.

### ***La proximité nuit au rayonnement : vraie question, faux débat***

Si les petites bibliothèques ont pu être décrites comme « cheap », ce mot doit être compris comme une marque de tendresse. Sur le territoire de la CUS, elles disposent d'un énorme capital de sympathie. Les gens aiment y aller, c'est simple et on peut y parler à son aise. Pour Philippe Mignard, il n'est pas évident de demander à leurs bibliothécaires de travailler de la même façon que les agents intercommunaux, avec des fiches projets ou des règles contraignantes de politique documentaire, de lourdes formations pour apprendre à manier un SIGB.

De la même façon, les actions de proximité sont parfois jugées avec sévérité – leur niveau d'exigence culturelle étant supposé faible. Au-delà des débats sur les enjeux et la définition de la démocratisation culturelle, ce genre de jugement semble inopportun : ces actions méritent d'être appréciées dans leur globalité, remises dans un contexte et replacées en regard d'un projet. On voit d'ailleurs mal le problème que constituerait leur contiguïté dans un programme avec des actions plus ambitieuses – il est tout à fait possible de hiérarchiser les actions programmées dans le réseau pour orienter l'utilisateur (des actions de proximité ou des événements réseau davantage rayonnants).

En revanche, il paraît tout à fait souhaitable d'encadrer les actions de proximité – par exemple en fixant un principe de variété des actions engagées ou en définissant une ligne directrice qui oriente ces actions ; il est possible aussi de soutenir les actions typiquement de proximité afin de faciliter leur mise en œuvre (répertoire de ressources, méthodologie de la politique de la ville, conseil à la conclusion de partenariats, partage des expériences).

### ***Poldoc or not poldoc***

Même si la politique documentaire paraît globalement peu développée, il semble indispensable de dégager des principes partagés de gestion des collections. L'ambition encyclopédique perd de son sens dans un réseau où peuvent circuler lecteurs et documents et affaiblit ce qui fait la force et l'intérêt même du réseau, le jeu de la complémentarité. De nombreuses petites bibliothèques voient pourtant leurs espaces envahis par des collections pléthoriques et leurs agents accaparés par des tâches qui pourraient sans douleur être mutualisées pour mieux s'appropriier leur territoire et développer leurs relations avec les usagers<sup>175</sup>. Et pourtant, du côté de certains usagers

---

<sup>174</sup> *Ibid.* : « La recherche du consensus a contourné, dans les premières années de l'intercommunalité, les profondes différences et inégalités entre les bibliothèques et les politiques communales : les tarifs des bibliothèques (très éloignés les uns des autres), les modalités de prêt et les services, les horaires d'ouverture, la complémentarité des collections, la mutualisation des moyens informatiques, toutes ces questions ont été évacuées. Prudence et modération ont été privilégiées, afin de ne froisser aucune susceptibilité municipale ».

<sup>175</sup> GOBBO Cécile, Les petites bibliothèques publiques en milieu urbain, mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, ENSSIB, 2010 [en ligne] <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48215> (consulté le 17 novembre 2011)

comme de certains bibliothécaires, on sent une vive résistance à l'abandon partiel de l'utopie encyclopédique. Si Eliane Baracetti a bien conscience de l'intérêt à orienter des établissements sur certains segments de collection (elle parle de petite enfance ou de ludothèque), elle évoque aussi les difficultés à réaliser de tels changements.

De tels exemples sont rares. Pour les collections, au mieux, les réseaux présentent leurs bibliothèques en pointant des « points forts » : c'est le cas à Lyon, mais aussi à Toulouse<sup>176</sup>. Pour leur gestion, deux options sont offertes : une autonomie encadrée d'une part et une complète transversalité d'autre part. La première option constitue le modèle le plus répandu, pratiqué aussi à Lyon. Chaque bibliothèque dispose d'un budget qu'elle utilise assez librement – on les encourage à partager les informations ou à s'emparer de secteurs délaissés. Si les établissements sont relativement autonomes, des bornes leur sont posées – les acquisitions sont rythmées par un échéancier réseau et formellement effectuées par un service exprès. La seconde option, nettement plus radicale, consiste à partager complètement la gestion des collections - par le biais d'acquéreurs (moins nombreux) qui achètent pour tout le réseau mais ne travaillent pas nécessairement dans un espace centralisé (MIOP). Cette méthode est la plus puissante pour transformer et moderniser les pratiques dans un réseau hétérogène.

Il est impossible de privilégier une méthode par rapport à l'autre dans l'absolu. Le choix dépend des préférences des acteurs, mais surtout du contexte local (configuration et histoire du réseau, organisation des équipes...)

---

<sup>176</sup> Voir la présentation des établissements sur le site de la bibliothèque de Toulouse, <http://www.bibliotheque.toulouse.fr/> (consulté le 31 décembre 2011)

## Conclusion

---

La communautarisation de la lecture publique mais aussi la culture de coopération entre les établissements sont deux chantiers encore largement inachevés dans les grandes agglomérations. Dans de nombreux cas, le jeu des acteurs reste à définir et à organiser. Dans ces espaces urbains particuliers, tout ce qui relève de la mise en réseau ou de la mutualisation n'est pas aisée. Toutes les formules proposées présentent chacune leur lot d'avantages mais aussi d'inconvénients. A cet égard, aucun modèle ne peut-être défini, aucun modèle ne peut être jugé plus opportun qu'un autre, ce sont bien les circonstances et le contexte local qui doivent être examinés avec soin et qui doivent permettre d'élaborer une solution.

Dans le champ des politiques communautaires, la lecture publique semble bien occuper un positionnement particulier, qui la distingue des autres établissements culturels. Il y a bien une différence entre les petites et les grandes agglomérations, ces dernières étant plus rétives à communautariser les bibliothèques du territoire. Si les bibliothèques peuvent être incluses dans un projet métropolitain, les agglomérations cherchent bien souvent une voie entre rayonnement et proximité. Des problèmes de conception de ces deux notions se posent alors, mais aussi des difficultés d'articulation concrètes entre ces deux objectifs. Si une organisation intercommunale ne signifie pas pour autant l'effacement de l'échelon communal, elle semble insuffisante pour rationaliser l'offre de lecture publique sur un territoire urbain vaste et doit nécessairement entrer en relation avec les acteurs et les politiques des conseils généraux.



# Sources

## Questionnaire n°1

### La cible

Destiné aux bibliothèques situées dans des intercommunalités n'ayant pas pris la compétence lecture publique – Villes ciblées : les villes de plus de 100 000 habitants et quelques autres intéressantes à un titre ou à un autre.

Crée et envoyé sous Google Documents

### Les répondants

Marie-Paule Rolin, directrice de la Bibliothèque municipale de Dijon - Grand Dijon

Françoise Michelizza, directeur de la BMVR de Nice

Jean-Arthur Creff, directeur de la Bibliothèque Municipale de Mulhouse - Bibliobus M2A (Mulhouse Alsace Agglomération)

Nicolas Galaud, directeur du réseau des bibliothèques municipales de Brest

François Rosfelter, directeur de la Bibliothèque d'Anglet / CA Côte Basque Adour

Elisabeth Maisonnier, directrice de la Bibliothèque municipale de Versailles

Christine Carrier, directrice de la BM de Grenoble

Maialen Sanchez, directrice de la Médiathèque de Biarritz

Pierre HOUSSAIS, directeur Prospective et Dialogue Public du Grand Lyon

Isabelle Duquenne, directrice de la Bibliothèque municipale de Lille (BMC)

André-Pierre SYREN, directeur des Bibliothèques-Médiathèques de Metz

Christian Laget, directeur des bibliothèques et des musées de Marseille

Thierry Giappiconi, directeur de la bibliothèque municipale de Fresnes / Communauté d'agglomération du val de Bièvre

Françoise Legendre, directrice de la BM Le Havre

Dominique Grellard, directrice des Bibliothèques de Saint-Brieuc

Pascale Eglin, directrice de la Médiathèque de Montbéliard – Pays de Montbéliard Agglomération

Milène Mariello, directrice de la Médiathèque du Creusot – CU Creusot-Montceau

Daniel Le Goff, directeur de la Bibliothèque francophone multimedia de Limoges

Régis Rech, directeur de la Bibliothèque municipale de Tours

### Les questions

Votre nom et votre établissement / interco d'exercice \*

1- La compétence culture a-t-elle été prise par l'intercommunalité?

oui

non

2- Pour la compétence culturelle, comment l'intérêt communautaire est-il défini?

3- Depuis la prise de compétence initiale, le contenu de l'intérêt communautaire a-t-il évolué?

4- Dans les projets communautaires, la compétence culturelle doit-elle assurer... Précisez par quels services ou quelles actions

surtout le rayonnement de l'agglomération

surtout l'égalité d'accès des habitants aux services publics

5- Pour quelle(s) raison(s) l'intercommunalité ne s'est-elle pas engagée en faveur de la lecture publique?

6- L'intercommunalité a-t-elle des projets en matière de lecture publique?

7- Selon vous, la communautarisation est-elle nécessaire pour renforcer la lecture publique? Dans quels domaines pourrait-elle être utile?

8- Voyez-vous des alternatives préférables à la communautarisation de la lecture publique?

9- La BDP intervient-elle au service de communes de l'intercommunalité?

10- Selon vous, comment la BDP devrait-elle se positionner face aux grandes intercommunalités?

## Questionnaire n°2

### La cible

Destiné aux bibliothèques communautaires. – Intercommunalités ciblées : les villes de plus de 100 000 habitants et quelques autres intéressantes à un titre ou à un autre.

Les questions fermées ont été privilégiées dans la mesure du possible. Pour la quasi totalité des questions, il était cependant possible de répondre librement en sus.

Crée et envoyé sous Google Documents

### Les répondants

Aline Ferré, Bibliothèque intercommunale Pau Pyrénées

Dominique Mans, directeur du réseau lecture de l'agglomération Clermont Communauté

Dominique Deschamps, directrice de la Lecture Publique - Communauté d'Agglomération de Plaine Commune

Colette Pinochet, directrice des Médiathèques Plaine Centrale (Créteil)

Philippe Mignard, directeur adjoint des Médiathèques de Strasbourg

Anne Courcoux, directrice de la Médiathèque d'agglomération Michel-Crépeau - Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Evelyne Didier, directrice de la Médiathèque André Malraux de Béziers Méditerranée

Laurence Burnichon, directrice des Médiathèques de Thau agglo - Agglomération du bassin de Thau

Michèle Coïc, directrice des Médiathèques de Quimper Communauté

Catherine Auzoux, conservateur des bibliothèques de Cergy - Intercommunalité de Cergy Pontoise

Gilles Gudin de Vallerin, directeur du Réseau des Médiathèques de Montpellier Agglomération

Noëlla du Plessis, directrice de la Bibliothèque de Caen/communauté d'agglomération Caen la mer

Colette Previlati, directrice de la médiathèque du Grand Narbonne

Marie-Hélène Cazalet, directrice de la Lecture Publique Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Jérôme Pouchol, directeur de la politique documentaire, Médiathèque Intercommunale Ouest Provence (MIOP)

Marine Bedel, directrice des bibliothèques municipales de Rennes et de la bibliothèque de Rennes Métropole (Les Champs libres)

Eric Surget, directeur du service des Bibliothèques et de la lecture publique de la Communauté d'agglomération de Niort

Séverine Montigny, directrice des Bibliothèques d'Amiens Métropole

### Les questions

#### Votre nom et votre établissement / interco d'exercice \*

#### La compétence culture / lecture publique

1- Comment est défini l'intérêt communautaire pour la compétence culturelle ?

- un seul équipement (une bibliothèque centrale) d'intérêt communautaire
- une compétence réseau, tous les équipements ont rejoint ou sont destinés à rejoindre l'intercommunalité
- une politique de lecture publique, incluant des équipements et un projet

2- Depuis la prise de compétence initiale, le contenu de l'intérêt communautaire a-t-il évolué ?

- oui
- non

3- Dans les projets communautaires, la compétence culturelle doit-elle assurer... Précisez par quels services ou quelles actions

- surtout le rayonnement de l'agglomération
- surtout l'égalité d'accès des habitants aux services publics

## Public et réseau

4- La gratuité est-elle pratiquée dans tous les équipements de l'intercommunalité ? Si oui, passez à la question n°6

- oui
- non

5- Les formules d'abonnement prévoient-elles un accès différencié aux équipements ?

- Non, une seule formule donnant accès partout
- Oui, plusieurs formules donnant accès soit à la centrale, soit aux bibliothèques de proximité, soit au réseau tout entier

6- Le lieu d'habitation de l'utilisateur est-il pris en compte dans la tarification des bibliothèques ? Plusieurs choix sont possibles

	oui	non
Même tarif pour tous les usagers		
Un tarif spécifique pour les habitants de l'intercommunalité		
Un tarif spécifique pour les usagers justifiant d'une activité sur le territoire intercommunal		
Un tarif spécifique pour les habitants du département		
Un tarif spécifique pour les habitants hors intercommunalité		

7- Existe-t-il un système de circulation des documents au bénéfice des usagers ? Précisez: prêt et/ou retour indifférencié; gestion des réservations; navettes

8- Dans les petites bibliothèques de l'intercommunalité, les collections et les services sont-ils à peu près identiques partout ou orientés pour des publics particuliers ? Sont-ils pensés et organisés en toute autonomie ou organisés en fonction de ceux de la centrale et de ceux des autres bibliothèques de proximité ?

8b- Dans ces mêmes petites bibliothèques, les collections et les services sont-ils pensés et organisés en toute autonomie ou organisés en fonction de ceux de la centrale et de ceux des autres bibliothèques de proximité ?

8c- Dans ces mêmes petites bibliothèques, quels sont les services de proximité proposés ?

9- Dans ces petites bibliothèques et dans la centrale, les collections sont-elles encyclopédiques ou spécialisées ? Par exemple: point fort sur un segment de collection, fonds spécialisé, prise en compte d'un public local particulier...

## Les équipements / La morphologie du réseau de lecture publique

10- De quelle modèle se rapproche le réseau de lecture publique sur votre territoire communautaire ? Indépendamment du statut municipal ou communautaire des établissements

- un seul établissement, une centrale unique
- une centrale et des petites bibliothèques
- une centrale, des petites bibliothèques et des équipements intermédiaires (structurants)
- pas de centrale, des équipements de taille et d'importance équivalentes

11- La prise de compétence s'est-elle accompagnée de la construction d'une nouvelle centrale?

11b- La prise de compétence s'est-elle accompagnée de transferts d'équipements existants (précisez transfert complet, partiel ou nul)?

11c- La prise de compétence s'est-elle accompagnée de la construction de nouveaux établissements. Des projets éventuels existent-ils en la matière?

## Réseau et mutualisation

12- Les bibliothèques du territoire intercommunal ont-elles toutes le même SIGB ? est-ce en projet ? Commentaires ou précisions éventuels ci-après

- oui
- non

13- Les bibliothèques disposent-elles d'un portail commun ? ou est-ce en projet ? Commentaires ou précisions éventuels ci-après

- oui
- non

14- Qui gère les collections (acquisitions, analyse des usages, désherbage) ? Précisez : prise en charge dans chaque établissement ou service commun / central

15- Comment s'organisent les aspects matériels du circuit du document (commande et réception, équipement, catalogage)? Précisez : prise en charge dans chaque établissement ou service commun / central

16- Un silo permet-il de stocker des collections pour le réseau ?

17- Au total, comment décririez-vous le fonctionnement du réseau : centralisé et polarisé ou laissant beaucoup de marges de manœuvre aux équipes des différents sites ?

### L'action culturelle

18- Les actions culturelles sont-elles conçues par un service central ?

- oui
- non

18b- Le cas échéant, de quelle marge d'initiative disposent les équipes des petites bibliothèques?

19- De quelle façon les actions culturelles sont-elles distribuées? Quel(s) type(s) d'événements sont programmés dans la centrale / dans les petites bibliothèques du réseau ?

### Les agents du réseau

20- Quel est le statut des agents des bibliothèques du réseau ? Précisez : agents intercommunaux, municipaux, bénévoles...

21- Travaillent-ils pour leur site ou ont-ils des missions pour le réseau ?

22- Comment est organisée la formation des agents ?

### Les relations avec la BDP

23- La BDP intervient-elle au service de communes appartenant à l'intercommunalité?

Commentaires éventuels ci-après

- oui
- non

24- Entretenez vous des relations suivies et conventionnées avec la BDP? Sur quels dossiers?

### Bilan.

Réponses libres mais néanmoins très utiles !

25-Diriez-vous que l'intercommunalité a fait évoluer l'offre de lecture publique sur votre territoire...

- positivement
- négativement
- aucun impact
- autre (intercommunalité trop récente)

26- pour les publics?

27- pour les collections?

28- pour les agents?

29- pour l'image des bibliothèques, la dynamique générale?

30- vis-à-vis des élus?

### ***Des entretiens / échanges par mail***

Bruno Carbone, directeur de la médiathèque du Mans

Agnès Marcetteau, directrice de la bibliothèque municipale de Nantes

Jean-Charles Niclas, directeur de la bibliothèque municipale d'Angers

Christelle Audoit, directrice générale adjointe des affaires culturelles, ville de Bordeaux

Serge Bouffange, directeur de la lecture publique, ville de Bordeaux

Lidwine Harivel, directrice de la Bibliothèque de Toulouse

Eric Lams, directeur du service de lecture publique de Dunkerque

Bertrand Calenge, responsable de la communication interne et de l'évaluation prospective, bibliothèque municipale de Lyon

Laurence Khamkham, directrice de la bibliothèque municipale de Vénissieux

William Dewaël, Directeur de la Bibliothèque municipale de Maubeuge - Centre culturel de l'Arsenal

Pierre-Jacques Lamblin, directeur de la bibliothèque municipale de Douai

Anne-Marie Bock, directrice de la BDP du Bas-Rhin (BDBR)

Mélanie Villenet-Hamel, directrice de la BDP de l'Hérault (DDL)

Aude van Haeringen, directrice de la BDP du Puy de Dôme

Alain Duperrier, directeur de la BDP de la Gironde

Marie-Odile Paris-Bulckaen, directrice de la BDP du Nord

Cécile Defois, directrice de la BDP d'Ile-et-Villaine

Dominique Lahary, directeur-adjoint de la BDP du Val d'Oise (BDVO)

Pierre-Henri Chapt, DGA chargé de l'action culturelle et des sports, C2A (Annecy)

### ***Sites internet consultés***

Notre étude nous a conduit à consulter systématiquement les sites des villes et communautés présentées dans le tableau en annexe n°1 (ainsi que ceux de leurs bibliothèques).



# Bibliographie

## 1. Contexte territorial : les collectivités territoriales et l'intercommunalité

### 1.1. Généralités et aspects juridiques

- AUBY Jean-Bernard, AUBY Jean-François, NOGUELLOU Rozen, *Droit des collectivités locales*, Paris, PUF, 2009, 395 p.
- BONNARD Maryvonne (dir.), *Les collectivités territoriales*, Paris, La Documentation française, 2009, 256 p.
- DREYFUS Bernard (dir.), *Vademecum des collectivités locales et territoriales*, Montréal, A. Franel, SEFI, 2011, 220 p.
- TRONQUOY Philippe (dir.), « Les collectivités territoriales : trente ans de décentralisation », *Cahiers français*, mai-juin 2011, n° 362, 96 p.

### 1.2. La réforme des collectivités territoriales

- « Réforme des collectivités locales : décryptage et historique », dossier [en ligne], *La gazette des communes*, <http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/reforme-des-collectivites-locales-decryptage-et-historique> (consulté le 14 juillet 2010)
- « La loi de réforme des collectivités territoriales », *L'Actualité juridique. Droit administratif (AJDA)*, janvier 2011, p. 74-98
- « Les collectivités face à la réforme territoriale », *La Revue politique et parlementaire*, 2009, n° 1053, p. 13-140
- « Loi de réforme des collectivités territoriales », *La Revue Lamy des collectivités territoriales*, 2011, n° 351, p. 51-89
- « Réforme des collectivités locales : quel bilan ? », *Regards sur l'actualité*, mars 2011, n° 369, p. 8-73
- « Réforme des collectivités territoriales », *La semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, n° 2, janvier 2011, p. 12-75
- DESCHAMPS, Emmanuelle, « Métropole et pôle métropolitain dans la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales », *L'Actualité juridique. Droit administratif (AJDA)*, juin 2011, n° 20, p. 1128- 1135
- FLAHAUT Isabelle (coord.), « Collectivités locales : quelle réforme ? », *Regards sur l'actualité*, 2009, n° 351, p. 3-65
- GLOANEC-MAURIN Karine, BIANCHI Olivier, EBLE Vincent, et al., « La réforme des collectivités », *L'Observatoire*, n° 36, 2010, pp. 11-18.
- LAMBERT Alain (dir.), *Les relations entre l'État et les collectivités locales*, rapport, [en ligne], [S.l.], [s.n.], 2007, 42 p. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000741/index.shtml> (consulté le 19 décembre 2011)
- NEMERY Claude (dir.), *Quelle nouvelle réforme pour les collectivités territoriales françaises ?*, Paris, L'Harmattan, 2010, 367 p.
- NOYÉ Christophe, « Bilan de mandat du développement de l'intercommunalité », [en ligne], Paris, AdCF- Observatoire de l'intercommunalité, 2008, 8 p. [http://www.banatic.interieur.gouv.fr/Banatic2/Documents/ADCF\\_bilan\\_interco\\_2001-2008\\_mai08.pdf](http://www.banatic.interieur.gouv.fr/Banatic2/Documents/ADCF_bilan_interco_2001-2008_mai08.pdf) (consulté le 21 décembre)
- REY Pierre-Stéphane, LACROIX Vincent, VERNE Michael, et al., *La réforme territoriale décryptée*, Voiron, Territorial, 2011, 137 p.
- WARSMANN Jean-Luc, QUENTIN Didier, URVOAS Jean-Jacques, *Pour un big-bang territorial : dix principes pour clarifier l'organisation territoriale française*, rapport d'information, Paris, Assemblée nationale, 2008, 123 p.

### 1.3. L'intercommunalité

- « La coopération intercommunale à la croisée des chemins » [dossier], *L'Actualité juridique. Droit administratif (AJDA)*, octobre 2007, n° 34, p. 1852-1877
- « Le développement de l'intercommunalité : la révolution discrète », [dossier], *La Documentation française*, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/intercommunalite-index.shtml> (consulté le 15 décembre 2011)
- « L'intercommunalité : des territoires en mutation » [dossier], *Les Cahiers de la fonction publique et de l'administration*, septembre 2010, n° 303, p. 5-30
- BALLADUR Edouard, « Comité pour la réforme des collectivités locales : il est temps de décider, rapport au Président de la République » [en ligne], *La documentation française*, 2009, 174 p. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics//094000097/0000.pdf>, (consulté le 19 décembre 2011)
- BONNET Didier, FORRAY Jean-Baptiste et KINDERMANS Marion, « Périmètres : quand l'interco voit grand », *La Gazette des communes*, 28 septembre 2009, p.26-33
- BRAEMER Nicolas, FORTOUL Pascal, « Tout repose sur la force du projet politique ! », *La Lettre du cadre territorial*, 1<sup>er</sup> novembre 2009, n°389, p.24-25
- CHARLES-LE BIHAN Danielle, RONAN Doaré (dir.), *Les cadres renouvelés de l'intercommunalité : du territoire de projet à l'identité politique ?*, Rennes, PUR, 2009, 307 p.
- FORRAY Jean-Baptiste (dir.), « Décentralisation : L'interco revisite ses fondamentaux », *La Gazette des communes, des départements, des régions*, 6 octobre 2008, p. 26-33
- MENU Stéphane, « Les métropoles préfèrent les pôles », *La Lettre du cadre territorial*, [en ligne], 15 mars 2011, n°418. [http://www.lettreducadre.fr/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/16837/TPL\\_CODE/TPL\\_REV\\_ARTS\\_EC\\_FICHE/PAG\\_TITLE/Les+m%E9tropolles+pr%E9f%E8rent+les+p%E4les/2261-fiche-article-de-revue.htm](http://www.lettreducadre.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/16837/TPL_CODE/TPL_REV_ARTS_EC_FICHE/PAG_TITLE/Les+m%E9tropolles+pr%E9f%E8rent+les+p%E4les/2261-fiche-article-de-revue.htm) (consulté le 16 octobre 2011)
- MONTAIN-DOMENACH Jacqueline, « Les rapports entre communes et intercommunalités », *Pouvoirs locaux*, octobre 2009, n° 82, p. 95-100
- PRUT Laurent, ISABAL-HADJAZ Cyrille, *Questions-réponses intercommunalité*, Paris, Berger-Levrault, 2009, 583 p.

### 1.4. Sites internet

- « Qu'est ce qu'une collectivité territoriale ? », [dossier en ligne], *Vie publique*, [http://www.vie-publique.fr/decouverte\\_instit/instit/instit\\_3\\_1\\_0\\_q1.htm](http://www.vie-publique.fr/decouverte_instit/instit/instit_3_1_0_q1.htm) (consulté le 11 novembre 2011)
- Assemblée des communautés de France (AdCF): <http://www.adcf.org/>
- Association des Maires de France (AMF) : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)
- Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) : <http://fncc.fr/>
- Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales*, [en ligne], <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023239624&fastPos=1&fastReqId=731294826&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>, (consulté le 19 décembre 2011)
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction générale des collectivités locales (DGCL) : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/> (consulté le 11 novembre 2011). Pour les rubriques suivantes : « Les collectivités locales en chiffres 2011 » et « Histoire de la coopération intercommunale »,
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, BANATIC Base Nationale sur l'Intercommunalité : <http://www.banatic.interieur.gouv.fr/Banatic2/index.htm> (consulté le 11 novembre 2011)
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, *Réforme territoriale, le guide pratique*, [guide en ligne] <http://www.interieur.gouv.fr/sections/reforme-collectivites/actualites/guide-pratique-rct> (consulté le 11 novembre 2011)

## 2. Politiques culturelles et territoires

« Culture et territoires : silence, ça tourne ! », dossier, *Pouvoirs Locaux*, mars 2010, n° 84, pp. 52-104

ACUF-INET, *Les interventions culturelles des communautés urbaines, état des lieux et prospective*, rapport établi par des élèves administrateurs de la promotion Robert Schumann, [en ligne], 28 janvier 2011, [www.communautes-urbaines.com/.../rapport\\_etude\\_culture\\_mars2011v1.pdf](http://www.communautes-urbaines.com/.../rapport_etude_culture_mars2011v1.pdf) (consulté le 14 décembre 2011)

ADAC-GVAF (Association des directeurs des affaires culturelles des grandes villes et des agglomérations de France), *L'intercommunalité et les enjeux des politiques culturelles du XXI<sup>e</sup> siècle*, [en ligne], 2007, 6 p. <http://www.adcf.org/files/THEME-Culture/noteADAC-enjeux.pdf> (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2011)

AdCF (Association des communautés de France), « Culture et intercommunalités » [en ligne], dossier spécial, <http://www.adcf.org/culture.html> (consulté le 16 octobre 2011)

AdCF (Association des communautés de France), « Le nouveau visage de l'intercommunalité culturelle », [en ligne], *Intecomunalités*, janvier 2008, n°119, p.8-15 [http://www.adcf.org/files/MAG-INTERCO/interco\\_119.pdf](http://www.adcf.org/files/MAG-INTERCO/interco_119.pdf) (consulté le 19 novembre 2011)

AdCF (Association des communautés de France), Commission Culture et intercommunalité, *L'intercommunalité culturelle à l'heure de la réforme territoriale*, [en ligne], 28 octobre 2009, actualisé au 1<sup>er</sup> mars 2010, [www.adcf.org/files/pptCulturereforme.pdf](http://www.adcf.org/files/pptCulturereforme.pdf), (consulté le 19 novembre 2011)

Agence culturelle Alsace, *L'intercommunalité culturelle en Alsace : état des lieux, freins et conditions propices au développement de la culture dans l'intercommunalité*, [en ligne], 2011, <http://www.culturedepartements.org/images/stories/PDF/alsace> (consulté le 2 décembre 2011)

AUDOIT Chrystelle, « La gouvernance culturelle est-elle soluble dans la métropole ? », *La Lettre du cadre territorial*, 1<sup>er</sup> octobre 2011, n°429, p. 39.

AUGUSTIN Jean-Pierre, LEFEBVRE Alain, *Perspectives territoriales pour la culture*, Pessac, Publications de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2010, 302 p. (Culture en région)

BENHAMOU Françoise, « Budget de la culture : panne sèche dans les départements », *Rue89*, 6 juin 2010, 1 p. <http://www.rue89.com/en-pleine-culture/2010/06/22/budget-de-la-culture-panne-seche-dans-les-departements-155806>

BIANCHI Olivier, BRAEMER Nicolas, « Interco : place à la culture ! », *La Lettre du cadre territorial*, 1<sup>er</sup> septembre 2009, n°385, p.5.

BIANCHI Olivier, GAUTIER Michel, PROVENT Marie-Noëlle, et al., « Déclaration », dite « Appel de Clermont », [en ligne], octobre 2005, <http://www.adcf.org/files/THEME-Culture/Appel-de-Clermont.pdf>, (consulté le 19 décembre 2011)

BOUËT Jérôme, *21 propositions pour relancer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine culturel*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, octobre 2010, 36 p. [http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/J\\_BOUET\\_octobre-2010\\_rapport\\_partenariat.pdf](http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/J_BOUET_octobre-2010_rapport_partenariat.pdf)

DELVAINQUIÈRE Jean-Cédric, DIETSCH Bruno, « L'intercommunalité culturelle : un état des lieux », [en ligne], Ministère de la Culture et de la Communication, (DEPS), 2008, 12 p. (Culture études) <http://www.adcf.org/files/Dossier-culturesport/synthese-etude-culture.pdf>

DELVAINQUIÈRE Jean-Cédric, DIETSCH Bruno, *Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2006 : près de 7 milliards d'euros pour la culture*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, 2009, 32 p. <http://www.culture.gouv.fr/nav/index-stat.html>

DURU Emmanuel (coord.), « Les intercommunalités et la culture », dossier, *Intercommunalités*, AdCF, n°119 janvier 2008, p.8-15

- MOULINIER Pierre. « Compétences et modes d'action de l'État et des collectivités territoriales en matière culturelle », *L'Observatoire*, supplément au n°21, automne 2001, pp. I-XII. <http://www.vie-publique.fr/documents-vp/competence.pdf>
- NÉGRIER Emmanuel, PRÉAU Julien, TEILLET Philippe (dirs.), *Intercommunalités : le temps de la culture*, Grenoble, Observatoire des politiques culturelles, 2008, 279 p. ; monographies complémentaires [en ligne] <http://www.observatoire-culture.net/etudeinterco2/> (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2011)
- NEGRIER, Emmanuel, TEILLET, Philippe. « Les jeux politiques de l'intercommunalité culturelle », *L'Observatoire* [en ligne] décembre 2009, n°34 <http://www.observatoire-culture.net/data/public/pdf420.pdf> (consulté le 1er novembre 2011)
- POIRRIER Philippe, RIZZARDO René (dirs.), *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2009, 528 p.
- SAEZ Guy, « Une (ir)résistible dérive des continents : Recomposition des politiques culturelles ou marketing urbain ? », *L'Observatoire*, n° 36, mars 2010, p. 29-33.
- SAEZ Guy, « Les collectivités locales et la culture », *Cahiers français*, n°348, 2009, p.1-7.
- SAEZ Guy, « Villes et collectivités locales : nouveaux pôles de l'initiative culturelle », *Regards sur l'actualité*, juin-juillet 2006, n° 322, p. 23-32
- TALIANO-DES GARETS Françoise, *Les Métropoles régionales et la culture, 1945-2000*, Paris, La Documentation française, 2007, 304 p.
- THURIOT Fabrice, *Culture et territoires : les voies de la coopération*, Paris, L'Harmattan, 2003, 334 p.

### 3. Bibliothèques et territoires

- « Bibliothèques et proximité », [en ligne], dossier, *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004, t.40, n°2, p.1-88. <http://bbf.enssib.fr/sommaire/2004/2> (consulté le 1er mai 2011)
- « Collectivités en mouvement » [en ligne], dossier, *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, n°3, p. 15-63, <http://bbf.enssib.fr/sommaire/2001/3> (consulté le 1er mai 2011)
- « Urgences territoriales » [en ligne], dossier, *Bulletin des bibliothèques de France*, 2010, n° 2, p.1-67, <http://bbf.enssib.fr/sommaire/2010/2> (consulté le 1er mai 2011)
- ABF, *La bibliothèque à l'heure de l'intercommunalité*, Journée d'étude du groupe PACA, 10 mars 2006 [en ligne] [http://www.abf.asso.fr/pages/interieur-region-contenu.php?id\\_region=23id\\_contenu=211&categorie=324&id\\_contenu=183](http://www.abf.asso.fr/pages/interieur-region-contenu.php?id_region=23id_contenu=211&categorie=324&id_contenu=183) (consulté le 1<sup>er</sup> avril 2011)
- ADBBDP, *Bibliothèques départementales et développement local*, Journée d'études, Angers 2000 [en ligne] <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?rubrique46> (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2011) ;
- ADBBDP-ADBGV, *La lecture publique et l'intercommunalité en France*, Journée d'étude à la Bpi-Paris, octobre 2004, en partenariat avec l'Opc, avant programme [en ligne] <http://www.adbdp.asso.fr/ancien/association/je2004intercommunalite/programme.htm> (consulté le 1er juin 2011)
- AROT Dominique, *Les Partenariats des bibliothèques*, Association pour la diffusion de la pensée française, Paris, Presses de l'ENSSIB, Villeurbanne, 2002, 367 p. ; Dominique Arot, « La coopération des bibliothèques en France », *BBF*, 2003, n° 2, p. 5-12 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 28 octobre 2011)
- BARTHE Julien, *Le réseau de lecture publique à l'échelle de la communauté urbaine du Grand Nancy : bilan des coopérations effectives et perspectives de développement*, mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, Villeurbanne, ENSSIB, 2004
- BAUNE Isabelle, PERRIAULT Jacques, « Bibliothèques de lecture publique : pour une nouvelle visibilité ». *BBF*, 2005, n° 1, p. 13-16 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 11 mai 2011)

- BERTRAND Anne-Marie (et al.), *Quel modèle de bibliothèque ?*, Villeurbanne, Presses de l'ENSSIB, 2008
- BERTRAND Anne-Marie, *Les bibliothèques municipales, Enjeux culturels, sociaux, politiques*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 2002, 147 p.
- CALENGE Bertrand, « L'intercommunalité : quelles réalités ? » [en ligne], Bertrand Calenge carnet de notes [blog], 2 décembre 2009. <http://bccn.wordpress.com/2009/12/02/lintercommunalite-queelles-realites/> (consulté le 20 mars 2011)
- CALENGE Bertrand, « Excentrer la bibliothèque : l'invention de la proximité », blog carnets de note, post du 29 octobre 2009 [en ligne] <http://bccn.wordpress.com/2009/10/29/excentrer-la-bibliotheque-linvention-de-la-proximite/#comments> (consulté le 1<sup>er</sup> avril 2010)
- CALENGE Bertrand, *Les petites bibliothèques publiques*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2006, 272 p.
- CARRACO Alain, « Bibliothèques et intercommunalité : le chemin à parcourir est encore bien long ! » [en ligne] [http://www.savoie-biblio.com/col\\_droite/ouvertures/ouvertures-14/html/tribuneinterco.htm](http://www.savoie-biblio.com/col_droite/ouvertures/ouvertures-14/html/tribuneinterco.htm) (consulté le 16 octobre 2011)
- DAVAUD Simon, *La lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité : cas du Grand Roanne Agglomération* [en ligne], mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, Villeurbanne, ENSSIB, 2006, 119 p. <http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dcb/davaud.pdf> (consulté le 1er août 2011)
- DEBONTRIDE Xavier, « Bibliothèques : parier sur la mise en réseau », *La Gazette des communes, des départements, des régions*, n°1780, 7 mars 2005, pp. 30-32.
- DOURY-BONNET Juliette, « La lecture publique et l'intercommunalité en France », *BBF*, 2005, n° 1, p. 81-82 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (Consulté le 29 juin 2011)
- ÉBOLI Gilles, « De l'accès : la bibliothèque, lieu de l'accessibilité ? », *BBF*, 2009, n° 5, p. 6-10 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 19 mars 2011)
- FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, « Les bruissements intercommunaux et la lecture publique », [en ligne] *L'Observatoire*, hiver 2005, n°27. [http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/FAURE\\_NEGRIER.pdf](http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/FAURE_NEGRIER.pdf) (consulté le 31 août 2011)
- FAURE Alain, NEGRIER Emmanuel, *La lecture publique à l'heure intercommunale*, Paris, Éditions de l'Aube, 2004, 267 p.
- GALAUD, Nicolas, « BMVR, où en est-on ? », *BBF*, 2009, n° 3, p. 76-77 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 19 juillet 2011)
- GOBBO Cécile, *Les petites bibliothèques publiques en milieu urbain*, mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, ENSSIB, 2010 [en ligne] <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48215> (consulté le 17 novembre 2011)
- GUDIN DE VALLERIN Gilles, « De la bibliothèque idéale à la médiathèque réelle », *BBF*, 2008, n° 6, p. 71-75 [en ligne] <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 14 juillet 2011)
- GUDIN DE VALLERIN Gilles, *Etude sur les modalités de passage à l'intercommunalité des bibliothèques*, [en ligne], ADBGV/ADBDP, 2004. <http://www.adbgv.asso.fr/index.php?page=ficheprojet&choix=8> (consulté le 15 septembre 2011)
- LAHARY Dominique, « De la bibliothèque à la médiathèque intercommunale ? », présentation réalisée pour un stage CNFPT Bourgogne, Dijon, 4 octobre 2006, [en ligne] <http://www.lahary.fr/pro/territoires.htm> (consulté le 15 août 2011)
- LAHARY Dominique, « Intercommunalités et bibliothèques : état des lieux et perspectives », intervention pour l'ABF (groupe PACA) à Draguignan le 12 mai 2011 [en ligne] [www.lahary.fr/pro/2011/lahary-draguignan.ppt](http://www.lahary.fr/pro/2011/lahary-draguignan.ppt) (consulté le 15 août 2011)
- LAHARY Dominique, « La bibliothèque, les populations, l'espace-temps. Pour une conception vraiment territoriale de la lecture publique » [en ligne], *Territoires de lecture, lecture des*

- territoires*, journées d'étude de l' ADBDP, Tours, novembre 2004  
<http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article440> (consulté le 15 août 2011)
- LAHARY Dominique, « La lecture publique saisie par les territoires » [en ligne], *Lecture publique et territoires*, journée d'étude de l'ABF, Rhône-Alpes, Bibliothèque de La Part-Dieu, novembre 2005  
[http://www.valdoise.fr/include/viewFile.php?idtf=36334&path=WEB\\_CHEMIN\\_36334\\_1274\\_283310.pdf](http://www.valdoise.fr/include/viewFile.php?idtf=36334&path=WEB_CHEMIN_36334_1274_283310.pdf) (consulté le 15 août 2011)
- LAHARY Dominique, Hollebèke-Nicolas Hélène, « Les bibliothèques en Val-d'Oise : Des territoires et des réseaux », *BIBLIothèque(s)*, juin 2006, n° 26-27.  
<http://www.lahary.fr/pro/2006/BIBLIothèques26-valdoise.htm>
- LAHARY Dominique, « Esquisse d'une théorie du partenariat pour servir dans la pratique », [en ligne] Journée d'études de l'ADBDP (Amiens, 2005)  
<http://www.adbdp.asso.fr/ancien/association/je2005/lahary.htm> (consulté le 24 décembre 2011)
- LECCIA Valérie, « La lecture publique au coeur des politiques départementales » [en ligne], *BBF*, 2009, n° 4, p. 95-95. <http://bbf.enssib.fr> (consulté le 19 juillet 2011)
- LELONG Jean, « La Vallée de l'Hérault parie sur les bibliothèques de proximité », *La Gazette des communes*, 21 septembre 2009, p.44-45
- L'intercommunalité : un atout pour la lecture publique ?* [en ligne], Colloque organisé par le Conseil général du Val d'Oise et Cible 95, Cergy, Hôtel du département, 5 décembre 2002.  
[http://www.valdoise.fr/include/viewFile.php?idtf=36334&path=WEB\\_CHEMIN\\_36334\\_1274\\_283310.pdf](http://www.valdoise.fr/include/viewFile.php?idtf=36334&path=WEB_CHEMIN_36334_1274_283310.pdf) (consulté le 1<sup>er</sup> juin 2011)
- MARESCA Bruno, *Les bibliothèques municipales après le tournant Internet : attractivité, fréquentation et devenir*, Paris, Bibliothèque publique d'information Centre Pompidou, 2007
- NINO Marion, *Les enjeux de la coopération intercommunale en matière culturelle face à la réforme territoriale : l'exemple de la lecture publique* [en ligne], mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, janvier 2009, Villeurbanne, ENSSIB, 70 p.  
<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48220> (consulté le 1er août 2011)
- SAEZ Jean-Pierre, « Bibliothèques et territoires » [en ligne], Communication pour le congrès de l'ABF, Toulouse, 11-14 juin 2004  
[http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/SAEZ\\_bibliotheques\\_territoires.pdf](http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/SAEZ_bibliotheques_territoires.pdf) (consulté le 11 juillet 2011)
- SCP COMMUNICATION, WAHNICH Stéphane (dir.), *L'avenir des BDP, étude qualitative* [en ligne], Assemblée des départements de France, juillet 2008  
<http://fr.calameo.com/read/000001453130eaaad51105> (consulté le 8 mai 2011)
- THIERRY Cécile, *Fermer une bibliothèque peut-il être un moyen pour faire évoluer positivement un réseau municipal ?* [en ligne], mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, Villeurbanne, ENSSIB, 2011 112 p. <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-49090> (consulté le 1er août 2011)
- VALADE Emmanuel, *Le partenariat entre les bibliothèques départementales de prêt et les bibliothèques municipales ou intercommunales des grandes villes*, mémoire d'étude, diplôme de conservateur des bibliothèques, ENSSIB, 2010 [en ligne], <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48314> (consulté le 1er avril 2011)
- VILLENET-HAMEL Mélanie, « Pierres vives », *BBF*, 2007, n° 1, p. 94-95 [en ligne]  
<http://bbf.enssib.fr> (Consulté le 19 décembre 2011).

#### 4. Sites internet

- ADBDP, Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt, dossier sur les réformes territoriales <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?rubrique139>
- ADBGV, Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France, <http://www.adbgv.asso.fr/>
- Observatoire des politiques culturelles, <http://www.observatoire-culture.net/index.php>

## ***Table des annexes***

<b>ANNEXE 1 - VILLES ET INTERCOMMUNALITÉS : LE CHAMP D'ÉTUDE..</b>	<b>102</b>
<b>ANNEXE 2 - REPÈRES SUR L'INTERCOMMUNALITÉ .....</b>	<b>105</b>
<b>ANNEXE 3 - DONNÉES SUR LA LECTURE PUBLIQUE.....</b>	<b>109</b>
<b>ANNEXE 4 - DONNÉES ISSUES DE L'ENQUÊTE (RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE) .....</b>	<b>112</b>
<b>ANNEXE 5 - DES EXEMPLES VENUS DU NORD.....</b>	<b>118</b>
<b>ANNEXE 6 - DOCUMENTS REPRODUITS.....</b>	<b>120</b>

# Annexe 1 - Villes et intercommunalités : le champ d'étude

## QUELQUES DONNEES FACTUELLES

Données au 1er janvier 2011. Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL). Bulletin d'informations statistiques de la DGCL [en ligne] , n°79, mars 2011 <http://www.adcf.org/images/RUBRIQUE-Lintercommunalite/BIS79.pdf>

### Données générales (regroupements à fiscalité propre)

16 communautés urbaines – 191 communautés d'agglomération – 5 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) – 2387 communautés de communes

### Répartition des groupements par taille démographique

	CU	CA	SAN	CC	Total EPCI
De 100 000 à 299 999	4	72	0	3	79
Plus de 300 000	8	10	0	0	18
TOTAL	12	82	0	3	97

## LES AGGLOMERATIONS ETUDIEES : STATUTS, POPULATION ET COMPETENCES

L'étude porte sur les grandes villes (plus de 100 000 habitants), auxquelles s'ajoutent quelques réseaux communautaires qui nous ont semblé intéressants pour notre sujet : le SAN Ouest Provence, Plaine Commune, Plaine Centrale et Cergy-Pontoise.

(\*) AVERTISSEMENT : la « compétence » prête à confusion. Notre notation a suscité des débats qu'il est difficile de trancher ici. Un EPCI qui exerce la gestion d'un établissement culturel est désigné ici comme ayant une compétence culturelle. L'expression de compétence culturelle s'applique en fait mal aux EPCI.

Nous avons pris le parti d'indiquer une compétence culturelle quand une délibération a été prise sur les bases de la loi – et ce, même quand elle trouve uniquement à s'appliquer à des équipements sportifs (culture et sport sont confondus dans la loi). Le tableau qui suit pourra donc étonner ...

Une seule exception à cette règle, Caen la Mer, notée comme n'ayant ni compétence culturelle ni compétence en matière de lecture publique.

Intercommunalités / Villes	Dépt	Statut	Nombre de communes	Population (périmètre communautaire) 2008	Compétence culture*	Compétence lecture publique*
Agglomération Côte Basque Adour (Biarritz, Anglet, Bayonne...)	64	CA	5	125 000	oui	non
Agglopoles Provence (Salon-de-Provence...)	13	CA	17	135 000	oui	non
Amiens Métropole	80	CA	33	179 000	oui	oui
Angers Loire Métropole	49	CA	31	272 000	non	non
Angoulême (Grand)	16	CA	15	110 000	oui	non
Annecy (C2A)	74	CA	13	140 000	oui	oui
Antibes Sophia Antipolis	6	CA	16	178 000	oui	oui
Arras	62	CU	24	100 000	non	non

Artois Comm (Béthune...)	62	CA	59	209 000	oui	non
Avignon (Grand)	30	CA	13	181 000	oui	non
Bassin de Thau (Sète...)	34	CA	8	94 000	oui	Oui
Belfort	90	CA	30	97 000	oui	non
Besançon (Grand)	25	CA	59	182 000	oui	non
Béziers Méditerranée	34	CA	13	110 000	Oui	Oui
Blois Agglopolys	41	CA	26	91 000	Oui	Oui
Bordeaux - CUB	33	CU	27	700 000	non	non (projet)
Boulogne Côte d'Opale (CAB)	62	CA	22	122 000	oui	non
Bourges Plus	18	CA	14	102 000	non	non
Brest Métropole Océane	29	CU	8	210 000	oui	non
Caen La Mer	14	CA	29	222 000	non	non
Calais (Cap Calais)	62	CA	5	125 000	oui	non
Chalon Val de Bourgogne	71	CA	38	110 000	oui	non
Chambéry Métropole	73	CA	24	125 000	oui	non
Chartres Métropole	28	CA	32	106 000	non	non
Clermont Communauté	63	CA	21	290 000	oui	oui
Dijon (Grand)	21	CA	22	250 000	oui	non
Douais	59	CA	35	154 000	oui	non
Dunkerque Grand Littoral	59	CU	18	200 000	oui	non
Grenoble Alpes Métropole	38	CA	27	403 000	oui	non
Hénin Carvin	62	CA	14	125 000	oui	oui
La Rochelle	17	CA	18	150 000	oui	oui
Laval Agglomération	53	CA	20	97 000	oui	non
Le Creusot Montceau	71	CU	19	100 000	oui	non
Le Havre	76	CA	17	247 000	oui	non
Le Mans Métropole	72	CU	9	200 000	non	Non
Lens Liévin (Communaupole)	62	CA	36	249 000	non	non
Lille Métropole	59	CU	85	1 100 000	oui	non (projet)
Limoges Métropole	87	CA	18	202 000	oui	Non
Lorient (Cap Lorient Agglo)	56	CA	19	191 000	oui	non
Lyon (Grand)	69	CU	58	1 300 000	oui	non
Marseille Provence Métropole	13	CU	18	1 000 000	oui	non
Maubeuge Val de Sambre	59	CA	22	100 000	oui	non
Metz Métropole	57	CA	40	226 000	oui	non
Montbéliard (CPAM)	25	CA	29	120 000	oui	non
Montpellier Agglomération	34	CA	31	415 000	oui	oui
Mulhouse Alsace Agglomération	68	CA	32	255 000	Oui	Oui
Nancy (Grand)	54	CU	20	260 000	oui	non
Nantes Métropole	44	CU	24	600 000	oui	non
Narbonne (Le Grand)	11	CA	29	106 000	oui	oui
Nice Côte d'Azur	6	CU	27	530 000	oui	non
Nîmes Métropole	30	CA	27	235 000	oui	non
Niort	79	CA	29	105 000	oui	oui
Orléans Val de Loire	45	CA	22	280 000	non	non
Pau Pyrénées	64	CA	14	153 000	oui	oui
Pays d'Aix	13	CA	34	364 000	oui	non
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	13	CA	11	102 000	non	non
Perpignan Méditerranée	66	CA	36	250 000	oui	non
Poitiers	86	CA	12	139 000	oui	non
Porte du Hainaut	59	CA	39	150 000	oui	oui
Quimper	29	CA	8	90 000	Oui	Oui
Reims Métropole	51	CA	6	215 000	non	non
Rennes Métropole	35	CA	37	400 000	oui	oui
Rouen Métropole (CREA)	76	CA	71	494 000	oui	non
Saint Briec	22	CA	14	116 000	oui	oui
Saint Etienne Métropole	42	CA	43	383 000	oui	non

Saint-Nazaire (CARENE)	44	CA	10	121 000	oui	non
Strasbourg / CUS	67	CU	28	470 000	oui	oui
Toulon Provence Méditerranée	83	CA	12	429 000	oui	non
Toulouse (Grand)	31	CU	37	700 000	oui	non
Tours Plus	37	CA	19	284 000	oui	non
Troyes (Grand)	10	CA	14	130 000	oui	oui
Valence Agglomération Sud Rh Alpes	26	CA	11	121 000	oui	oui
Valenciennes Métropole	59	CA	35	209 000	oui	non
Vannes Agglomération	56	CA	24	133 000	oui	non

## **Annexe 2 - Repères sur l'intercommunalité**

### **CHRONOLOGIE**

1955

Décret autorisant la création de syndicats mixtes associant des communes et d'autres personnes morales de droit public

1959

Ordonnances du 5 janvier 1959 : création des syndicats mixtes à vocation unique (Sivu) et à vocation multiple (Sivom) ainsi que des districts urbains

1966

Loi du 32 décembre 1966 relative aux communautés urbaines : les CU de Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg sont créées d'office

1970

Loi du 10 juillet 1970, facilitant la création d'agglomérations nouvelles

1992

Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite ATR) : création de deux catégories supplémentaires d'EPCI, les communautés de communes et les communautés de villes<sup>177</sup>.

1995

Loi d'orientation du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) : relance de l'idée de simplifier la carte intercommunale

1999

Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale : simplification des formules intercommunales et relance de leur création.

- Simplification des règles et des catégories – disparition des communautés de villes, districts et syndicats d'agglomération nouvelle.

- Maintien des communautés de communes. Incitation à la TPU et à l'intégration fiscale

- Création des communautés d'agglomération :

- Rénovation des communautés urbaines ;

2004

Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL)

Dispositifs de fusion des EPCI (avec compensations) et obligation faite aux EPCI de procéder à la définition de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée dans les deux années qui suivent.

2009

Loi n°21°-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

### **LES TROIS CATEGORIES D'EPCI**

#### **La communauté de communes (CC)**

Créée à l'origine par la loi du 6 février 1992 (modifiée en 1999 puis en 2004), la CC est un EPCI regroupant des communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave (ce principe de continuité territoriale souffre quelques exceptions). Elle n'est soumise à aucun critère démographique. La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

---

<sup>177</sup> Pour les CC, la loi instaure la formule du choix obligatoire d'un groupe de compétences optionnelles parmi les quatre suivants : l'environnement ; le logement et le cadre de vie ; la voirie et la construction ; l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. Pour les communautés de villes, la loi rend obligatoire la taxe professionnelle unique (d'où leur faible succès).

Le transfert de compétences doit concerner deux groupes de compétences obligatoires (aménagement de l'espace et développement économique) et au moins un des six groupes optionnels : protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, politique du logement et du cadre de vie, voirie, équipements culturels, sportifs et de l'enseignement du premier degré, action sociale, assainissement.

Parmi les compétences retenues, sont transférées celles reconnues d'intérêt communautaire. Les compétences transférées au titre des compétences obligatoires ou optionnelles doivent correspondre aux groupes énumérés par la loi.

### **La communauté d'agglomération (CA)**

Créée par la loi du 12 juillet 1999, la CA est un EPCI regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave (sauf exceptions). La CA est soumise à des conditions démographiques (elle est donc plutôt destinée aux villes) : elle doit former à la date de sa création un ensemble de plus de 50.000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15.000 habitants (sauf exception).

Les compétences sont réparties en trois groupes :

- les compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la ville)
- les compétences optionnelles, (trois parmi six proposées) : voirie et parcs de stationnement, assainissement, eau, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs, action sociale d'intérêt communautaire
- les compétences facultatives, librement choisies

### **La communauté urbaine (CU)**

Nées en plusieurs vagues, les CU peuvent être régies par des régimes juridiques différents les unes des autres. Créées d'abord par la loi du 31 décembre 1966 (pour les grandes villes, Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg), ces premières CU sont rejointes bientôt et sur les mêmes fondements par cinq autres (Brest, Cherbourg, Dunkerque, Le Creusot-Montceau-Les-Mines, Le Mans).

A partir de 1999, de nouvelles CU sont créées. La loi du 12 juillet 1999 a modifié le seuil de leur création (de 20 000 à 500 000 habitants), exigé que le territoire soit d'un seul tenant et sans enclave et donné à la communauté compétence pour élaborer et conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement de son territoire. Les anciennes CU continuent à exercer leurs compétences habituelles, sauf si elles remplissent les nouvelles conditions et décident d'élargir leurs compétences. Cinq nouvelles CU ont été créées (Alençon, Arras, Nancy, Nantes, Marseille), puis deux autres (Nice et Toulouse en 2009).

Les CU sont des formes d'EPCI très intégrées, en raison de leurs compétences (dix-neuf matières obligatoires regroupées en six compétences générales), créées sans limitation de durée ni possibilité de retrait pour leurs communes membres.

La loi de 1966 créant les CU ne fait pas apparaître la culture comme compétence obligatoire. La loi de 1999 l'introduit, mais prévoit un statut dérogatoire aux CU existantes. Pour les nouvelles CU, en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire figure la compétence suivante : « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ». Sont concernées : Marseille Provence Métropole (2000), Nantes Métropole (2001), Nice Côte d'Azur (2009) et le Grand Toulouse (2009).

Aucun système de compétence optionnelle n'a été mis en place. La compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire » est donc obligatoire.

## **GLOSSAIRE**

### **Clause générale de compétence**

Si les collectivités territoriales bénéficient d'une clause générale de compétence, ce n'est pas le cas des EPCI qui ne peuvent exercer que des compétences d'attribution (par la loi ou sur délégation de compétences des communes).

#### **Principe de spécialité**

Les EPCI n'exercent de compétences que dans les domaines énoncés dans leurs statuts.

#### **Principe d'exclusivité**

L'intervention cumulée des communes et de l'EPCI au titre de la même compétence est interdite.

#### **Intérêt communautaire :**

Introduit par la loi du 6 février 1992, étendu aux CA et CU par la loi du 12 juillet 1999, il est défini par l'organisme délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers (sans intervention des conseils municipaux). Il devient un critère de distribution des compétences entre les EPCI et les communes. Le législateur a toutefois laissé une grande marge d'appréciation pour définir les contours de cette notion. En l'absence de définition de l'intérêt communautaire, un transfert complet de la compétence peut s'exercer au bénéfice de l'EPCI (disposition introduite par la loi n°2004-809 du 17 août 2004).

#### **Subsidiarité :**

Principe constitutionnel (article 72.2), il suppose qu'une compétence doit être attribuée à la plus petite entité capable de l'exercer.

#### **Services communs**

La loi n°2010-1563 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 a introduit dans le CGCT une disposition permettant à l'EPCI, même sans transfert de compétences, de se prévaloir de la compétence pour créer des services communs et pour acquérir des biens afin de les mettre à disposition des communes membres (pour qu'elles exercent leurs compétences).

#### **Compétences facultatives**

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». En ce cas, le transfert s'opère sur délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux (à la majorité qualifiée).

#### **Fonds de concours**

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, des fonds de concours peuvent circuler entre l'EPCI et les communes membres, sous condition. L'attribution de fonds de concours est largement pratiqué, car il permet de financer en investissement et en fonctionnement et de régler la question des charges de centralité supportées par les villes centre sans transfert d'équipement.

## **LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Les grandes lignes de la loi n°21°-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.**

Elle conforte le fait intercommunal avec trois leviers - le périmètre (carte), les compétences (intégration croissante) et la gouvernance (renovée).

En voici les traits saillants

- suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, à l'exception du domaine culturel ;
- renforcement de la notion de chef de file ;
- restriction des financements croisés ;
- achèvement de la carte intercommunale en 2014 ;
- désignation directe des conseillers communautaires ;
- création de métropoles et de pôles métropolitains.

### **La métropole**

Nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, la métropole apparaissait d'abord comme un cadre intéressant pour les politiques culturelles.

- Définition juridique : «EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion ».

- Critère démographique : «les EPCI qui forment, à la date de sa création un ensemble de plus de plus de 500 000 habitants » (et des modalités dérogatoires).

- Relations avec le département : « Par convention, avec le département saisi d'une demande, la métropole peut exercer sur son périmètre, en lieu et place du conseil général, tout ou partie des compétences exercées par cette collectivité en matière culturelle ».

### **Le pôle métropolitain**

Etablissement public constitué par accord entre des EPCI, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture et d'aménagement de l'espace dans le but d'améliorer la compétitivité et l'attractivité des territoires. Des règles démographiques ont été fixées (300 000 habitants). Les pôles suivent des règles similaires aux syndicats mixtes. La formule est plus souple que la métropole.

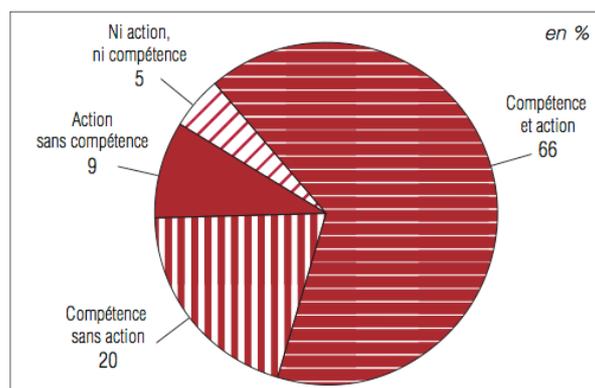
## Annexe 3 - Données sur la lecture publique

### LA LECTURE PUBLIQUE ET LES AUTRES SECTEURS CULTURELS

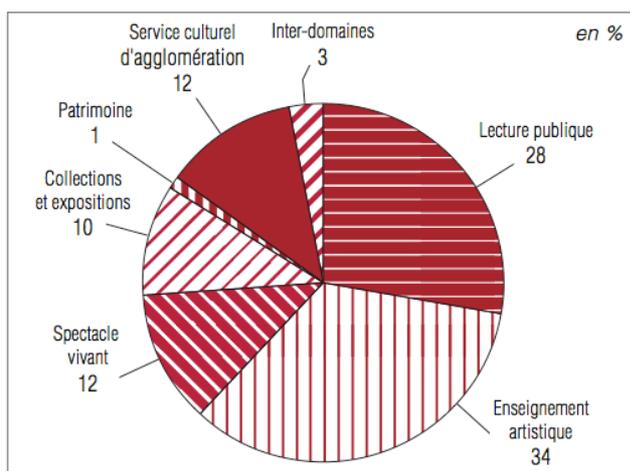
Source. DEPS/ Opc

#### Graphique 1

Répartition des intercommunalités selon le choix de l'option culturelle



Source : DEPS/Opc



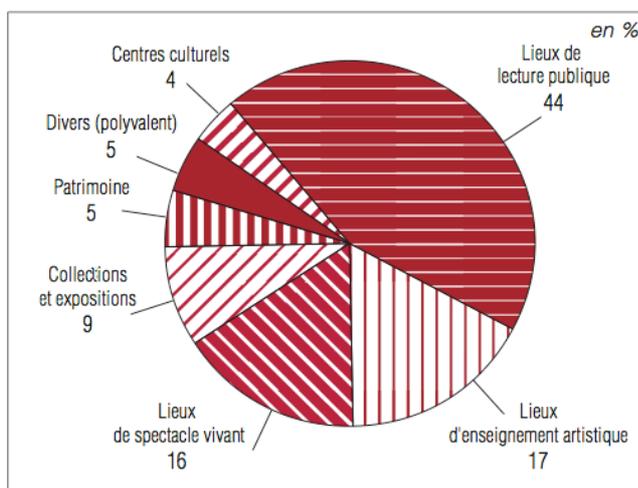
Source : DEPS/Opc

#### Graphique 2

Répartition d'un budget culturel moyen par postes de dépenses dans les intercommunalités urbaines

#### Graphique 3

Répartition des équipements par domaines d'intervention dans les intercommunalités urbaines



Source : DEPS/Opc

## DONNEES ADBGV

Source. [www.adbgv.asso.fr](http://www.adbgv.asso.fr)

39 bibliothèques intercommunales recensées sur un total de 142 bibliothèques membres de l'association

(liens actifs vers la notice de la bibliothèque sur le site de l'association)

**A** : Albi, Alençon, Amiens, Annecy, Antibes, Aubervilliers, Aurillac

**B** : Beauvais, Béziers, Blois

**C** : Caen, Cergy-Pontoise(BEI), Châtelleraut, Clermont-Ferrand

**D** : Drancy

**E** : Epinal, Evry

**F** : Flers

**M** : Marne-la-Vallée / Val-Maubué, Montpellier, Moulins (C.Agglo)

**N** : Narbonne, Niort

**O** : Ouest Provence

**P** : Pau, Plaine centrale du Val-de-Marne, Plaine commune

**Q** : Quimper

**R** : Rennes, La Rochelle (Agglo)

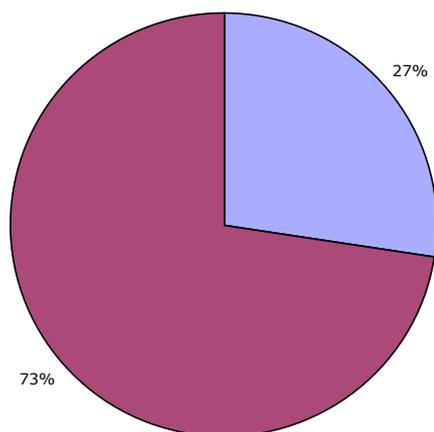
**S** : Saint-Denis, Saint-Omer, Saint-Quentin-en-Yvelines, Saumur, Sète, Strasbourg

**T** : Troyes

**V** : Val-de-France, Valence

---

### Le recensement de l'ADBGV



■ Bibliothèques intercommunales ■ Bibliothèques municipales

## LE CAS PARTICULIER DES COMMUNAUTES URBAINES

*Données issues d'un travail des élèves administrateurs<sup>178</sup>.*

CU	Date de création	Création avant 1999		Création ou transformation après 1999	
		Pas de compétence culturelle	Prise ultérieure	Compétence obligatoire uniquement	Compétence facultative en matière culturelle
Alençon	1996		X		
Arras	1998	X (réflexion en cours)			
Bordeaux	1966	X (réflexion en cours)			
Brest	1973		X		
Cherbourg	1970	X (réflexion en cours)			
Le Creusot-Montceau	1970		X		
Dunkerque	1968	X			
Lille	1966		X		
Lyon	1966		X (événementiel)		
Le Mans	1971	X			
Marseille	2000			X	
Nancy	1995		X		
Nantes	2000			X (pas de définition de l'intérêt communautaire)	
Nice	2008	Nc	Nc	Nc	Nc
Strasbourg	1966	X (mais industries créatives)			
Toulouse	2008	Nc	Nc	Nc	nc

<sup>178</sup> On remarquera que la complexité du sujet leur fait apparaître quelques erreurs. Par exemple, Strasbourg est signalée sans de compétence culturelle alors que la CUS construit et gère des bibliothèques.

## Annexe 4 - Données issues de l'enquête (réponses au questionnaire)

### LE POINT SUR LES TRANSFERTS : LES EQUIPEMENTS

1 = centrale + petites bibliothèques + bibliothèques intermédiaires ) indépendamment  
 2 = centrale + petites bibliothèques ) du  
 3 = pas de centrale + bibliothèques équivalentes ) statut juridique

	Modèle d'organisation*			Les équipements: quel transfert?	Les équipements: quelles constructions?
	1	2	3		
Amiens Métropole		X		Transfert d'une tête de réseau, de 5 bibliothèques de quartier (Amiens), d'un bibliobus, d'une bibliothèque professionnelle + d'un chapelet de petites bibliothèques de proximité (16 à coup sûr, mais 20 en réalité...) + depuis le 1er janvier 2011, une maison d'écrivain : la Maison de Jules Verne	Constructions nouvelles mais non liées à une politique d'envergure métropolitaine: une bibliothèque de quartier à Amiens, trois petites bibliothèques de proximité dans des petites communes + Nouveau projet en cours porté par l'agglomération, mais à la taille d'une commune.
Béziers Méditerranée	X			Transfert de la centrale de Béziers (André Malraux)	
Caen la mer	X			transfert complet de 3 bibliothèques ( pour Caen, réseau de 8 bibliothèques et un bibliobus)	projets de BMVR et de construction d'une bibliothèque de secteur pour remplacer un des équipements transférés
Cergy Pontoise			X	Transfert d'une seule bibliothèque (la BEI)	Aide à la construction dans les Hauts de Cergy
Clermont Communauté			X	Transfert complet des équipements municipaux	Projet de centrale avec missions métropolitaines + programme de 3 constructions nouvelles (en cours de réalisation) + 2 nouveaux projets
La Rochelle (CdA)		X		Transfert de la centrale	Construction d'une nouvelle centrale à l'occasion du transfert (BMVR)
Montpellier Agglomération	X			Transfert progressif: BMVR et médiathèques de quartier + Pignan (2003), puis transfert de 3 équipements : Castelnau-le-lez en 2009, Lavérune en 2010, Villeneuve-lès Maguelone en 2011	La politique intercommunale se porte davantage sur la construction d'équipements et sur la coopération que sur l'aide au fonctionnement des bibliothèques municipales. 4 nouvelles constructions sont actées : A Montpellier Shakespeare en 2005, Castries en 2007, Clapiers en 2010, ouverture Pérols en janvier 2012, et programmation pour Castelnau-le-Lez en cours.
Narbonne (le Grand)	nc	nc	nc	Transfert de la médiathèque juste avant son ouverture	aucun
Niort (CAN)	X			Tranfert complet de 3 équipements + convention d'usage partagé pour 11,5 équipements	Projet en cours de rénovation de la médiathèque centrale Pierre-Moinot
Pau Pyrénées (PPP)		X		Transfert partiel	Nouvelle centrale en construction
Plaine Centrale	X			Transfert complet	construction d'un équipement par commune (médiathèque de Créteil tête de réseau)
Plaine Commune			X -	Transfert complet - réseau polycentrique avec deux niveaux de bibliothèques (centres-ville et quartiers)	plan de construction de 4 médiathèques de centre ville (+/- 3000m2) + 3 médiathèques de quartier (+/-700 m2) + réhabilitation des établissements transférées (d'ici 2015) + construction d'un service mutualisé (1500m2) : bureaux de direction, service et garages des bibliobus et navettes, salles de formation, réserve centrale (45 000 vol).

Quimper Communauté	X			Transfert complet des équipements existants	Schéma de développement de la lecture publique sur le territoire de l'agglomération (2001-2003): Réaménagement (Guengat) et constructions nouvelles (Plogonnec, Plonéis, Pluguffan) + nouvelle centrale (tête de réseau). Réalisé entre 2004 / 2008.
Rennes Métropole		X		Transfert de la bibliothèque des Champs libres (ex-centrale de Rennes)	Construction à l'occasion de la communautarisation
SAN Ouest Provence	X			Transfert complet	La centrale (Miramas) abrite les services communs des communes initiales (Miramas, Fos, Istres). 6 sites de tailles diverse. Intégration ultérieure des communes de Grans (établissement existant), de Port-Saint-Louis-du-Rhône (établissement existant) et de Cornillon-Confoux (établissement construit 2 ans après l'intégration dans le SAN OP)
Sophia Antipolis (CASA)	X			Transfert de la médiathèque Albert Camus (nouvelle centrale en 2006)	Constructions de nouveaux établissements: Valbonne (2007), Villeneuve-Loubet (2013), Biot (2013), Roquefort-les-Pins (pôle images, 2013), Vallauris Golfe-Juan (2014) + points lecture
Strasbourg (CUS)	X			Transfert partiel - Réseau CUS, ville de Strasbourg et bibliothèques municipales de l'agglomération.	Programme de construction (médiathèques structurantes) et fonds de concours
Thau agglomération			X	Transfert des 2 médiathèque de Sète. Transfert de la bibliothèque de Frontignan en 2012	Nouvel établissement à Frontignan (2014) + projets pour des établissements de proximité (mais en attente de la réforme territoriale et du schéma définitif de l'agglomération)

## POLITIQUES TARIFAIRES

	Gratuité	Accès différencié aux équipements: Une formule centrale / bibliothèques de proximité / réseau	Tarifification différenciée selon le lieu d'habitation de l'utilisateur?	Tarif interco / hors interco	Tarif activité sur le territoire interco	Tarif habitant du département
Amiens Métropole	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Anancy (C2A)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Béziers Méditerranée	Non	-	Non	-	-	-
Caen la mer	Oui*	Oui	Non	-	-	-
Cergy Pontoise	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Clermont Communauté	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
La Rochelle (CdA)	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Montpellier Agglomération	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Narbonne (le Grand)	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Niort	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Pau Pyrénées	Oui	Non	Oui	-	-	Oui
Plaine Centrale	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Plaine Commune	Oui	Non	Non	-	-	-
Quimper Communauté	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Rennes Métropole	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
SAN Ouest Provence	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Sophia Antipolis (CASA)	Oui	Non	Non	-	-	-
Strasbourg (CUS)	Non	Non	Non	-	-	-
Thau agglomération	Non		Oui	Oui	Non	Non
Troyes (Grand)	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non

Valence Agglomération	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
-----------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

\* pour les livres

## CIRCULATION DES DOCUMENTS

	SIGB commun	Portail commun	Circulation des documents: Retour (R) ou Prêt et retour indifférencié (P/R)
Amiens Métropole	Oui – mais non implanté partout	Oui (mais initiatives communales aussi)	Oui - mais excluant les petites bibliothèques non informatisées
Béziers Méditerranée	Oui	Oui	Non
Caen la mer	Non (partiellement)	Oui - en projet	en projet
Cergy Pontoise	Oui	Oui	Oui - P/R
Clermont Communauté	Oui	Oui	en projet
La Rochelle (CdA)	Oui	Oui	Non
Montpellier Agglomération	Oui (catalogue collectif pour les autres bib)	Oui	Oui – R (prêt et réservations en projet)
Narbonne (le Grand)	Non	Non	Non
Niort (CAN)	Oui	Oui	Oui - P/R
Pau Pyrénées (PPP)	Oui	Oui	Oui - R
Plaine Centrale	Oui	Oui	Oui - P/R
Plaine Commune	Oui	Oui	Oui - P/R
Quimper Communauté	Oui	Oui	Oui - P/R
Rennes Métropole	Non	En projet (2014)	Non
SAN Ouest Provence	Oui	Oui	Oui – P/R
Sophia Antipolis (CASA)	Oui – et "Super blog" avec des web acces en cours (avril 2012) + ressources en ligne	Oui	Oui - système de réservations et de navettes avec gestion centralisée
Strasbourg (CUS)	En projet	Oui - en projet	Oui - R (limité au réseau BM Strasbourg, extension prévue au réseau CUS)
Thau agglomération	Projet	En projet	Oui - R (limité à Sète et bientôt Frontignan)

## LES COLLECTIONS (1) : ENCYCLOPEDISME ?

	Collections			Particularités
	encyclopédiques	encyclopédiques + Point fort	spécialisées	
Amiens Métropole	X			2 fonds spécialisés dans 2 bibliothèques
Béziers Méditerranée	X	X		convention avec le département (marginal)
Caen la mer	X			pour l'instant...
Cergy Pontoise	X			
Clermont Communauté	X			

La Rochelle (CdA)	X			
Montpellier Agglomération	X			
Narbonne (le Grand)	X			
Niort (CAN)	X			
Pau Pyrénées (PPP)		X		
Plaine Centrale	X	X		1 seul fonds spécialisé DVD dans une annexe de Créteil
Plaine Commune	X			Mais: complémentarité + impasses dans les bibliothèques de proximité + carte documentaire pour répartir les fonds en langues étrangères
Quimper Communauté	X			
Rennes Métropole	X			Autonomie de chaque bibliothèque
SAN Ouest Provence	X			mais pas identiques
Sophia Antipolis (CASA)		X		pôles d'excellence dans chaque médiathèque: Antibes: mer, voile, fonds patrimonial et contemporain Valbonne: littérature étrangère, vulgarisation scientifique, musiques du monde Villeneuve-Loubet: gastronomie, région de l'Emilie Romagne Biot: art du feu, art contemporain, design industriel
Strasbourg (CUS)	pour les bibliothèques municipales	pour Ville de Strasbourg + CUS		fonds spécialisés : Centre de l'illustration et littératures européenne (Malraux), Musique et centre de ressources sur "les droits de la femme et l'égalité des genres" à Strasbourg-Centre ville, Arts du spectacle à Strasbourg-Meinau, Artothèque à Strasbourg-Neudorf ...
Thau agglomération		X		(par ex. fonds spécialisé sur le roman noir à Frontignan car important Festival International du Roman Noir).

## LES COLLECTIONS (2) : GESTION DES ACQUISITIONS

	Gestion des collections (acquisitions, analyse des usages, désherbage)			Commentaires
	Centralisée	autonomie	Concertation / Mutualisation	
Amiens Métropole		X		Budget communautaire géré par les bibliothèques de proximité jusqu'à présent (centralisation en cours) + Un fonds tournant pour les alimenter depuis 4 ans.
Béziers Méditerranée		X		
Caen la mer		X		
Cergy Pontoise		X		
Clermont Communauté		X		
La Rochelle (CdA)		X		
Montpellier Agglomération			X	Acquisitions dans des commissions thématiques inter-êts (pour tout le réseau) + de l'analyse des usages (en lien avec les services -outil statistique du SIGB) + Désherbage pris en charge dans chaque équipement mais en lien avec les commissions thématiques concernées, pour les ajustements d'acquisitions en découlant.

Narbonne (le Grand)		X		
Niort (CAN)			X	"en synergie". Chantier pour une politique d'acquisition partagée et raisonnée à l'échelle intercommunale
Pau Pyrénées (PPP)		X		
Plaine Centrale		X	X	travail en cours d'harmonisation
Plaine Commune			X	gestion déconcentrée mais concertée et coordonnée dans le cadre d'une politique documentaire suivie par un cadre de la direction mutualisée, avec des responsables pol doc par ville. Complémentarité des fonds (bib de centre ville + impasses dans les bib de proximité) + une carte documentaire pour les fonds en langues étrangères + un circuit rapide pour les acquisitions romanesques et DVD
Quimper Communauté			X	Politique commune de désherbage+ Poldoc définieselon le statut tête ou réseau, avec niveaux d'acquisition différents) + Acquisitions par chaque service dans le respect de la poldoc
Rennes Métropole		X		Autonomie, pas de réseau
SAN Ouest Provence	X		X	
Sophia Antipolis (CASA)	X			Pôle Documentaire: acquisitions, traitement, équipement, désherbage. Des responsables d'acquisition – référents réseaux par domaine participent à des ateliers d'acquisition
Strasbourg (CUS)	X	X		Acquisitions gérées "en réseau" pour réseau Ville de Strasbourg: commande unique centralisée, réception, catalogage, marché d'équipement / listes définies des étés + Gestion indépendante dans les 3 étés CUS
Thau agglomération			X	Gestion collective sur le réseau

## LES COLLECTIONS (3) : ASPETS MATERIELS DU CIRCUIT DU DOCUMENT

	aspects matériels du document		Silo?
	Centralisation	Autonomie	
Amiens Métropole	Services communs à la bibliothèque tête de réseau pour les commandes, les enregistrements et le traitement d'une partie des collections. Mais tous les chargés de collections du réseau professionnel sont invités à venir traiter des documents à la bibliothèque tête de réseau. L'équipement est en général décentralisé.		Un fonds tournant avec une salle dédiée permettant l'accueil des bénévoles qui viennent choisir leurs ouvrages
Béziers Méditerranée		X	non
Caen la mer		X mais projet de mutualisation	non
Cergy Pontoise		X	non mais la BDVO (BDP Val d'Oise) est en train de développer une formule pour l'ensemble du département
Clermont Communauté		X	non (envisagé un temps)
La Rochelle (CdA)		X	non

Montpellier Agglomération	X (commandes et réception, équipement externalisé) + catalogage partagé par les commissions d'acquisition sur le réseau		non
Narbonne (le Grand)		X (mais projets)	non
Niort (CAN)	Commande et réception	équipement et catalogage	non
Pau Pyrénées (PPP)		X	Un emplacement pour les documents désherbés
Plaine Centrale		X (sauf logistique pour expositions et tournée transports)	non
Plaine Commune	mais marché	X (mais marché unique)	une réserve au service mutualisé fin 2012
Quimper Communauté	X (1 centre technique catalogue, indexe, équipe)		un vaste magasin pour classer les documents destinés au réseau - incitation à faire tourner régulièrement les collections afin de garder une forme d'attractivité aux fonds. Une jauge maximale a été définie
Rennes Métropole		X	non
SAN Ouest Provence	X (à Miramas, sous la Direction de la Poldoc)		non, pas de magasin !
Sophia Antipolis (CASA)	X centralisation par le pôle documentaire (mais participation des reponsables d'acquisition-référents réseau par domaine)		réserves réparties par secteurs dans la médiathèque du réseau, puis réserve "tampon" dans les autres médiathèques
Strasbourg (CUS)		X (mais catalogage partagé)	non (sauf collections patrimoniales et projets de conservation partagée)
Thau agglomération		X (mais centralisation comptable)	non

## **Annexe 5 - Des exemples venus du Nord**

### **LA CAPH (PORTE DU HAINAUT, DEPARTEMENT DU NORD)**

Adopté par le Conseil Communautaire

Délibérations n°136/06, 77/09, 261/09, 287/10, 30/11, 31/11 8/10

<http://www.agglo-porteduhainaut.fr/images/pdf/Institutionnel/interet%20communautaire-au-310311.pdf>

#### 7. Culture

##### 7.1 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, sous réserve de l'accord de la commune concernée, les salles de diffusion de spectacles, existantes ou à créer, qui réunissent les critères cumulatifs suivants :

- offrir plus de 350 places assises gradinées
- plateau d'environ 100m<sup>2</sup>
- grill technique et matériel scénique son et lumière affecté à l'équipement
- Régie technique fixe
- Loges équipées avec sanitaires individuels et douches

Sont d'intérêt communautaire, sous réserve de l'accord de la commune concernée, les Espaces Lecture Culture, existants ou à créer, qui réunissent les critères cumulatifs suivants :

- surface > ou = 0,07 m<sup>2</sup> par habitant
- nombre de livres par habitant > ou = 2,5
- nombre de disques par habitant > ou = 0,3
- nombre de revues par habitant > ou = 0,045
- 1 salarié formé pour 2000 habitants

##### 7.2 Actions culturelles d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les actions de développement culturel concernant la lecture publique et le spectacle vivants, entrant dans le cadre d'une programmation communautaire définie par le Bureau, qui privilégiera les actions touchant plusieurs communes. Cette programmation n'interdit pas aux communes de développer leur propre programmation.

Dans le cadre la mise en place d'un réseau fonctionnel de lecture publique constitué d'Espaces Lecture Culture (ELC) pluridisciplinaires et multi-supports, sont d'intérêt communautaire :

- la mise en place de fonds tournants communautaires.
- La mise en place d'outils professionnels reposant sur l'informatique, la formation, la communication.

En matière de spectacle vivant, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La valorisation des artistes du territoire par le biais de la fourniture de documents de communication (affiches et dépliants)
- La mise en place et la gestion d'un Centre d'Initiation Culturelle d'Agglomération.

La gestion des collections publiques des musées de France du territoire de la CAPH est une action culturelle d'intérêt communautaire. Elle comprend :

- Les inventaires et récolement des collections.
- La conservation préventive et l'aménagement des réserves et des expositions.
- La restauration, la valorisation et l'enrichissement des

## LES ACTIONS D'HENIN CARVIN : PAS D'EQUIPEMENT, DES LIENS AVEC LA BDP

Si la CA n'intervient pas en faveur des bibliothèques au titre de sa compétence optionnelle (« construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »), c'est au titre de compétences facultatives très développées dont « la définition et le développement d'une politique culturelle et sportive concertée à l'échelle de l'agglomération » et la « mise en réseau des bibliothèques »<sup>179</sup>

Trois champs d'intervention ont été définis<sup>180</sup> et une cellule de « coordination lecture » mise sur pied. Cette « coordination lecture » matérialise les efforts de la CA pour mettre en réseau la lecture publique depuis 2004. En collaboration avec les communes et la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais, 4 axes de mutualisation sont concernés : le projet de réalisation d'un réseau informatique (avec à terme la libre circulation des documents et des lecteurs), un volet formation des agents, l'élaboration d'une politique documentaire concertée (création collective d'outils d'acquisition et soutien financier à l'enrichissement des collections) et la réalisation d'actions culturelles communautaires de promotion de la lecture et la participation à des opérations intercommunales dans ce domaine. En matière d'action culturelle, des « lectures-spectacles » sont programmées depuis 2006. Des résidences d'artistes sont organisées pour la petite enfance, comme d'autres actions pluridisciplinaires. Un effort pour la vulgarisation scientifique et technique est mené, en partenariat avec la BDP du Pas-de-Calais. On remarque que la CA agit de concert avec la BDP.

### CA ARTOIS COMM

Cette CA dispose de la compétence optionnelle, mais ne gère pas de bibliothèques. En revanche, au titre d'une compétence facultative largement définie (« actions d'intérêt communautaire en faveur de l'aménagement et du développement culturel ou sportif du territoire ») elle a conduit dès 2003 des études et des actions en faveur de la lecture publique.

Il s'agissait alors, de « mettre aux normes les bibliothèques existantes et en ouvrir de nouvelles afin de mailler le territoire », de « créer un réseau de bibliothèques-médiathèques avec une « agence de développement de la lecture » pour le dynamiser » et enfin de « favoriser l'ouverture de ces lieux à un large public et à d'autres activités culturelles ».

En 2011, la CA a versé des subventions conséquentes aux communes sous la forme de fonds de concours (investissement et fonctionnement). Ces actions sont menées dans le cadre d'un schéma directeur de la lecture et l'attribution des fonds de concours est encadrée (et exclue les deux villes les plus importantes de l'agglomération, dont Béthune). Pour être éligible, le projet doit s'inscrire dans l'un des cinq domaines d'intervention définis par Artois Comm, dont « le développement de la lecture ». Selon les documents de la CA, « un réseau des lieux de lecture publique a été créé suivant le schéma voté par la Communauté d'agglomération et un catalogue commun a été mis en place au travers d'une interface web commune aux différents participants ».<sup>181</sup> Dans son rapport d'activité 2009, on lit que « l'amélioration conséquente de l'offre en matière de lecture publique » est un axe fort de la politique culturelle communautaire : « Faisant le constat d'équipements et d'une offre documentaire très divers sur son territoire, Artois Comm. a dégagé trois axes de travail pour développer la lecture publique et les événements artistiques et littéraires sur son territoire, c'est-à-dire :- développer bibliothèques et autres lieux de lecture publique tout en veillant à l'équité territoriale et à la complémentarité de services entre rural et urbain, - enrichir l'offre documentaire (livres mais aussi autres supports : musique et son, image, virtuel...) - agir en faveur de certains publics : enfants et jeunes, personnes âgées, personnes handicapées ou empêchées »<sup>182</sup>.

<sup>179</sup> <http://www.agglo-henincarvin.fr/La-CAHC/Presentation/Competences-communautaires>

<sup>180</sup> <http://www.agglo-henincarvin.fr/Sortir-bouger-decouvrir/Culture/Livre-et-lecture/Coordination-lecture>

<sup>181</sup> <http://www.artoiscomm.fr/artoiscomm.php?rub=25&art=3644>

<sup>182</sup> <http://www.artoiscomm.fr/artoiscomm.php?rub=427>

## Annexe 6 - Documents reproduits

### LA FICHE LECTURE PUBLIQUE DANS LE CONTRAT DE TERRITOIRE CUS (STRASBOURG) – CG 67

#### 3 - DEVELOPPEMENT SOCIO-EDUCATIF ET SOLIDARITE

##### 3.2. EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE



##### 3.2.3. « Lecture publique »

##### *Diagnostic : forces et faiblesses*

###### **Forces**

L'agglomération strasbourgeoise a fait l'objet d'une mise à niveau majeure de son offre de lecture traduite, à la fois dans la construction d'équipements structurants de grande envergure (médiathèques Malraux, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden) et d'un maillage périurbain (ouverture de 5 médiathèques).

Le département a été un partenaire essentiel de ce développement tel que le bilan financier ci-dessous le souligne :

Au total, l'effort financier du Conseil général s'est élevé, depuis 1999, à **7 896 919,00 €**, répartis comme suit :

- Réseau Ville de Strasbourg : 772 059 €
- Réseau communautaire : 5 221 823 €
- Réseau BDBR/CUS : 1 353 231 €
- Bâtiment d'Illkirch (ville d'Illkirch) : 549 806 €

Ceci représente **52,7 % des sommes investies par le Conseil général** dans sa politique de lecture des dix dernières années.

En partie grâce à cette contribution, le réseau des bibliothèques de l'agglomération strasbourgeoise est aujourd'hui un des plus importants en France. Le Conseil général, au travers de son nouveau dispositif, perpétuera un volet financier volontariste pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La carte Pass'relle, passeport unique d'inscription des usagers, constitue aujourd'hui le premier des services mis en œuvre, associant un ensemble de 27 bibliothèques, dont 15 desservies par la BDBR. Sa création constitue le premier jalon d'un réseau en devenir. Des échanges statistiques sur la mobilité des publics sont amorcés avec la BDBR depuis la mise en œuvre de la carte Pass'relle.

Il s'agit d'un réseau jeune, hétérogène, porteur d'une diversité d'approches (du point-lecture à la médiathèque Malraux...).

###### **Faiblesses**

Le développement des bibliothèques, opéré par trois niveaux de collectivités (Ville de Strasbourg, CUS, Conseil Général), est source de complexité, voire de brouillage. La compétence de lecture publique prise par la CUS en 2003 reste aujourd'hui partielle, limitée aux trois équipements phares et à la mise en œuvre de la carte Pass'relle. La couverture du territoire ne pourra être achevée qu'avec la mise en œuvre de la médiathèque Nord (Schiltigheim/Hoenheim/Bischheim) dont la programmation, maintes fois évoquée, permettrait de parachever le maillage du territoire, aujourd'hui déséquilibré par ce manque d'offre auprès d'une population pour laquelle les problématiques de l'éducation, de la formation sont très fortes.

Les difficultés rencontrées sont :

- la lourdeur de mise en œuvre des projets : l'année 2010 sera consacrée à l'intégration des systèmes informatiques réseau BMS/réseau CUS,
- le manque de visibilité à moyen et long terme des étapes de la structuration, et des degrés d'intégration des bibliothèques existantes,
- la complexité de la coopération, en lien avec une diversité d'acteurs (bénévoles, salariés, urbain/périurbain),
- les obstacles liés au projet de médiathèque nord, élément manquant dans l'équilibre de la desserte,
- l'absence de visibilité de l'action du Conseil général du Bas-Rhin.

## ***Enjeux départementaux - priorités départementales***

### **1. Le développement des réseaux locaux de territoires**

« Territoires de lecture », nouveau plan de développement de la lecture publique du Département voté en octobre 2009, incite fortement à la création et la structuration de réseaux locaux de lecture publique afin de consolider et créer des complémentarités entre toutes les tailles de bibliothèques dans la compétence obligatoire du Conseil général. De plus, le Conseil général a été amené très récemment à affirmer son souhait de développer des **coopérations avec les villes moyennes** (ville centre de plus de 10 000 habitants et leur communauté de communes plus de 25 000 habitants) mais aussi l'agglomération strasbourgeoise.

Un partenariat renforcé avec le réseau CUS est essentiel pour le devenir de la lecture publique sur le territoire, pour définir des points d'équilibre entre les médiathèques structurantes (Lingolsheim, Illkirch), les équipements de proximité (Holtzheim, Reichstett, Mundolsheim, etc).

### **2. Enjeux et priorités pour le territoire de l'agglomération strasbourgeoise**

Les enjeux sont de plusieurs ordres :

- disposer d'une visibilité sur les futures évolutions de ce réseau, en vue de l'accompagner dans sa structuration avec une clarification du rôle de la BDBR, des services de la communauté urbaine et des équipes jusqu'ici communales sur le territoire,
- entamer la réalisation de la médiathèque nord sur la base d'un programme consolidé,
- se doter d'un diagnostic partagé de la lecture publique sur la Communauté urbaine, et notamment sur les projets émergents dans le présent contrat (La Wantzenau, par exemple),
- un enjeu traduit par une nouvelle posture de la BDBR comme acteur fédérateur, capable d'assurer une mission d'observatoire de la lecture, posture qu'elle adoptera progressivement pour l'ensemble du département. Des partenariats opérationnels (action culturelle, formation) pourraient être définis dans une future convention technique de lecture publique à construire avec la Communauté urbaine.

Une future convention technique pourrait concerner les thèmes suivants :

- accompagnement à la mise en réseau et l'unification des systèmes informatiques associant les bibliothèques de la périphérie, le cas échéant,
- action culturelle, notamment autour du conte,
- charte documentaire partagée pour le territoire.

Dans tous les cas, le partenariat avec le Conseil général doit être clarifié et consolidé. Sa traduction dans une convention technique permettrait d'envisager dans les meilleures conditions, les aides au dernier projet structurant (médiathèque Nord).

## ***Actions à mener***

## **Volet 1 : projets locaux**

### **Thématique : Bibliothèque municipale de Mundolsheim (370 m<sup>2</sup>)**

#### **Volet construction (voté en CP en 2009)**

Coût total du projet : 1 350 000 €

Participation du département (30%) : 126 984 €

#### **Equipement mobilier (voté en CP en 2009)**

Coût total du projet : 85 000 €

Participation du département (20%) : 13 542 €

#### **Informatisation :**

Coût total du projet : 24 000 €

Participation du département (20%) : 6 000 €

#### **Constitution des collections :**

Coût du projet : 28 000 €

Participation du département à hauteur de 50 % sur 2 ans : 14 000 €

#### **NB**

*Projet financé sous le dispositif du plan de développement de 1999*

### **Thématique : Création d'une bibliothèque municipale à La Wantzenau**

#### **Construction**

Coût total du projet : 1 000 000 €

Participation du département pour le volet construction (15 % + 10 % (bonus énergie) : 250 000 € (avec bonus énergie)

#### **NB**

*Projet qui sera financé sous le dispositif de « Territoires de lecture : 2010-2020 »*

*Il reste encore à définir par la commune la ventilation de cette somme globale :*

*-Coût pour la construction : participation du Département à hauteur de 15 % (+ 10 % si dispositif maîtrise de l'énergie)*

*-Coût pour le mobilier : participation du Département à hauteur de 15 %*

*-Coût pour l'informatique : participation du Département à hauteur de 15 %*

*-Coût pour l'acquisition des collections : participation du Département à hauteur de 15 % pendant 3 ans*

### **Thématique : Création d'une bibliothèque municipale à Geispolsheim**

#### **Construction**

Coût total du projet : 300 000 €

Participation du département (10% + 15 % bonus énergie): 75 000 €

#### **NB**

*Projet qui sera financé sous le dispositif de « Territoires de lecture : 2010-2020 »*

### **Thématique : Création d'une médiathèque municipale à Eckbolsheim**

#### **Construction**

Coût total du projet : 1 315 000 € (1,2 M€ construction + 55000 € mobilier + 45000€ matériel informatique & multimédia + 15 000 € fonds documentaire)

Participation du département : 317 250 € : 300 000 € construction, 8 250 € mobilier, 6 750 € informatique, 2 250 € collections

#### **NB**

*Projet qui sera financé sous le dispositif de « Territoires de lecture : 2010-2020 »*

### **Thématique : bibliothèque municipale de Wolfisheim (2009)**

#### **Acquisition d'un poste informatique**

Coût total du projet : 1 500 €

Participation du département (20%) : 300 €

#### **Acquisition de mobilier**

Coût total du projet : 5 046 €

Participation du département (20%) : 1 009,2 €

**NB**

*Pour le moment aucune demande de subvention n'est parvenue à la BDBR sur cette thématique. Si le projet est reporté pour 2010, les taux de subventions seront ceux de « Territoires de lecture : 2010-2020 », à savoir : 15 % pour le mobilier et 15% pour l'informatique.*

**Thématique : bibliothèque municipale « Jean Egen » à Eschau  
Acquisition de collections**

Coût total du projet : 42 650 €

Participation du département (50%) : 21 325 €

**NB**

*Projet financé sous le dispositif du plan de développement de 1999*

**Thématique : bibliothèque municipale de Fegersheim  
Aménagement de la bibliothèque :** le projet demande à être précisé :  
changement de mobilier ? Ou amélioration des locaux ?  
Coût total du projet : 100 000 €  
Participation du département : €

**NB**

*Projet qui sera financé sous le dispositif de « Territoires de lecture : 2010-2020 »*

**Thématique : médiathèque municipale d'Oberhausbergen  
Acquisition de mobilier (voté en CP)**

Coût total du projet : 73 168,95 €

Participation du département : 18 292,24€

**NB**

*Projet financé sous le dispositif du plan de développement de 1999*

**Thématique : médiathèque du quartier du Neuhof (Ville de  
Strasbourg)**

**Construction (voté en CP)**

Coût total du projet : 1 350 000 €

Participation du département (30%) : 126 984 €

**NB**

*Projet ANRU financé sous le dispositif du plan de développement de 1999*

**Volet 2 : priorités partagées**

**Thématique : Médiathèque Nord : site Adelshoffen  
Construction de la médiathèque Nord**

Coût du projet HT : 10 919 732 €

Participation du département (10%) : 1 091 973,2 €

**Volet 3 : compétences propres du Conseil Général**

**Volet 4 : projets portés par d'autres maîtres d'ouvrages**

# UN MODELE : LA CONVENTION DE LA DDLL (BDP DE L'HERAULT)



**Convention de Partenariat entre le Département de  
l'Hérault, Direction Départementale du Livre  
et de la Lecture  
et  
la Communauté d'Agglomération  
de Montpellier  
Réseau des médiathèques d'agglomération.**

***Entre les soussignés :***

Le Département de l'Hérault représenté par Monsieur André Vezinhet, Président du Conseil Général,

En vertu de la délibération du 23 NOV. 2009 2009

**Et**

La Communauté d'Agglomération de Montpellier représentée par Monsieur Georges Frêche, Président,

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2009

- 1 -

## Préambule

La présente convention de partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'inscrit dans la continuité d'une convention de coopération culturelle entre le Département et la Ville de Montpellier signée le 26 mars 1999 puis d'une première convention de partenariat autour de la lecture publique 2005-2008.

Le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération de Montpellier décident de poursuivre leur partenariat pour renforcer l'accès à la culture et à la connaissance pour tous dans le cadre d'un partenariat en faveur du développement de la lecture publique dans le respect des recommandations et de l'esprit, à la fois

du manifeste de l'UNESCO :

« La bibliothèque publique est une clé du savoir à l'échelon local, un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. »

et de la CHARTE DES BIBLIOTHEQUES adoptée par le conseil supérieur des bibliothèques le 07 novembre 1991 :

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société ».

La première convention de partenariat 2005-2008 a abouti à la réalisation d'actions communes de trois types, au profit des lecteurs de l'agglomération et du département :

- la coopération documentaire : création de fonds thématiques communs et desserte documentaire des médiathèques du territoire de l'agglomération.
- des projets de médiation ont été mis en place conjointement. Ainsi, l'espace attente de la Maison de l'enfance et de la famille, au Petit Bard, a été animé à la fois par les bibliothécaires du département et ceux de l'agglomération. Dans le prolongement de cette action, un cycle de rencontre d'illustrateurs jeunesse, spécialisés dans la petite enfance, a été initié sur le périmètre de l'agglomération de Montpellier, mais aussi dans les bibliothèques du département.
- un projet de formation des bibliothécaires en direction de la petite enfance a également été développé et s'est concrétisé par un premier module assuré, en juin 2008, par des personnels de l'agglomération et de la DDLL. Les stagiaires participant sont issus du réseau des médiathèques de l'agglomération et du réseau départemental.

Le caractère fructueux de ces partenariats nous conduit à prolonger ces actions communes en faveur du développement de la lecture pour les années 2009-2012.

**RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE D'AGGLOMERATION**  
Principes d'organisation

La lecture publique sur le territoire d'une agglomération (communauté d'agglomération ou communauté urbaine), est constituée

- des *équipements d'intérêt communautaire* : ils constituent un réseau communautaire sur le plan fonctionnel (réseau d'échanges, réseau informatique) et institutionnel (réseau hiérarchisé) ceux-ci peuvent éventuellement être complétés par
- des *équipements en maîtrise d'ouvrage communale*. Ces équipements sont autonomes mais peuvent être associés au réseau communautaire.

L'ensemble de ces équipements peut être également défini selon une typologie basée sur leurs fonctions, leur impact territorial et sur leurs capacités en terme d'offre et de services documentaires :

**Niveau 1 : la médiathèque centrale**

L'importance des collections, la spécificité des fonds et des supports, les capacités d'accueil et la logistique de prêt confèrent à la médiathèque centrale une fonction attractive et rayonnante sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà.

Les équipements de niveau 1 exercent les fonctions de tête de réseau pour les équipements de niveau 2 : gestion administrative et comptable, encadrement scientifique, fonction patrimoniale, gestion bibliothéconomique du catalogue et du système d'information, service commun des collections (acquisitions, réception, catalogage).

La médiathèque centrale établit des actions de coopération avec les équipements de niveau 3 et 4 en partenariat avec la DDLL.

**Niveau 2 : les bibliothèques et médiathèques de quartiers et péri-urbaines intégrées dans le réseau communautaire.**

Elles constituent des équipements culturels de proximité, dimensionnés au prorata de la population d'un territoire infra-communautaire déterminé, soit un secteur urbain, soit un secteur périurbain. Elles disposent de collections tous supports diversifiées et significatives ainsi que de services développés aux usagers (Internet, multimédia etc...). Les capacités d'offre et de services documentaires sont renforcées par les apports de la médiathèque centrale.

**Niveau 3 : les bibliothèques et médiathèques communales du réseau de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture.**

Ce sont des équipements culturels de proximité à l'échelle communale.

Ils remplissent complètement ou partiellement les conditions de fonctionnement d'une bibliothèque normative et sont membres du réseau départemental de lecture publique.

Selon la typologie du Département (Direction Départementale du livre et de la lecture), il s'agit de médiathèques ou de bibliothèques municipales, de bibliothèques relais et de points lecture.

Dans le cadre du réseau départemental, ces équipements ont accès à une offre documentaire complémentaire et à des services qui favorisent le développement de leur lectorat local.

**Niveau 4 : les centres de documentation des écoles élémentaires de l'agglomération (bcd) créés et gérés par le Ministère de l'Education Nationale, soutenus par les communes, et accompagnés par l'agglomération de Montpellier et les Centres de documentation et d'information (CDI) dans les collèges, accompagnés par le Département.**

Après consultation des responsables de bibliothèques municipales, et en concertation avec la DDLL, le centre de ressources pour les écoles et la littérature pour la jeunesse (Médiathèque Emile Zola) apporte son aide aux BCD normatives. Ces BCD sont évidemment complémentaires des bibliothèques municipales et intercommunales.

**Niveau 5 : Les communes non encore pourvues d'une bibliothèque : le potentiel de développement.**

Il s'agit des équipements de proximité dont la création doit être programmée parce que leur existence est considérée comme indispensable dans des quartiers ou des communes péri-urbaines encore dépourvues de tout site public de lecture.

### **Principes du partenariat**

#### 1. Objectifs du partenariat :

- Un nouveau mode de partenariat basé sur la complémentarité des services se substitue à l'ancienne répartition géographique héritée de l'Etat, qui limitait l'action du Département auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

La convention précise les domaines et modalités d'intervention du Département ainsi que les champs de partenariat auprès des bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté d'agglomération des niveaux 1 et 2 (cf. définition ci-dessus et annexe 1). Par ailleurs, des conventions d'adhésion au réseau départemental (Direction Départementale du Livre et de la Lecture) sont établies entre le Département et les communes gestionnaires d'une médiathèque ou d'une bibliothèque du niveau 3.(cf. définition ci-dessus et annexe 1)

- L'élargissement des lectorats, l'amélioration de la qualité du service aux publics et le développement des programmes spécifiques pour les publics empêchés commandent l'addition des moyens et des savoir-faire.

#### 2. Outils du partenariat :

Le document faisant référence pour l'engagement de partenariats financiers et techniques est le suivant :

##### A. Montpellier Agglomération gère un réseau de 8 médiathèques :

La Médiathèque Centrale d'Agglomération Emile Zola  
La Médiathèque Centrale Federico Fellini (département Image en mouvement)  
La Médiathèque Victor Hugo  
La Médiathèque Jean-Jacques Rousseau  
La Médiathèque Federico Garcia Lorca  
La Médiathèque William Shakespeare  
La Médiathèque La Gare (Pignan)  
La Médiathèque Françoise Giroud (Castrès)  
La Médiathèque Aimé Césaire (Castelnau-Le-Lez)

Montpellier Agglomération a également en gestion 2 bibliothèques municipales : Jean-Paul Sartre (quartier Figuerolles) et Paul Langevin (quartiers Aiguelongue), par convention avec la ville de Montpellier.

Avec 1 803 138 prêts en 2008, les médiathèques d'agglomération connaissent un vrai succès auprès d'une population diversifiée (49 285 inscrits en 2008).

Le réseau des médiathèques s'étendra prochainement sur le territoire de l'agglomération avec notamment les futures médiathèques Albert Camus à Clapiers (1<sup>er</sup> trimestre 2010), Jean Giono à Pérols (début 2011), Léon Tolstoï à Montpellier, et l'intégration des médiathèques de Lavérune (1<sup>er</sup> janvier 2010), et de Villeneuve-les-Maguelone (2011).

##### B. La DDLL

Accompagne et coordonne un réseau de bibliothèques et médiathèques communales sur le territoire de l'agglomération, composés de 24 sites de lecture :

9 médiathèques  
11 bibliothèques  
4 bibliothèques relais

La DDLL organise annuellement des cycles de formation de base et de formations thématiques, propose un programme d'animation culturelle pour les bibliothèques et met en œuvre des actions de médiation visant des publics ciblés (petite enfance, jeunesse, personnes âgées en établissement...).

Le Département entre dans une phase de construction du prochain équipement *Pierresvives*, livré et ouvert au public à l'horizon 2011, et dont la composante Médiathèque départementale impactera le quartier de la Mosson et le territoire de l'agglomération. (cf annexe 6)

L'originalité de ce projet pour une bibliothèque départementale sera d'accueillir dans la médiathèque du public en direct : habitants du quartier ou d'ailleurs, étudiants, associations ... pour une consultation libre et gratuite des ressources proposées.

Elle conservera également ses missions premières de prêt longue durée de collections aux bibliothèques et médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants, d'accompagnement des projets de construction ou de modernisation, d'animation de ces lieux et de formation des bibliothécaires bénévoles et salariés.

Lieu de vie, « agora » moderne, la médiathèque *Pierresvives* se veut un lieu d'échanges, de partage et d'enrichissement mutuel par une mixité des publics. Le prêt de document aux usagers n'a pas été retenu dans la mesure où les besoins de prêts à domicile sont largement couverts par les médiathèques d'agglomération William Shakespeare et Jean-Jacques Rousseau.

La médiathèque *Pierresvives* permettra au promeneur de consulter des collections traditionnelles de bibliothèque dans un cadre d'exception, mais aussi une large sélection de collections dématérialisées. Elle pourra également permettre aux plus jeunes de faire leurs devoirs, de préparer des recherches personnelles ou tout simplement de feuilleter une BD ou un roman, dans le cadre ou non d'un partenariat avec des associations, d'aide aux devoirs par exemple.

Non concurrente des deux équipements d'agglomération implantés dans le même quartier, la médiathèque *Pierresvives* s'affirme comme un pôle de référence, à la fois sur l'aménagement, les circulations et les échanges, mais aussi sur les collections, à travers ses fonds thématiques et ses centres de ressources Petite enfance et Collèges. Son offre de service, orientée vers la formation, l'accompagnement de démarches d'insertion, d'apprentissage, d'éducation populaire en fait une médiathèque plate-forme de service orientée vers la prestation de service et l'élaboration d'actions de formation, d'animation ou de médiation, qu'il s'agisse de réseaux de bibliothécaires, de documentalistes, de professionnels de la Petite enfance, d'associatifs, etc. Les bibliothécaires de l'agglomération de Montpellier pourront bien entendu en bénéficier.

Dans la phase de préfiguration de *Pierresvives* (2009-2011), la DDLL et le réseau des médiathèques d'agglomération présentes sur le périmètre du quartier Mosson s'engagent à développer une réflexion commune pour déterminer la complémentarité des services offerts à la population et en direction de publics spécifiques. Dès la signature de la convention, la Direction départementale du livre et de la lecture et la direction des médiathèques du réseau de l'agglomération de Montpellier, avec notamment les médiathèques Jean-Jacques Rousseau et William Shakespeare mettront en place une commission de travail mixte. Elle aura pour objectif la construction d'une offre de service non concurrente et complémentaire en direction des publics du quartier.

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

#### **Article 1 : offre documentaire**

Afin de faciliter les échanges entre les deux structures, les systèmes informatiques du réseau d'Agglomération et de la DDLL seront en parfaite communication, et permettront l'interrogation à distance des catalogues du réseau d'agglomération, la réservation d'ouvrages et l'échange de documents numériques dans l'ensemble du département de l'Hérault par l'intermédiaire de la DDLL.

#### **A) Engagements du Département**

**Collections :**

- Prêt de collections généralistes.

Des collections généralistes sont proposées de façon transitoire aux médiathèques et bibliothèques d'agglomération du niveau 2 dans le péri-urbain et systématiquement aux bibliothèques de niveau 3 sous

forme de prêt, soit par acheminement par bibliobus, soit par approvisionnement direct dans les locaux de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture à Montpellier ou Béziers :

Ces prêts concernent les médiathèques et bibliothèques définies dans l'annexe 2 (Collections généralistes départementales). Leur volume et leur fréquence de renouvellement sont précisés dans la même annexe.

#### ■ Prêt de collections thématiques.

Des collections thématiques, dans le cadre de la carte documentaire thématique départementale, peuvent être mises à disposition de certaines médiathèques d'agglomération du niveau 2.

Le Département met à disposition de l'ensemble des lecteurs du réseau d'agglomération, les collections thématiques de l'ensemble de son réseau départemental, qu'il fera circuler grâce à ses navettes documentaires (annexe n°3).

### B) Engagements de la Communauté d'Agglomération

#### Collections spécialisées

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'ensemble des lecteurs héraultais certaines collections spécialisées que le Département achemine dans ses relais grâce à ses navettes documentaires. Les collections concernées sont les ouvrages en braille et la documentation régionale, ainsi que les articles des périodiques conservés en magasin (dépôt légal régional). (Annexe n°4 désignation des collections spécialisées mises à disposition)

#### Collections thématiques

Les bibliothèques et médiathèques du niveau 2 du réseau d'agglomération peuvent participer à la constitution de la carte documentaire départementale, par la gestion d'un fonds thématique et sa mise à disposition de tous les héraultais. (Annexe n°3)

#### Tarifification

La grille tarifaire d'inscription dans les médiathèques du réseau d'agglomération des niveaux 1 et 2 prévoit un tarif préférentiel pour l'ensemble des héraultais.

### C) Elaboration commune de bibliographies

La DDLL et les médiathèques du réseau d'Agglomération s'engagent à produire en commun des bibliographies à l'intention des bibliothèques et médiathèques.

### **Article 2 : Offre de services**

*La formation des professionnels, les actions autour de la littérature pour la jeunesse, la politique d'action culturelle et les réponses aux demandes issues de la vie quotidienne seront un champ privilégié de coopération entre les deux partenaires.*

### A) Engagements du Département

Sur la base des objectifs définis en partenariat, le Département (Direction Départementale du Livre et de la Lecture) peut offrir aux médiathèques et bibliothèques d'agglomération des services en termes de :

- Formation : de base, continue, thématique (annexe 5)
- Action culturelle (annexe 6)
- Médiation auprès de publics spécifiques (*petite enfance, jeunesse*). (annexe 6)

- Médiation auprès de publics empêchés (personnes hospitalisées, détenus, handicapés, déficients visuels...). Pour les déficients visuels, un service de transport vers l'espace Homère (Médiathèque Centrale d'Agglomération Emile Zola) sera organisé par le Département. (annexe 6)
- Prévention et lutte contre l'illettrisme
- Réalisations de manifestations autour du livre (colloques, salons...)

L'ensemble de ces prestations est défini de façon contractuelle dans les annexes

## **B) Engagements de la Communauté d'Agglomération**

Sur la base des objectifs définis en partenariat et en complémentarité avec les prestations départementales, la Communauté d'Agglomération (réseau des médiathèques d'agglomération) peut offrir au réseau départemental de lecture publique, les prestations suivantes :

- Accueillir en formation des bibliothécaires de médiathèques intercommunales du réseau départemental ; sur la base d'un programme de formation élaboré conjointement par les deux partenaires. (annexe 5)
- Valoriser les compétences du Centre de ressources pour les écoles et la littérature de jeunesse, en proposant des formations communes et la production commune de « boîtes à outils » de type production bibliographique sur la littérature jeunesse. (annexe 6 Médiation)
- Elaborer des programmes d'actions culturelles conjointement avec le Département (Direction Départementale du livre et de la Lecture) qui bénéficient également aux équipements communaux du niveau 3.
- Elaborer conjointement avec le Département (Direction Départementale du livre et de la Lecture) des programmes d'action en faveur des publics défavorisés et empêchés.
- Collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par le Département (Direction du livre et de la Lecture) auprès des scolaires.
- Développer à l'échelon d'un secteur géographique des collaborations professionnelles et de complémentarité avec les équipements de niveau 3 du réseau département de lecture publique.
- Développer avec le Département (Direction du livre et de la Lecture) des manifestations de promotion du livre et de la lecture.
- Si la mesure est jugée profitable, élargir la mise en place du Passeport Multimédia permettant aux usagers de l'Agglomération d'accéder à l'ensemble des établissements, non seulement aux bibliothèques communautaires, mais aussi à l'ensemble des bibliothèques de lecture publique de l'Agglomération.  
Ce dispositif de coopération déjà mis en place à titre expérimental avec les communes de Saint-Jean-de-Védas et Villeneuve-lès-Maguelone pourra être étendu à d'autres communes.

L'ensemble de ces prestations est défini de façon contractuelle dans les annexes.

## **Article 3 : Equipement du réseau d'Agglomération**

### **A) Engagements du Département**

Le Département contribuera financièrement à la construction, à l'aménagement mobilier et à l'informatisation des bibliothèques et médiathèques d'agglomération de niveau 1 et 2 dans le cadre de la négociation du contrat de projet entre le Département et l'Agglomération.

- 7 -

Le Département contribuera financièrement à la construction, à l'aménagement mobilier et à l'informatisation des équipements communaux situés sur le périmètre de la communauté d'agglomération, dans le cadre de la négociation du contrat de projet entre le Département et l'Agglomération ou dans le cadre du programme "bibliothèques".

La participation du Département est soumise à la rédaction, par la Communauté d'Agglomération, d'une programmation pluriannuelle de développement du réseau de lecture publique.

Le Département, représenté par sa Direction Départementale du Livre et de la Lecture, aura été consulté lors de son élaboration.

Le Département fournit, pour les équipements périurbains de niveau 2 qu'il dessert, la signalétique indiquant son partenariat. (annexe 8)

## **B) Engagements de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération s'engage à élaborer un document de programmation pluriannuelle des équipements, qui précise leur localisation, leur dimensionnement, et les modalités de mise en réseau, et définit les niveaux de coopération avec la Direction Départementale du Livre et de la Lecture.

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer au financement des équipements départementaux servant de support au développement de la lecture publique dans le cadre d'un plan global de construction d'équipements. La Communauté d'Agglomération de Montpellier, Direction du réseau des médiathèques, aura été consultée lors de son élaboration. Le montant de ces financements est défini d'un commun accord dans le cadre du contrat d'Agglomération.

L'Agglomération met à disposition du Département pour ses équipements intégrés de niveau 2 desservis par la Direction Départementale du Livre et de la Lecture, un emplacement pour apposer la signalétique indiquant le partenariat départemental. (annexe 8)

#### Article 4 : réseaux informatiques documentaires

Les échanges de documents entre le réseau d'agglomération et le réseau départemental et leur mise en circulation grâce à la logistique des deux directions chargées de la lecture publique ne sont rendus possibles que par la préexistence de systèmes informatiques permettant l'accès aux catalogues respectifs des différents partenaires (DDLL, médiathèque centrale, bibliothèques de niveau 2 et 3), et par le développement de leurs fonctionnalités (exemple : informations sur les conditions d'accès aux documents.).

Une coopération étroite doit être engagée pour la conduite d'études à engager prioritairement dans les champs d'investigation suivants :

- exportation de notices
- gestion de fichiers de lecteurs
- données sur les exemplaires
- ces développements devront se faire en partenariat entre l'Agglomération (Direction des médiathèques et Direction des Ressources Informatiques) et le Département (DDLL et DSI)

Les objectifs de coopération et d'échanges en termes d'informatique documentaire sont définis dans l'annexe 7.

#### Article 5: politique de conservation partagée

Une réflexion s'engagera sur une politique de conservation partagée.

Conscients de la valeur patrimoniale que prendront à moyen et long terme leurs propres fonds de lecture publique conservés depuis 1945, les deux partenaires définissent en concertation une politique de conservation de collections, sélectionnées à partir d'une expertise. Cette expertise sera réalisée par chaque partie sous forme d'études par genre et par discipline, et portera à terme sur l'ensemble des collections :

A titre d'exemple :

- La conservation des bandes dessinées et des périodiques est d'ores et déjà assurée par la médiathèque Centrale d'agglomération Emile Zola.
- La conservation de collections pour la jeunesse est prioritairement prise en charge par la DDLL avec l'aide du Centre de ressources pour les écoles et la littérature de jeunesse de la Médiathèque centrale d'Agglomération Emile Zola.

Pour la conservation des documents numériques, une réflexion sur leur conservation sera engagée conjointement par les deux institutions.

Cette politique de conservation partagée sera également déterminée en recherchant des complémentarités avec les fonds universitaires régionaux, et en fonction des directives nationales en la matière.

Cette politique de conservation pourra à l'avenir déboucher sur une réflexion autour des acquisitions partagées.

## Article 6: outils de pilotage et d'information

1. Un comité de suivi, composé d'élus et de représentants de l'Administration générale des deux collectivités, présente annuellement une évaluation de la mise en œuvre de la convention de partenariat. Le directeur de la DDLL et le directeur du réseau des médiathèques d'Agglomération de Montpellier sont désignés comme secrétaires du comité de suivi.

2. Une participation réciproque à des instances techniques animées par chacun des partenaires :  
Le directeur du réseau des médiathèques d'Agglomération de Montpellier (ou son collaborateur le représentant) peut participer aux instances techniques organisées et animées par les bibliothécaires de la DDLL :

- Les « zones de conseil » regroupant sur chacun des dix secteurs du réseau les bibliothécaires professionnelles et bénévoles, dans un objectif d'échanges d'informations et de pratiques.
- Le Comité des bibliothécaires du réseau (CBR) réunissant les bibliothécaires professionnelles du réseau autour de problématiques professionnelles donnant lieu à des productions de documents.
- Le Comité Départemental de Lecture Jeunesse (CDLJ).

Le directeur de la Direction départementale du livre et de la lecture (ou son collaborateur le représentant) peut participer aux instances techniques organisées et animées par les bibliothécaires de la communauté d'agglomération.

3. Echange d'informations sur les activités :

Lettre d'information, rapports d'activité, programmes d'animation culturelle, programmes de formation...

4. Echange de statistiques :

La DDLL et la Direction des médiathèques échangeront mutuellement leurs statistiques annuelles concernant les communes et établissements du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

## Article 7 : documents contractuels

Ont valeur contractuelle, les annexes suivantes :

- Descriptifs du Réseau d'Agglomération et du Réseau Départemental (1)
- Collections généralistes départementales (2)
- Carte documentaire départementale (fonds thématiques) (3)
- Collections spécialisées de l'agglomération mises à disposition pour une circulation sur l'ensemble du réseau départemental (4)
- Programme annuel de formation (5)
- Médiation (6)
- Echanges et réseaux d'informatique documentaire (7)
- Eléments de signalétique (8)

## Article 8 : durée de la convention

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, notamment en fonction des évolutions technologiques et juridiques.

Cette convention est valable pendant un an et renouvelable deux fois par expresse reconduction sous forme de courrier.

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Montpellier, le

  
Pour la Communauté  
d'Agglomération de Montpellier

Pour Le Président

Nicole BICAS  
Vice-Présidente  
désignée à la culture  
et aux enseignements  
artistiques.

Fait à Montpellier, le 08 JAN. 2010

Pour le Département de l'Hérault

  
Le Président

